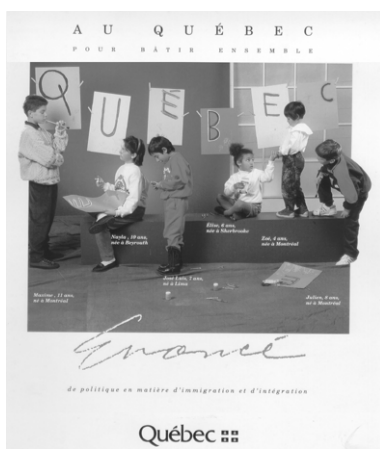


AU QUÉBEC POUR BÂTIR ENSEMBLE

Énoncé de politique
en matière d'immigration et d'intégration

Québec 



Le présent document contient le texte de l'Énoncé de 1990, tel que publié dans la réimpression de 1991. Il a été publié par la Direction des communications du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec.

Rédaction :

Direction générale des politiques et programmes

Révision linguistique et production :

Publications DAZ inc.

© 1990

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec

Dépôt légal — 4^e trimestre 1991

ISBN : 2-550-21357-2

Avis au lecteur :

Afin d'éviter des formulations qui auraient alourdi le texte, le masculin inclut le féminin. Dans certains cas, toutefois, lorsque la situation décrite touche plus particulièrement les femmes ou lorsque le sujet peut prêter à interprétation, nous avons adopté la double formulation masculine et féminine.

De même, lorsque le sujet traité concerne autant les immigrants que les Québécois des communautés culturelles, nous avons eu recours à la formulation synthèse « Québécois des communautés culturelles ». Lorsque le sujet touche l'un et l'autre groupes mais de façon différente, nous avons alors utilisé l'expression complète « immigrants et Québécois des communautés culturelles ».

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE



En cette fin de siècle marquée par de profondes et rapides mutations économiques, sociales et politiques, le Québec est confronté à des défis déterminants pour son avenir.

Qu'il s'agisse du redressement démographique, de la pérennité du fait français ou de l'adaptation de notre économie aux nouvelles réalités internationales, l'immigration constitue une de nos priorités d'intervention en vue d'édifier une société dynamique, compétitive et ouverte.

Par la mise en œuvre d'une politique qui favorise l'intégration des nouveaux arrivants et la participation des Québécois et Québécoises des communautés culturelles, nous entendons assurer leur pleine contribution à l'enrichissement de notre patrimoine et, de ce fait, à l'épanouissement et au rayonnement de notre collectivité.

Dans le cadre constitutionnel actuel, nous ne possédons pas tous les pouvoirs nécessaires pour atteindre seuls les objectifs du présent énoncé. C'est la raison pour laquelle nous cherchons à élargir nos compétences afin d'accroître non seulement notre capacité d'action, mais également l'efficacité de nos interventions.

En terminant, j'invite tous nos concitoyens et concitoyennes à épauler le Gouvernement dans la mise en application de sa politique, afin que le Québec soit encore longtemps à la hauteur de la confiance dont l'honorent tous ceux et celles qui le choisissent comme terre d'accueil.

Robert Bourassa

MOT DE LA MINISTRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION



Depuis quelques années, le Québec a pris davantage conscience du phénomène et de l'apport potentiel de l'immigration à son développement comme société distincte.

Le Gouvernement du Québec est persuadé que l'immigration peut et doit contribuer au redressement démographique, à la pérennité du fait français, à la prospérité économique et à l'ouverture du Québec sur le monde. Mais cette contribution dépend d'abord de la manière dont nous sélectionnons les candidats à l'immigration.

Elle dépend tout autant de notre volonté et de notre habileté, comme Québécois, à faciliter l'intégration des immigrants à une société d'accueil résolument francophone, démocratique et pluraliste. Voilà pourquoi le Québec doit se donner une politique en matière d'immigration et d'intégration.

L'Énoncé marque une étape, puisque c'est la première fois que le Québec se dote d'orientations dans ce domaine. Mais en plus d'exprimer une vision, cet Énoncé propose un éventail de mesures pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures s'inscrivent dans plusieurs secteurs d'intervention gouvernementale. Ainsi, l'intégration des immigrants et la pleine participation des Québécois des communautés culturelles deviennent clairement une préoccupation à l'échelle de l'ensemble du Gouvernement.

Mais en plus de l'État, il y a des institutions, des associations, des municipalités et des corps sociaux qui réfléchissent et agissent pour s'adapter au caractère pluraliste de la société; ils contribuent ainsi à la pleine ouverture du Québec à la diversité culturelle. Je les encourage à poursuivre dans cette voie, car l'intégration réussie est l'affaire de tous, autant de ceux qui s'enracinent que de ceux qui accueillent.

J'ai pu constater, depuis mars 1989, toute l'énergie que les Québécois et les Québécoises des communautés culturelles sont prêts à consacrer pour bâtir le Québec et faire de leur patrie d'adoption une terre de paix et de prospérité. Je veux donc également, à travers cet Énoncé de politique, les inviter à participer pleinement à ce projet qui nous appartient, à tous.

Monique Gagnon-Tremblay

MOT DU MINISTRE DÉLEGUÉ AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES



Les Québécois des communautés culturelles sont un atout pour le Québec; ils contribuent au pluralisme de la société et lui ouvrent une fenêtre sur le monde. Si j'insiste sur leur spécificité culturelle, c'est que, en plus d'enrichir la société par leur apport économique et démographique, ces Québécois nous rappellent que la dignité de chaque individu repose d'abord sur la reconnaissance de son caractère unique.

Qui dit société pluraliste dit rapports entre individus et communautés de cultures différentes. Dans mes rencontres avec des Québécoises et Québécois de toutes origines, depuis octobre 1989, j'ai constaté à quel point la qualité de ces rapports dépend du degré de connaissance et de compréhension des uns par rapport aux autres. C'est pourquoi, dans cet Énoncé, le Gouvernement fixe trois objectifs touchant les relations intercommunautaires : une meilleure connaissance et compréhension de la société québécoise au sein des communautés culturelles, une plus grande reconnaissance de la réalité pluraliste dans l'ensemble de la population, un rapprochement entre les communautés culturelles et la communauté majoritaire. Des mesures comme la Semaine interculturelle et le programme Nouveaux Visages vont en ce sens.

Par ailleurs, les rapports intercommunautaires harmonieux sont plus faciles à établir quand il n'y a pas de lien entre le statut socio-économique des individus et leurs attributs ethniques. Pour ce motif et parce que ce Gouvernement croit fondamentalement en l'égalité des chances, l'Énoncé fixe des objectifs et propose des mesures touchant la pleine participation des Québécois des communautés culturelles dans tous les secteurs de la vie sociale. En matière d'intégration économique, par exemple, je veux signaler le Programme d'accès à l'égalité dans la Fonction publique.

Les Québécois des communautés culturelles sont d'abord et avant tout des Québécois tout court. Le moment est venu de l'affirmer sans ambages et, tous ensemble, de nous mettre à bâtir un Québec à notre image.

Normand Cherry

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Message du premier ministre | I |
| Mot de la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration | II |
| Mot du ministre délégué aux Communautés culturelles..... | III |
| PARTIE I | |
| L'IMMIGRATION : UN FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC | 1 |
| Le contexte | 2 |
| • L'immigration et la présence des communautés culturelles : des réalités importantes depuis longtemps au Québec | 2 |
| • L'éveil récent de la communauté francophone à ses responsabilités d'accueil | 5 |
| • L'action du Gouvernement au cours des vingt dernières années | 6 |
| • Un enjeu majeur et un objectif gouvernemental prioritaire..... | 7 |
| Les défis de développement du Québec et le rôle de l'immigration..... | 8 |
| • Le redressement démographique | 8 |
| • La prospérité économique | 11 |
| • La pérennité du fait français | 12 |
| • L'ouverture sur le monde | 15 |
| Un contrat moral garant d'une intégration réussie..... | 16 |
| • Une société dont le français est la langue commune de la vie publique | 16 |
| • Une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées | 17 |
| • Une société pluraliste ouverte aux apports multiples dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire | 18 |
| Les orientations de la politique québécoise en matière d'immigration et d'intégration..... | 20 |
| PARTIE II | |
| UNE IMMIGRATION CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT D'UNE SOCIÉTÉ FRANCOPHONE ET D'UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE..... | 21 |
| L'immigration: un domaine fortement balisé..... | 22 |
| • La dynamique des mouvements migratoires internationaux | 22 |
| • Le partage des responsabilités fédérales et québécoises | 23 |
| • Les principes de base de la sélection québécoise | 25 |
| • La conciliation des différents objectifs d'immigration | 25 |
| • Les principaux instruments développés par le Québec | 27 |
| Augmenter la proportion de l'immigration francophone..... | 30 |

| | |
|---|----|
| Maximiser les retombées économiques de la sélection des immigrants indépendants et de l’immigration temporaire | 34 |
| • Les immigrants indépendants : travailleurs et gens d’affaires..... | 34 |
| • L’immigration temporaire..... | 37 |
| Soutenir la réunification familiale et l’adoption internationale | 39 |
| • Les immigrants de la catégorie de la famille | 39 |
| • L’adoption internationale..... | 40 |
| Maintenir et mieux cibler l’accueil des réfugiés | 42 |
| • Les réfugiés sélectionnés à l’étranger | 42 |
| • Les revendicateurs du statut de réfugié au Canada..... | 43 |
| Accroître les volumes d’immigration en fonction des besoins et de la capacité d’accueil du Québec | 46 |
| PARTIE III | |
| UNE LANGUE COMMUNE, UNE PLEINE PARTICIPATION ET DES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES HARMONIEUSES : L’ASSURANCE D’UNE INTÉGRATION RÉUSSIE | |
| | 49 |
| L’intégration : un processus complexe et dynamique qui interpelle la société d’accueil dans son ensemble | 50 |
| • Les caractéristiques du processus d’intégration..... | 50 |
| • Les défis particuliers au Québec en matière d’intégration | 53 |
| • Les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la politique d’intégration | 55 |
| LE FRANÇAIS, LANGUE COMMUNE | 57 |
| Accroître l’accessibilité et la qualité des services d’apprentissage du français | 58 |
| • Les services destinés aux adultes nouveaux arrivants | 58 |
| • Les services destinés aux adultes des communautés culturelles..... | 61 |
| • Les services destinés aux élèves | 63 |
| Développer l’usage du français | 66 |
| • La langue de la vie publique | 66 |
| • La langue de travail..... | 67 |
| LA PARTICIPATION | 69 |
| Assurer l’accueil des nouveaux arrivants et soutenir leur première insertion socio-économique | 71 |
| Favoriser la régionalisation de l’immigration dans une perspective de développement régional | 73 |
| Soutenir l’intégration au marché du travail et assurer l’égalité en emploi | 76 |
| • L’intégration économique dans le secteur privé | 76 |
| • La représentation dans la Fonction publique, parapublique et municipale..... | 78 |

| | |
|--|-----|
| Assurer l'égalité d'accès au logement | 80 |
| Soutenir l'adaptation des institutions à la réalité pluraliste | 82 |
| • L'adaptation des services aux besoins de la clientèle des communautés culturelles | 82 |
| • Les accommodements visant à concilier les préoccupations d'ordre religieux et le fonctionnement des organismes..... | 84 |
| • La formation interculturelle des intervenants..... | 85 |
| • Le partenariat avec les organismes communautaires et la représentation des Québécois des communautés culturelles aux instances décisionnelles et consultatives | 86 |
| LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES | 88 |
| Développer la connaissance et la compréhension de la société québécoise | 89 |
| Développer la reconnaissance de la réalité pluraliste | 91 |
| • La promotion d'attitudes favorables à la diversité ethnique, raciale et culturelle | 91 |
| • L'augmentation de la représentation ethnoculturelle dans les grands médias de socialisation | 92 |
| • La valorisation des cultures d'apport auprès des Québécois de toutes origines..... | 93 |
| Soutenir le rapprochement avec la majorité francophone et favoriser la résolution des tensions intercommunautaires | 96 |
| • La lutte contre les situations d'isolement | 96 |
| • La résolution des tensions intercommunautaires..... | 97 |
| PARTIE IV | |
| LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE | 99 |
| Une mise en œuvre orchestrée | 100 |
| • La coordination gouvernementale | 100 |
| • La concertation avec les partenaires..... | 101 |
| • Le suivi de l'action, la recherche et l'évaluation des résultats | 102 |
| CONCLUSION | |
| L'ENRICHISSEMENT À NOTRE PORTÉE | 104 |

PARTIE I

**L'immigration : un facteur de développement
du Québec**

LE CONTEXTE

L'IMMIGRATION ET LA PRÉSENCE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES : DES RÉALITÉS IMPORTANTES DEPUIS LONGTEMPS AU QUÉBEC

Depuis Mathieu da Costa, accompagnant Champlain dans ses premiers voyages d'exploration, jusqu'aux grandes vagues migratoires d'Europe du Sud après la Deuxième Guerre mondiale — sans oublier les Loyalistes, Irlandais, Juifs d'Europe de l'Est, Noirs américains en quête de liberté, Chinois et autres immigrants qui vinrent participer à l'édification de la société québécoise à diverses époques —, l'immigration de personnes d'origines diverses a été une constante de l'histoire du Québec. Elle a, de plus, constitué un élément moteur de son peuplement et de son développement.

Cet important apport migratoire — plus de 1 100 000 personnes depuis 1946 — a permis au Québec, surtout depuis la Deuxième Guerre mondiale, de réaliser des gains significatifs sur le plan démographique. En outre, des immigrants de toutes origines ont participé à la transformation économique qu'a connue le Québec, transformation nécessaire au développement d'une des nations industrialisées les mieux nanties, dont le niveau de vie fait aujourd'hui l'envie de bien des peuples dans le monde. Sur le plan culturel, l'apport des immigrants a souvent si bien imprégné le patrimoine québécois que l'on est aujourd'hui peu conscient de la contribution irlandaise et écossaise à la musique québécoise dite « traditionnelle » ou encore des influences internationales diverses que traduisent nos habitudes culinaires ou notre architecture.

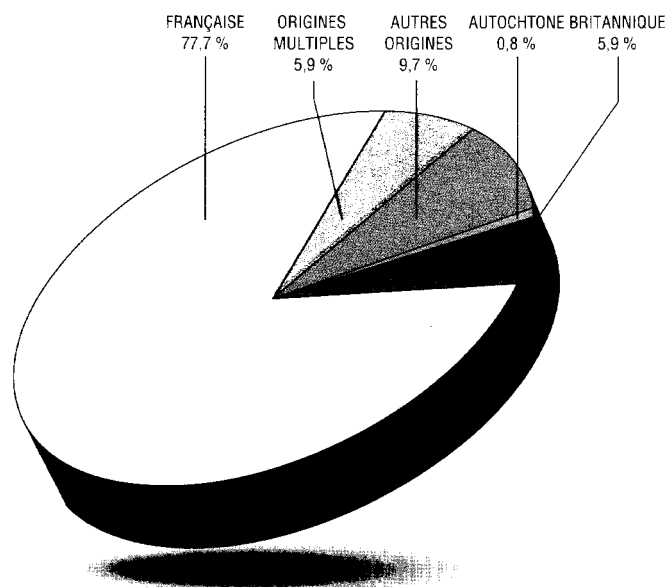
Plus récemment, des immigrants venant de plus en plus de tous les coins du monde — notamment des Vietnamiens, Haïtiens, Latino-Américains, Libanais — ont également choisi de vivre au Québec et d'y planter leurs racines.

Lors du dernier recensement, 8 % de la population québécoise a déclaré être née à l'étranger et près de 16 % s'est identifiée comme d'une origine autre que française, britannique ou autochtone¹. Malgré la prudence dont il faut user à l'égard de ce concept, on peut donc considérer qu'environ un Québécois sur six s'identifie, à des degrés divers, à l'une des cent et quelque communautés culturelles présentes² au Québec.

¹ Plusieurs problématiques soulevées dans le présent Énoncé, notamment la pleine participation et le développement de relations intercommunautaires harmonieuses, pourraient s'appliquer en tout ou en partie aux Québécois d'origine britannique ou autochtone. Cependant, des raisons historiques évidentes ainsi que le contrôle de certaines institutions que leur assure leur statut — pour les uns, de minorité de langue officielle au Canada et, pour les autres, de premières nations — justifient le choix du Gouvernement d'aborder l'intégration des Québécois des communautés culturelles comme une réalité qui demande une réponse spécifique.

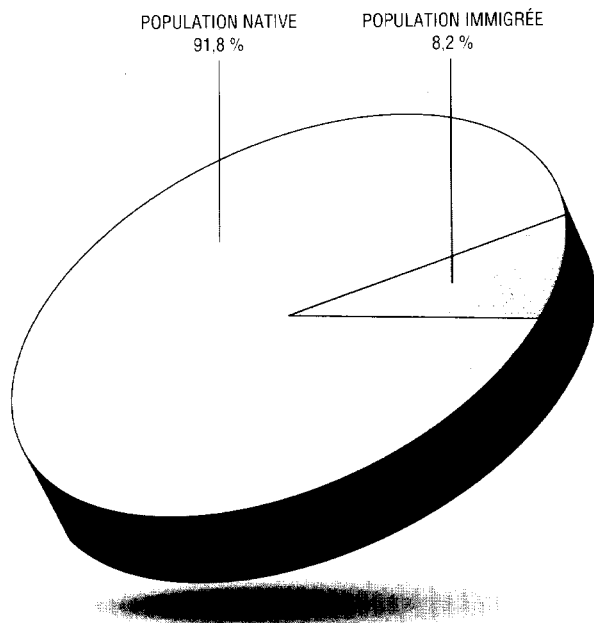
² L'expression « Québécois des communautés culturelles » pour désigner les Québécois d'origine autre que française, britannique ou autochtone, maintenant d'usage largement répandu au Québec, suscite parfois des questionnements parce qu'on y voit une mise en relief des différences ou une tentative de marginalisation. Il importe donc de rappeler ici que, dans une société démocratique, le choix de s'identifier ou non à son groupe d'origine appartient à chaque individu et, qu'anthropologiquement parlant, toutes les communautés du Québec pourraient être qualifiées de « culturelles ». Cependant, à défaut d'une autre qui soit plus satisfaisante, l'expression « Québécois des communautés culturelles » continuera d'être utilisée dans le présent Énoncé. Cette notion permet en effet de cerner deux réalités sociologiques importantes : d'une part, le maintien chez beaucoup d'individus d'un sentiment d'attachement à

Figure I :
Population selon l'origine ethnique, Québec, 1986



Source : Recensement du Canada, 1986

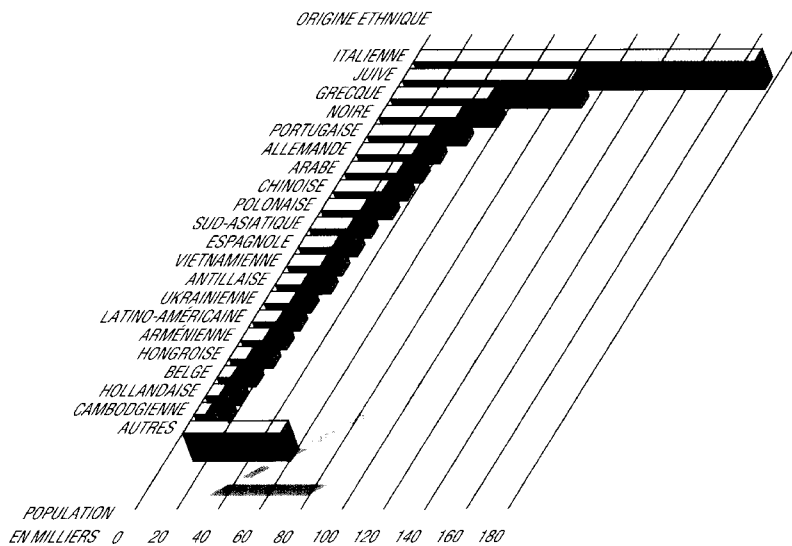
Figure II :
Population native et immigrée, Québec, 1986



Source : Recensement du Canada, 1986

leur culture d'origine et de participation à la vie de leur communauté particulière; d'autre part, la persistance de problèmes spécifiques de pleine participation à notre société liés, en tout ou en partie, à l'origine ethnique.

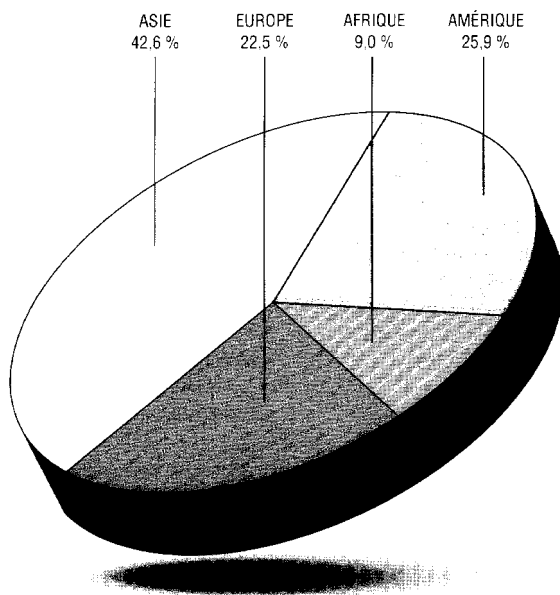
Figure III :
Vingt principales origines ethniques parmi la population d'origine unique autre que française, britannique et autochtone, Québec, 1986



Note : Les données statistiques fédérales sur l'origine ethnique sont basées sur la libre déclaration des personnes qui peuvent choisir le terme qui définit le mieux, à leurs yeux, leur groupe d'origine ou celui de leurs ancêtres. Comme on le voit dans le diagramme, cette auto-identification entraîne un certain chevauchement des catégories : certaines sont véritablement des origines « ethniques », alors que d'autres sont davantage raciales ou religieuses. Bien qu'elle puisse paraître peu cartésienne, cette façon de procéder permet de rendre compte du caractère personnel de l'identification d'un individu à un groupe particulier dans une société démocratique.

Source : Recensement du Canada, 1986

Figure IV :
Immigration au Québec selon le continent de naissance, 1980-1989



Source : Direction des études et de la recherche (DER) du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI), 1990

L'ÉVEIL RÉCENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE À SES RESPONSABILITÉS D'ACCUEIL

Malgré l'importance historique de l'immigration au Québec et l'ouverture dont ont généralement fait preuve les Québécois dans leur vie quotidienne à l'égard des nouveaux arrivants, la communauté francophone aura mis du temps à se définir comme une communauté d'accueil qui oriente et soutient la démarche d'intégration des immigrants.

En effet, l'immigration a longtemps été perçue avec inquiétude, comme servant essentiellement les intérêts de peuplement du Canada anglais et comme s'inscrivant dans un processus de minorisation des francophones, tant dans l'ensemble du Canada qu'au Québec même.

Traditionnellement, les immigrants recrutés et sélectionnés par le Canada choisissaient peu le Québec pour s'y établir et se définissaient tout naturellement par rapport à la société nord-américaine anglophone. Parmi ceux qui optaient pour le Québec, bien qu'un nombre appréciable se soit intégré à la communauté francophone comme en témoignent les patronymes d'origines diverses qu'on y retrouve, une majorité apprenaient l'anglais et souvent même l'adoptaient à la deuxième génération. En effet, tout les y portait : le statut économique inférieur des francophones, le peu de prestige du fait français dans le contexte de l'Amérique du Nord et le repli sur lui-même du Québec francophone, plus désireux de préserver l'intégrité de sa culture et de ses institutions — notamment sur le plan scolaire — que de s'ouvrir à l'apport de personnes de religions et de traditions différentes.

En dépit de l'apport démographique, économique et culturel indéniable des immigrants qui se sont intégrés à la communauté anglophone, la communauté francophone concevait donc souvent l'immigration au mieux comme un mal nécessaire, au pire comme une menace contre laquelle il lui fallait se protéger. De plus, largement autosuffisant sur le plan démographique et connaissant lui-même une importante émigration vers les régions plus industrialisées de l'Amérique du Nord, le Québec francophone d'alors n'avait guère pris conscience de l'intérêt d'exercer la juridiction conjointe que lui reconnaissait la constitution canadienne en matière d'immigration et n'avait pas développé de mesures d'accueil et d'intégration particulières pour les immigrants. En l'absence de réel leadership de la part de la communauté francophone, ce sont donc les institutions de la communauté anglophone qui ont assumé, jusque dans les années soixante, le rôle d'intégration des nouveaux arrivants.

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, les attitudes et comportements des Québécois francophones devaient commencer à se modifier après la Deuxième Guerre mondiale. Mais c'est surtout à partir des années soixante que le changement se produit. Dès lors, au lieu de craindre les conséquences négatives de l'immigration, ils prennent conscience qu'ils peuvent et doivent la considérer comme un facteur de développement de la société moderne, francophone et pluraliste que les artisans de la révolution tranquille sont alors occupés à bâtir.

L'ACTION DU GOUVERNEMENT AU COURS DES VINGT DERNIÈRES ANNÉES

À partir de ce moment, le gouvernement québécois affirme son leadership dans le domaine de l'immigration et fait alors porter son action sur deux priorités :

- la maîtrise d'œuvre de la sélection des immigrants afin d'assurer une meilleure prise en compte des besoins spécifiques, tant économiques que culturels, de la société québécoise;
- l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants de toutes origines à la communauté francophone.

C'est ainsi qu'il crée en 1968 un ministère de l'Immigration qui, d'après sa loi constitutive, « a pour fonction de favoriser l'établissement au Québec d'immigrants susceptibles de contribuer à son développement et de participer à son progrès » et « de favoriser l'adaptation des immigrants au milieu québécois ». Par la suite, il négocie avec le gouvernement fédéral des ententes qui lui permettent d'élargir progressivement les bases concrètes de son intervention. Puis, en 1978, l'Entente Couture-Cullen vient confirmer la maîtrise du Québec sur la sélection à l'étranger des candidats désirant s'installer sur son territoire.

Parallèlement à ces interventions en matière de sélection, le Gouvernement cherche, durant les années soixante-dix, à concrétiser l'orientation fondamentale qu'est l'intégration des immigrants à la communauté francophone. C'est alors que les services d'accueil, les Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) et les classes d'accueil en milieu scolaire se développent. Il émet par ailleurs un message plus clair aux nouveaux arrivants quant à la spécificité de la société québécoise et aux attentes de cette société à leur égard en adoptant diverses politiques linguistiques.

À partir des années quatre-vingts, à mesure que la présence des communautés culturelles émerge comme une réalité de plus en plus importante, un nouveau défi s'impose à la population québécoise :

- la pleine participation des immigrants et des Québécois des communautés culturelles à la vie collective et le développement de relations intercommunautaires harmonieuses.

C'est pourquoi, en 1981, le Gouvernement élargit le mandat du ministère de l'Immigration. Devenu le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, celui-ci doit désormais « assurer la planification, la coordination et la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur participation à la vie nationale ». Dans la même foulée, le Gouvernement procède en 1984 à la création d'un Conseil des communautés culturelles et de l'immigration. Il vise ainsi à favoriser une meilleure compréhension des préoccupations vécues tant par les diverses communautés culturelles que par la société d'accueil. En outre, en décembre 1986, l'Assemblée nationale adopte une *Déclaration sur les relations interethniques et interraciales* qui souligne l'importance que le gouvernement québécois attache à l'égalité et à la participation de tous les citoyens du Québec à son développement.

Plus récemment, des interventions concrètes témoignent de la volonté gouvernementale d'associer plus étroitement l'immigration aux objectifs de développement de la société québécoise. Ainsi, le lancement du Programme des investisseurs en valeurs mobilières en 1986 renforce l'apport économique de l'immigration. L'élaboration des programmes de rapprochement interculturel et des premiers programmes québécois de francisation en 1987 appuient l'objectif d'intégration à la majorité francophone, La mise en œuvre de l'obligation contractuelle en 1988 et du Programme d'accès à l'égalité dans la Fonction publique en 1990 favorisent, dans le domaine de l'emploi, la pleine participation de tous les Québécois.

UN ENJEU MAJEUR ET UN OBJECTIF GOUVERNEMENTAL PRIORITAIRE

À l'aube des années quatre-vingt-dix, l'immigration et l'intégration des Québécois des communautés culturelles s'imposent comme des enjeux majeurs et des objectifs gouvernementaux prioritaires.

D'une part, des facteurs nouveaux — notamment la préoccupation quant à l'avenir démographique — contribuent à sensibiliser la population québécoise à la nécessité d'accroître l'immigration pour répondre aux grands défis démographique, économique, linguistique et culturel de notre société. D'autre part, malgré tout le chemin parcouru, des interrogations, voire des inquiétudes, persistent dans certains milieux quant à l'impact à plus long terme de ce phénomène sur la société québécoise. La difficulté de vivre au quotidien des relations intercommunautaires harmonieuses dans une société qui soit à la fois francophone, démocratique et pluraliste suscite aussi parfois, de part et d'autre, des réactions de rejet ou de repli sur soi.

En rendant public pour la première fois un énoncé de politique, le Gouvernement veut indiquer sa volonté d'associer l'immigration aux grands défis de développement du Québec. Il veut également susciter l'adhésion des Québécois de toutes origines aux objectifs qu'il poursuit et aux choix de société qui les sous-tendent. Sur un plan pratique, cet énoncé marque le début d'une action gouvernementale plus systématique et plus cohérente.

Dans les deux prochaines sections de la présente partie, l'Énoncé décrit d'abord le rôle que doit jouer l'immigration en faveur du développement du Québec. Puis, il présente le contrat moral devant encadrer l'intégration des nouveaux arrivants et la participation des Québécois des communautés culturelles, ces deux volets constituant des éléments indissociables d'une politique responsable.

LES DÉFIS DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC ET LE RÔLE DE L'IMMIGRATION

Si l'immigration est devenue un enjeu majeur pour le Québec, c'est parce qu'elle s'inscrit dans une perspective de développement de la société distincte. En effet, aujourd'hui davantage qu'hier, le Québec veut et doit associer l'immigration à quatre défis, largement interdépendants, dont dépend son avenir :

- le redressement démographique,
- la prospérité économique,
- la pérennité du fait français,
- l'ouverture sur le monde.

LE REDRESSEMENT DEMOGRAPHIQUE

L'avenir démographique du Québec est une préoccupation importante de la population québécoise. En effet, l'indice synthétique de fécondité, qui est inférieur à 2,1 enfants par femme depuis la fin des années soixante et qui n'atteint guère actuellement plus de 1,5, n'assure plus le renouvellement des générations.

Les conséquences prévisibles d'un déclin démographique sont maintenant mieux connues : réduction du volume d'activité économique par l'effet de taille à rebours; diminution du poids démographique du Québec au sein de l'ensemble canadien conduisant à une perte de poids politique et à une réduction de la part des dépenses fédérales effectuées au Québec; vieillissement de la population laissant, notamment, appréhender des pénuries de main-d'œuvre et de graves problèmes de financement des programmes sociaux.

Conscient de l'urgence de la situation, le Gouvernement a déjà commencé à agir. De 1985 à 1989, il a injecté plus d'un milliard de dollars supplémentaires pour appuyer les parents. De plus, il a rendu public en 1989 un plan d'action en matière de politique familiale, *Familles en tête*, qui propose des interventions dans le but d'appuyer le redressement de la natalité au Québec et de soutenir les familles. En outre, il a adopté en 1986, et mis en œuvre depuis, un programme de hausse graduelle des volumes d'immigration afin d'accroître par la migration internationale les gains nets de population. Les actions de la politique familiale et de la politique d'immigration deviennent ainsi complémentaires³: l'une favorise la natalité et l'accroissement naturel de la population; l'autre concrétise une augmentation des gains de population.

L'apport de l'immigration au défi démographique est évidemment conditionnel à la capacité du Québec de retenir ses immigrants, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé. Cependant, une sélection mieux adaptée à ses besoins économiques et culturels a permis de réaliser de réels progrès dans ce domaine depuis les vingt dernières années. Avec un taux de rétention des immigrants après dix ans de séjour atteignant 65 % et en constante augmentation, les résultats du Québec tendent désormais à égaler ceux du Canada dans son ensemble (75 %) et permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

³ Elles le sont d'ailleurs à plus d'un titre puisque le principe de réunification familiale privilégié dans la politique d'immigration vient confirmer l'attachement du Québec au rôle fondamental de la famille comme fondement de notre société.

Sans être la solution miracle au défi démographique que doit relever le Québec, l'immigration constitue un levier stratégique que le Gouvernement entend utiliser pour :

- retarder le déclin démographique et même l'éviter en donnant le temps nécessaire au redressement de la natalité;
- accroître le nombre de jeunes adultes afin de diminuer les écarts trop aigus dans la structure d'âge d'une population vieillissante⁴;
- contribuer au maintien du poids démographique du Québec au sein du Canada.

L'immigration constitue un atout d'autant plus intéressant pour la poursuite du défi démographique que ce dernier n'exige pas des volumes sans commune mesure avec la capacité d'accueil⁵ du Québec.

Comme le montre la figure V, l'hypothèse d'une venue annuelle moyenne de 55 000 immigrants retarderait au-delà de l'an 2026 l'occurrence du déclin démographique. Autrement, compte tenu du faible indice de fécondité de 1,5 enfant par femme, il faudrait, en l'absence de toute immigration, placer ce déclin dès le début de la prochaine décennie. Pour garantir une vitalité démographique à plus long terme cependant, le Québec ne peut pas compter uniquement sur l'immigration. Il lui faudra aussi effectuer simultanément un redressement de sa natalité. S'il parvenait à hausser son indice de fécondité à 1,8 enfant par femme, la venue de 55 000 immigrants par année lui assurerait une vitalité démographique au cours du prochain siècle.

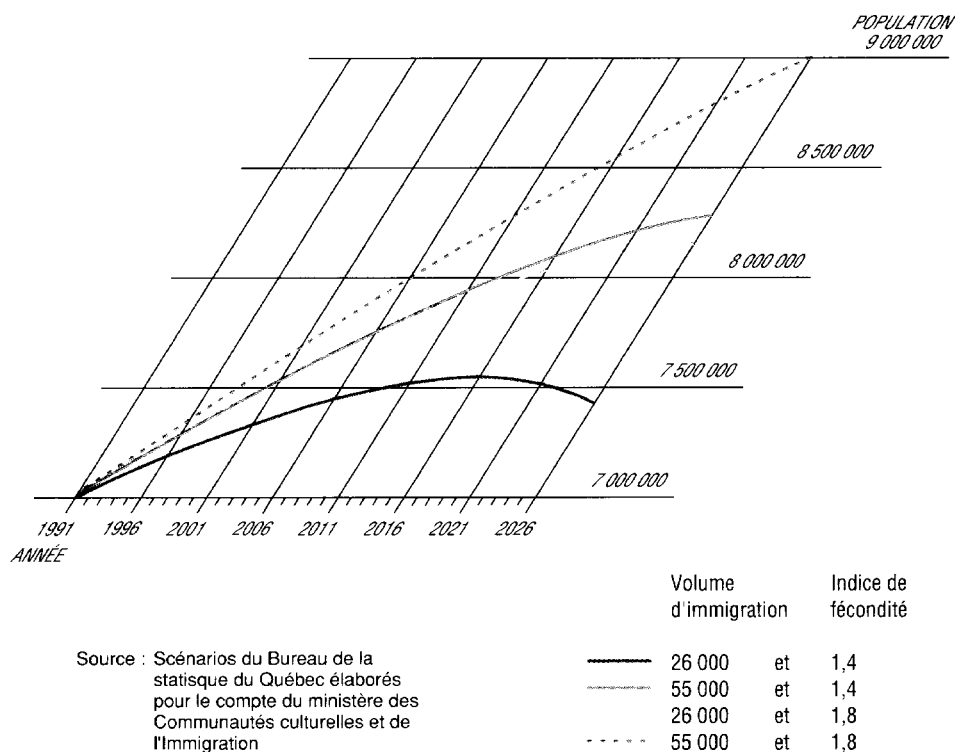
En outre, même si le vieillissement de la population québécoise est inévitable au cours des vingt prochaines années suite au changement de régime démographique qu'a connu le Québec au cours des dernières décennies⁶, une immigration accrue pourrait permettre, en raison de la structure d'âge des immigrants, de rajeunir la population et d'augmenter la proportion des jeunes adultes. Ainsi, avec un volume de 55 000 immigrants par année et un redressement de l'indice de fécondité à 1,8, l'âge moyen de la population québécoise en l'an 2026 pourrait être ramené à 42 ans, alors qu'il atteindrait 48 ans sans immigration, compte tenu de l'indice actuel de fécondité.

⁴ Le vieillissement de la population a des conséquences sociales importantes puisqu'il fait porter à des adultes de moins en moins nombreux le poids — proportionnellement de plus en plus lourd — de l'éducation des jeunes et de la sécurité de la vieillesse.

⁵ Dans son évaluation de la capacité d'accueil, le Québec tient compte de divers éléments qui conditionnent la possibilité d'intégrer harmonieusement les nouveaux arrivants, notamment le consensus social qui émerge de la consultation publique sur les niveaux d'immigration, la conjoncture économique et la disponibilité des services.

⁶ La proportion des personnes âgées de plus de 65 ans, actuellement de moins de 10 % dépassera 15 % en 2011 et atteindra vraisemblablement près de 25 % en 2026.

Figure V :
Évolution de la population québécoise selon les indices de fécondité 1,4 et 1,8 et les volumes d'immigration 26 000 et 55 000



L'accroissement graduel des niveaux d'immigration contribuera également à maintenir le poids démographique du Québec au sein du Canada, poids qui a chuté de 3 % au cours des deux dernières décennies en raison du faible indice de fécondité, du déficit des migrations interprovinciales et de l'insuffisance de la part québécoise de l'immigration internationale en territoire canadien. En effet, le Québec n'a reçu au cours des vingt dernières années que 16,8 % des immigrants admis au Canada, alors que la population québécoise représente 26 % de l'ensemble canadien. Même s'il conditionne cet objectif à la capacité d'accueil du Québec, le Gouvernement vise donc, à moyen terme, à faire en sorte que la part québécoise de l'immigration canadienne soit proportionnelle au poids démographique du Québec au sein du Canada.

LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

Le Gouvernement est convaincu que le développement économique est le moteur d'une société ouverte et confiante en son avenir. Or, les considérations économiques permettent de concilier et les motivations de l'immigrant et les intérêts de la collectivité québécoise. En effet, l'immigrant veut pour sa part améliorer son sort et celui de ses descendants; la société d'accueil, quant à elle, veut faire appel au potentiel de l'immigrant en fonction de ses besoins.

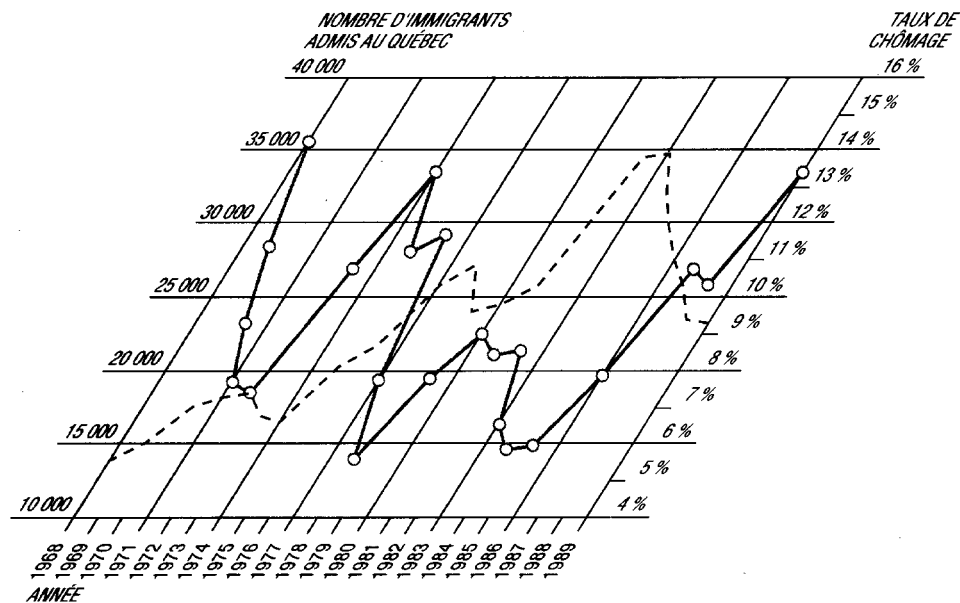
Dans le contexte des années quatre-vingt-dix, la hausse graduelle de l'immigration correspond aux besoins d'une économie québécoise en restructuration. L'expérience du passé démontre en effet que l'immigration peut apporter une contribution significative à cet égard, et ce, tant sur le plan de l'adaptation du marché du travail que de l'accroissement de la consommation.

Les éléments de prospective — entre autres le vieillissement prononcé de la structure d'âge des travailleurs, le ralentissement de la croissance de la population active et les besoins prévus de main-d'œuvre — rendent l'immigration encore plus précieuse pour assurer une prospérité accrue dans l'avenir. La présence de travailleurs jeunes et instruits et de gens d'affaires dynamiques constitue un atout précieux en faveur du maintien de la vitalité de l'économie québécoise.

C'est par une sélection efficace, qui tient compte des besoins sectoriels et régionaux du marché du travail, que le Québec peut faire en sorte de concrétiser la contribution de l'immigration à la prospérité économique. La réalisation des projets migratoires a d'ailleurs tendance à obéir, à moyen terme, à la situation économique, comme en témoigne la figure VI, qui montre qu'entre 1968 et 1989, le taux de chômage et le volume d'immigration ont varié en sens inverse. Tout en tenant compte de la nécessité d'un arbitrage adéquat entre ses objectifs démographique, économique et linguistique en matière de sélection, le Gouvernement entend poursuivre son contrôle du mouvement d'immigration en fonction des capacités économiques d'absorption du Québec.

En outre, tant par la prise en compte du potentiel d'employabilité et d'entrepreneurship des candidats que par un soutien accru à l'intégration socio-économique des travailleurs et des gens d'affaires, le Gouvernement continuera de s'assurer que les personnes sélectionnées jouent un rôle actif et positif dans l'économie québécoise. Finalement, le Gouvernement veut également faire en sorte que la contribution de l'immigration bénéficie davantage que par le passé à l'ensemble des régions du Québec; ce désir doit cependant s'arrimer à la capacité et à la volonté d'accueil des régions et s'accomplir dans le respect des droits des individus.

Figure VI :
Taux de chômage et immigration totale au Québec, 1968-1989



Source : DER, MCCI, 1990

Chômage : trait pointillé
 Immigration : trait continu

LA PÉRENNITE DU FAIT FRANÇAIS

Seule collectivité majoritairement francophone en Amérique du Nord, la société québécoise attache la plus haute importance à la pérennité du fait français, car s'il ne résume pas à lui seul le caractère distinct du Québec moderne, le fait français n'en demeure pas moins l'élément le plus significatif.

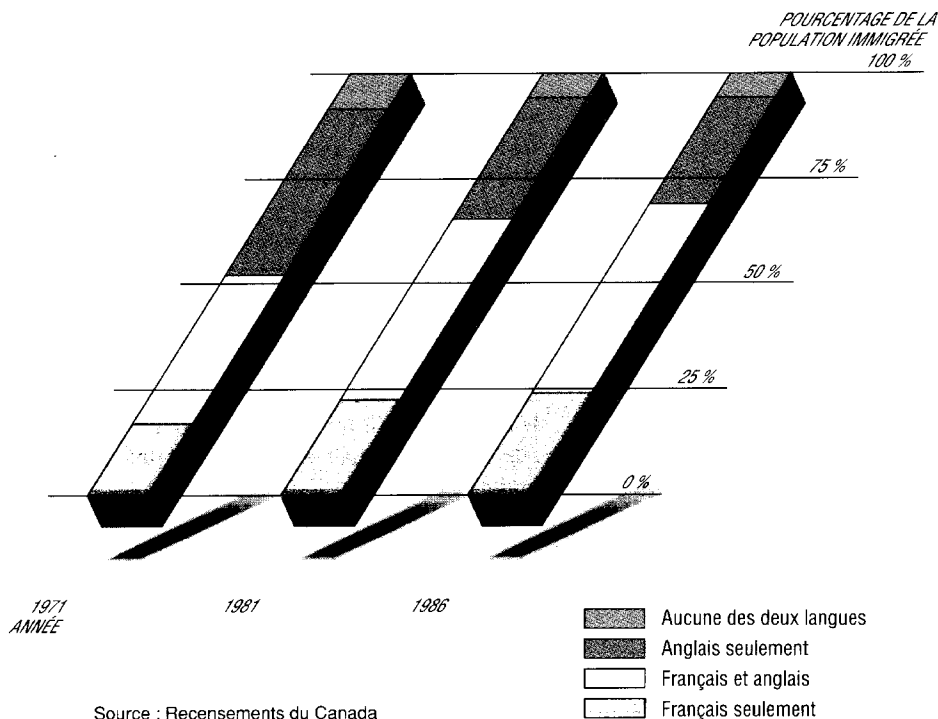
Or, comme on l'a vu plus haut, l'incidence de l'immigration sur la situation linguistique au Québec n'a pas toujours été favorable au fait français. C'est pourquoi, aujourd'hui encore, des craintes subsistent à cet égard au sein de la population. Pourtant, le bilan d'ensemble des efforts accomplis pour associer plus étroitement l'immigration au développement du fait français au Québec se révèle suffisamment positif pour permettre d'envisager l'avenir avec confiance.

Sans décrire ici tous les acquis et les faiblesses dans ce domaine, qui seront traités en profondeur aux parties II et III, quelques tendances essentielles méritent d'être signalées :

- l'apport, significatif du point de vue du volume, de près de 180 000 immigrants connaissant le français, durant la période 1968-1989, représentant environ 35 % du flux total;
- la progression de la connaissance du français dans la population immigrée qui, d'un peu plus de 50 % en 1971, a atteint près de 70 % en 1986;

- le renversement, après 1971, de la tendance traditionnelle au transfert linguistique⁷ vers l'anglais chez la population immigrée, qui tend désormais à adopter le français comme langue d'usage à la maison.

Figure VII :
Population immigrée vivant au Québec en 1971, 1981 et 1986 répartie selon la connaissance du français et de l'anglais



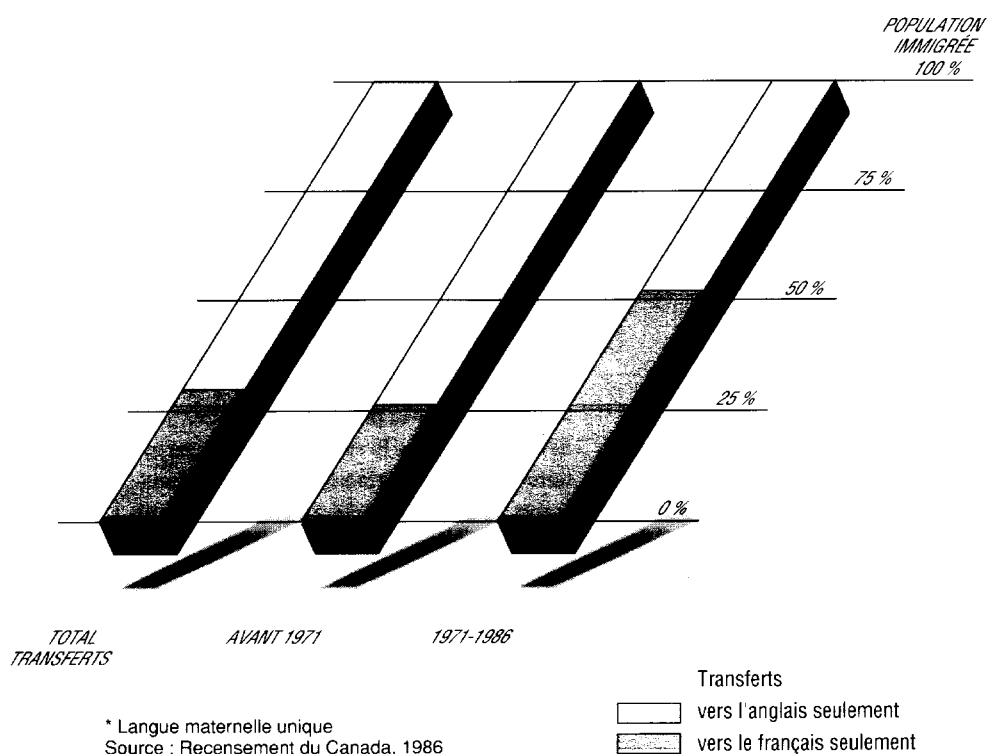
C'est pourquoi le Gouvernement est convaincu que l'immigration peut et doit renforcer le fait français au Québec. De plus, dans le contexte de décroissance démographique appréhendée et de ses conséquences prévisibles sur les plans politique, économique et culturel, le Québec est confronté à un choix crucial. S'il privilégie à court terme le repli sur soi et une sécurité linguistique frileuse, il glissera à moyen terme sur la pente du déclin démographique. Il risquera alors de mettre en péril son dynamisme économique et culturel qui constitue précisément un des facteurs de développement d'une société distincte en Amérique du Nord. Le Gouvernement opte donc résolument pour le second choix et entend relever aujourd'hui le défi du redressement démographique et de l'intégration des immigrants afin d'assurer demain le développement du fait français au Québec. En effet, il considère que l'apport, à court terme, d'immigrants francophones et, à plus long terme, celui des immigrants allophones qui s'intégreront de plus en plus à la majorité francophone s'avéreront des atouts de première importance en faveur de cet objectif.

⁷ Rappelons que le transfert linguistique, soit l'abandon de la langue d'origine au profit d'une autre langue comme langue d'usage à la maison ou langue maternelle, est un phénomène qui s'étend la plupart du temps sur plusieurs générations. Ce concept mesure donc surtout l'effet des réalités du passé. Ainsi, les conséquences des législations linguistiques des années soixante-dix sur les transferts ne seront pleinement perceptibles, selon les démographes, que lors du recensement de 2016.

Cet impératif d'augmenter la contribution de l'immigration à la vitalité du fait français exigera cependant des efforts accrus, et ce, tant sur le plan de la sélection des immigrants que du soutien à leur intégration.

C'est pourquoi la progression soutenue de la proportion de l'immigration francophone dans le volume total, l'intensification des services d'apprentissage du français, la promotion du français comme langue d'usage et l'ouverture de la collectivité francophone à la pleine participation des personnes d'origines diverses constituent des axes d'intervention majeurs de la présente politique.

Figure VIII :
Proportions des transferts linguistiques par période d'immigration, Québec, 1986
 (population immigrée de tierce langue*)



Cette orientation fondamentale n'exclut pas la reconnaissance du fait que l'immigration continuera à contribuer à moyen et à long terme à la vitalité de la communauté anglophone. En effet, l'importance de l'anglais comme langue première ou seconde dans le monde est telle qu'une proportion certaine des immigrants sera encore de langue anglaise ou de tradition anglo-saxonne. Pour concrétiser la contribution de l'immigration à la pérennité du fait français, le Gouvernement s'assurera que les immigrants de langue

anglaise aient accès — à l’instar de tous les nouveaux arrivants non francophones — aux services d’apprentissage du français et soient sensibilisés à son statut comme langue commune de la vie publique québécoise⁸.

L’OUVERTURE SUR LE MONDE

Dans un contexte d’interdépendance et de mondialisation des phénomènes économiques, écologiques et sociaux, la population québécoise accorde une grande importance à l’ouverture sur le monde. En effet, comme à l’aube de l’humanité où les premiers échanges ont permis la naissance de la civilisation, elle considère les contacts accrus avec l’ensemble des peuples et nations de la terre comme des facteurs de développement essentiels.

À cet égard, les mouvements migratoires ont joué, jouent et continueront de jouer un rôle important puisque le brassage des populations et l’échange des idées et des expériences qu’ils induisent contribuent au dynamisme des sociétés d’accueil. Celles-ci sont enrichies et fécondées par cet apport nouveau. C’est pourquoi, même en l’absence d’impératifs démographique, linguistique ou économique, la nécessité d’une politique d’immigration — fut-elle plus modeste — s’imposerait à la société moderne et ouverte que constitue le Québec.

L’impact social et culturel de l’immigration est certes plus complexe à cerner que lorsque des données démographiques, économiques et linguistiques, plus aisément quantifiables, sont en cause. Cependant, les nombreux exemples de Québécois venus d’ailleurs qui ont contribué à enrichir la culture québécoise et ses institutions, à faire mieux connaître cette société à l’étranger ou, à l’inverse, à la sensibiliser à des réalités importantes mais souvent méconnues témoignent largement de l’apport que peut représenter l’immigration pour ce qui est du dynamisme socioculturel et de l’ouverture sur le monde.

En soulignant ces aspects positifs, le Gouvernement ne veut pas pour autant sous-estimer les difficultés réelles que posent parfois les relations entre personnes ayant des valeurs et des croyances différentes. Mais est-il nécessaire de rappeler à une population déjà largement convaincue que, loin d’être un problème à résoudre, la diversité ethnoculturelle est d’abord et avant tout un enrichissement pour le Québec?

L’attachement du Québec aux valeurs d’ouverture sur le monde et à la solidarité internationale se manifeste dans plusieurs orientations de la présente politique, notamment dans le caractère non discriminatoire de la sélection québécoise et dans l’engagement du Québec à accueillir, dans les limites de ses capacités, les personnes en situation de détresse.

⁸ Cependant, il est probable — et somme toute compréhensible — que certains de ces immigrants continueront de privilégier l’intégration à la communauté anglophone, surtout à la première génération. Par la suite, l’impact de la fréquentation de l’école française par leurs enfants devrait favoriser leur intégration progressive à la communauté francophone. Le Gouvernement reconnaît donc le rôle qu’ont à jouer certaines institutions anglophones — notamment celles du réseau de la santé et des services sociaux — dans l’intégration d’une partie des nouveaux arrivants ainsi que dans le soutien à la pleine participation des Québécois des communautés culturelles plus anciennes qu’elles ont accueillis dans le passé. C’est pourquoi, même si la priorité sera accordée à l’adaptation à la réalité pluraliste des institutions francophones où le rattrapage à effectuer est plus important, le Gouvernement soutiendra également, dans le cadre de sa politique d’intégration, les institutions anglophones.

UN CONTRAT MORAL GARANT D'UNE INTÉGRATION RÉUSSIE

Comme il vient d'en témoigner, le Gouvernement est convaincu que l'immigration est un facteur nécessaire et un atout pour relever les grands défis démographique, économique, linguistique et socioculturel que doit relever le Québec à l'aube des années quatre-vingt-dix.

Il est cependant tout aussi conscient que l'apport de l'immigration à l'atteinte de ces objectifs, le succès du projet migratoire de chaque individu de même que le maintien de rapports harmonieux entre les Québécois de toutes origines dépendent du degré d'intégration et de participation des immigrants et de leurs descendants à la société québécoise. C'est pourquoi les deux volets de la présente politique — l'immigration et l'intégration — doivent être considérés comme indissociables.

De plus, étant donné que l'immigration constitue un privilège qu'accorde la société d'accueil, il est légitime qu'elle fasse connaître ses attentes aux immigrants, si possible dès l'amorce du projet migratoire, afin que ceux-ci apprennent graduellement à les partager. De même, la société québécoise doit-elle prendre davantage conscience des obligations que lui impose son propre projet démocratique à l'égard des citoyens de toutes origines qui la composent.

Le Gouvernement considère donc essentiel de rappeler les principes en fonction desquels nous, les Québécois de toutes origines, avons à bâtir ensemble le Québec de demain. Ces principes, qui orientent l'ensemble de la politique d'intégration et les mesures qui en découlent, reposent sur les choix de société caractérisant le Québec moderne. Ce sont les suivants :

- une société dont le français est la langue commune de la vie publique;
- une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées;
- une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire.

UNE SOCIÉTÉ DONT LE FRANÇAIS EST LA LANGUE COMMUNE DE LA VIE PUBLIQUE

Depuis le début de la révolution tranquille, l'action en matière linguistique des gouvernements qui se sont succédé au Québec se fonde sur le principe suivant : faire du français la langue commune de la vie publique grâce à laquelle les Québécois de toutes origines pourront communiquer entre eux et participer au développement de la société québécoise.

La *Charte de la langue française* l'affirme solennellement : « Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité. » Elle doit donc être « la langue de l'État et de la Loi, aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, du Gouvernement, des communications, du commerce et des affaires ».

C'est pourquoi, aux yeux du Gouvernement comme de ceux de la vaste majorité du peuple québécois, l'apprentissage du français et son adoption comme langue commune de la vie publique constituent des conditions nécessaires à l'intégration. En effet, la langue est non seulement l'instrument essentiel qui permet la participation, la communication et l'interaction avec les autres Québécois, mais elle est également un symbole d'identification. Pour l'immigrant, l'apprentissage du français vient appuyer le développement de son sentiment d'appartenance à la communauté québécoise. Parmi les membres de la société d'accueil, le partage d'une langue commune avec les immigrants facilite l'ouverture à l'altérité.

De plus, l'affirmation sans ambiguïté de la collectivité francophone et de ses institutions comme pôle d'intégration des nouveaux arrivants représente une nécessité incontournable pour assurer la pérennité du fait français au Québec et une des balises à l'intérieur desquelles doit s'inscrire la reconnaissance du pluralisme dans notre société.

La communauté d'accueil s'attend donc que les immigrants et leurs descendants s'ouvrent au fait français, consentent les efforts nécessaires à l'apprentissage de la langue officielle du Québec et acquièrent graduellement un sentiment d'engagement à l'égard de son développement.

En contrepartie, le Gouvernement reconnaît que si l'intégration linguistique repose d'abord sur l'offre de services adéquats, elle est aussi fonction d'un effort concerté de promotion de l'usage du français, d'ouverture de la société d'accueil et de développement de relations intercommunautaires harmonieuses. Ce n'est qu'à ces conditions que la langue française peut devenir un patrimoine commun à tous les Québécois.

Cette valorisation du français comme langue officielle et langue de la vie publique n'implique toutefois pas qu'on doive confondre maîtrise d'une langue commune et assimilation linguistique. En effet, le Québec, en tant que société démocratique, respecte le droit des individus d'adopter la langue de leur choix dans les communications à caractère privé. De plus, il considère que le développement des langues d'origine constitue un atout économique, social et culturel pour l'ensemble de la population québécoise.

UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE OÙ LA PARTICIPATION ET LA CONTRIBUTION DE TOUS SONT ATTENDUES ET FAVORISÉES

Comme toutes les sociétés modernes, le Québec a besoin de la participation de l'ensemble de sa population à la vie économique, sociale, culturelle et politique pour se développer pleinement.

De plus, en vertu de l'idéal démocratique, le Québec attache la plus haute importance aux valeurs d'égalité des chances et de justice sociale. En effet, en favorisant un accès équitable aux ressources, services et instances décisionnelles, notre société veut permettre à tous les citoyens du Québec d'apporter leur pleine contribution à son développement.

La *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, la plus ancienne au Canada, et la *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales* affirment d'ailleurs cet engagement du Québec en faveur de l'égalité et son rejet de la discrimination

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grosseur, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »

« L'Assemblée nationale, par la voix unanime de tous ses membres, reconnaît le principe d'égalité en valeur et en dignité de tout être humain; » et « condamne sans réserve le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes. »

Le contrat social démocratique implique la pleine contribution et la pleine participation des immigrants et de leurs descendants à la vie nationale. Leur degré de participation aux divers volets de la société constitue donc le principal indicateur de leur degré d'intégration.

C'est pourquoi la société d'accueil est en droit de s'attendre que les nouveaux arrivants fassent les efforts nécessaires pour s'engager graduellement dans la vie économique, sociale, culturelle et politique du Québec, dans la mesure de leurs capacités et en fonction de leurs talents et de leurs intérêts.

Par contre, si l'immigrant a décidé de vivre une expérience somme toute difficile de déracinement, c'est la plupart du temps en vue de maximiser ses chances de mobilité sociale et dans le but d'avoir accès à divers avantages. Avantages non seulement matériels, mais souvent d'un autre ordre — liberté, démocratie —, dont il ne bénéficiait pas toujours dans sa société d'origine. Ainsi à la recherche d'une vie meilleure, il peut donc s'attendre que la société d'accueil lui fournisse un soutien socio-économique lors de sa première insertion et l'appuie lorsque lui ou ses descendants se heurtent à des barrières institutionnelles ou sociétales qui les empêchent d'avoir un égal accès à l'emploi, au logement et à divers services publics ou privés. De plus, il est également en droit de s'attendre que la collectivité d'accueil lui permette, comme à l'ensemble des Québécois, de participer à la définition des grandes orientations de notre société.

UNE SOCIÉTÉ PLURALISTE OUVERTE AUX APPORTS MULTIPLES DANS LES LIMITES QU'IMPOSENT LE RESPECT DES VALEURS DÉMOCRATIQUES FONDAMENTALES ET LA NÉCESSITÉ DE L'ÉCHANGE INTERCOMMUNAUTAIRE

À l'opposé de la société québécoise traditionnelle qui valorisait le partage d'un modèle culturel et idéologique uniforme par tous les Québécois, le Québec moderne s'est voulu, depuis plus de trente ans, résolument pluraliste. La possibilité de choisir librement leur style de vie, leurs opinions, leurs valeurs et leur appartenance à des groupes d'intérêts particuliers, à l'intérieur des limites définies par le cadre juridique, constitue d'ailleurs un des acquis de la révolution tranquille auquel l'ensemble des citoyens sont le plus attachés.

La culture québécoise est ainsi une culture dynamique qui, tout en s'inscrivant dans le prolongement de l'héritage du Québec, se veut continuellement en mutation et ouverte aux différents apports.

La Charte des droits affirme, de plus, que « les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe. » Le soutien que leur a consenti le Québec à cet égard, et ce, depuis plusieurs années, témoigne de son engagement en faveur du pluralisme.

La position québécoise sur les relations interculturelles vise toutefois à éviter des situations extrêmes où différents groupes maintiendraient intégralement et rigidelement leur culture et leurs traditions d'origine et coexisteraient dans l'ignorance réciproque et l'isolement.

D'une part, en effet, l'ensemble de notre population attache la plus grande importance au respect par tous les Québécois des valeurs démocratiques définies par la Charte, notamment celles relatives à l'égalité des sexes, au statut des enfants et au rejet de toute discrimination basée sur l'origine ethnique ou raciale. Ces valeurs constituent les conditions qui assurent que l'épanouissement de la diversité dans notre société se fasse dans le respect du droit des personnes.

D'autre part, la réussite même du processus d'intégration exige que les nouveaux arrivants et les Québécois de toutes origines s'ouvrent à l'échange intercommunautaire et reconnaissent que toutes les cultures sont susceptibles d'être enrichies par le partage. De plus, il est souhaitable que tous développent graduellement un sentiment d'allégeance à la société québécoise qui transcende les appartenances héritées du passé.

La collectivité d'accueil est donc en droit de s'attendre que les immigrants, comme l'ensemble des citoyens, respectent les lois et les valeurs qui la gouvernent et s'enracinent en terre québécoise en apprenant à connaître et à comprendre leur nouvelle société, son histoire et sa culture. De plus, les Québécois de toutes origines doivent contribuer, dans la mesure de leurs capacités, à l'enrichissement culturel de l'ensemble de la population et au développement de relations intercommunautaires harmonieuses.

En contrepartie, la collectivité d'accueil doit clairement manifester son appréciation de l'apport de ses nouveaux membres et des Québécois des communautés culturelles. Elle doit donc leur reconnaître, dans les mêmes limites qu'à tous les Québécois, le droit de vivre selon leurs valeurs personnelles et de contribuer à l'évolution de la culture québécoise. En pratique, le Gouvernement se reconnaît le rôle de promouvoir des attitudes favorables à l'immigration et à la diversité dans l'ensemble de la population, de favoriser une plus grande reconnaissance de la réalité pluraliste et de soutenir le rapprochement intercommunautaire.

Chacun des trois volets de ce contrat moral comprend des droits et des responsabilités, tant pour les immigrants que pour la société d'accueil. Le parallélisme est volontaire, car il met en relief un principe fondamental : l'intégration réussie se joue à deux.

Le Gouvernement fera connaître les conditions de ce contrat moral aux candidats à l'immigration et aux Québécois. Les candidats seront ainsi plus en mesure de faire un choix éclairé entre le Québec et d'autres sociétés d'accueil. Les Québécois seront, eux, mieux informés des droits et des responsabilités découlant des choix qu'ils ont eux-mêmes consacrés, librement et fièrement, comme des valeurs fondamentales.

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION

Comme on vient de le voir, la politique québécoise d'immigration et d'intégration s'appuie sur trois constats essentiels :

- l'immigration est un facteur de développement et un atout pour l'avenir du Québec sur les plans démographique, économique, linguistique et socioculturel;
- la contribution de l'immigration à ces défis dépend étroitement de l'intégration et de la pleine participation des immigrants et de leurs descendants à la société québécoise;
- le succès de l'intégration repose sur le respect, par les Québécois de toutes origines, des choix de société qui gouvernent le Québec moderne.

Les objectifs que s'est fixés le Gouvernement en matière de sélection et d'intégration, de même que les mesures qu'il entend prendre pour optimiser la contribution de l'immigration au développement du Québec et assurer l'intégration des Québécois de toutes origines à une société francophone, démocratique et pluraliste, font l'objet des parties II et III du présent document. Dans l'ensemble toutefois, le Gouvernement appuie son action sur les grandes orientations suivantes :

EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

1. Une sélection des immigrants contribuant au développement d'une société francophone et d'une économie prospère dans le respect des valeurs québécoises de réunification familiale et de solidarité internationale;
2. une hausse graduelle des niveaux d'immigration en fonction des besoins et de la capacité d'accueil du Québec.

EN MATIÈRE D'INTÉGRATION

1. Le développement des services d'apprentissage du français et la promotion de son usage auprès des immigrants et des Québécois des communautés culturelles;
2. le soutien accru à l'ouverture de la société d'accueil et à la pleine participation des immigrants et des Québécois des communautés culturelles à la vie économique, sociale, culturelle et institutionnelle du Québec;
3. des interventions visant le développement de relations intercommunautaires harmonieuses entre les Québécois de toutes origines.

PARTIE II

Une immigration contribuant au développement d'une société francophone et d'une économie prospère

L'IMMIGRATION : UN DOMAINE FORTEMENT BALISÉ

Face aux défis de l'avenir, la finalité de la politique d'immigration — rechercher et utiliser l'apport démographique, économique, linguistique et socioculturel de l'immigration pour contribuer au développement du Québec — s'impose.

Cet énoncé, malgré son apparente simplicité, se révèle complexe dans sa mise en œuvre. En effet, sélectionner des immigrants, c'est choisir des personnes en tenant compte de nombreuses contraintes dont, principalement :

- une sélection conditionnée par les bassins d'immigrants potentiels dans le monde et les motifs personnels à l'origine de la décision de migrer;
- le partage des responsabilités fédérales et québécoises;
- les principes qui guident le Québec en matière d'immigration, notamment celui d'évaluer les candidats en fonction de leurs chances d'établissement;
- la nécessité de concilier les différents objectifs de la présente politique pour en maximiser les résultats.

C'est donc dans un environnement contraignant mais par ailleurs riche de perspectives d'avenir qu'il faut agir, tout en s'appuyant sur l'expérience acquise et les instruments mis sur pied depuis plus de dix ans.

LA DYNAMIQUE DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES INTERNATIONAUX

À l'instar du Canada et des autres sociétés industrialisées, le Québec ne peut influencer le sens, l'ampleur et la diversification des mouvements internationaux de population, car les motifs de migrations internationales débordent le contexte des territoires nationaux. Le mouvement des personnes à travers le monde obéit depuis toujours aux grandes transformations sociales, économiques, démographiques et politiques. Les pressions issues de ces mouvements sont importantes et, historiquement, le déplacement des personnes qu'elles ont induit a façonné le peuplement et le développement de vastes territoires.

Aujourd'hui, ces phénomènes conservent leur importance et sont en quelque sorte facilités et accélérés par l'évolution des moyens de communication : information, transports, échanges économiques, coopération internationale.

Trois phénomènes internationaux influencent tout particulièrement la composition du mouvement migratoire : le contexte géopolitique caractérisé notamment par les inégalités économiques entre les pays, l'explosion démographique dans le Tiers-Monde et l'instabilité de diverses régions du globe; les limites des bassins potentiels de recrutement, surtout en ce qui a trait aux travailleurs spécialisés et aux locuteurs de langue française; et finalement, les situations d'urgence dues, entre autres, aux conflits armés ou aux cataclysmes naturels.

L'image que projettent divers pays d'accueil dans le monde et un ensemble de facteurs, dont la volonté d'améliorer son sort économique ou de retrouver parents et amis, viennent par ailleurs influencer, sur le plan individuel, la migration internationale.

En réaction à la situation mondiale des mouvements de populations et aux motivations individuelles, une politique de sélection permet d'assurer un droit d'accès contrôlé au privilège que représente l'immigration dans un nouveau territoire. Aussi tous les pays du monde attachent-ils une grande importance à leur pouvoir dans ce domaine. Le contrôle quantitatif et qualitatif qui résulte des pratiques de sélection permet en effet — parmi les possibles définis par la dynamique des mouvements migratoires internationaux — d'exercer certains choix qui reflètent les consensus sociaux prévalant dans la société d'accueil. Ainsi, chaque pays peut offrir sa propre réponse à la demande d'immigration qui lui est faite.

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET QUÉBÉCOISES

Dans le cas du Québec, ce contrôle des mouvements migratoires est récent et, puisque l'immigration constitue un domaine de compétence partagée avec le gouvernement fédéral, il n'est pas exclusif.

Depuis 1971, le gouvernement québécois a négocié et conclu quatre ententes successives avec le gouvernement fédéral afin d'acquérir des pouvoirs en matière de sélection des immigrants désirant s'établir sur son territoire.

L'*Entente Cloutier-Lang* (1971) accorde un rôle d'informateurs aux agents québécois à l'étranger en vertu duquel il leur est possible de sensibiliser les candidats à l'immigration à la réalité particulière du Québec au sein du Canada. L'*Entente Bienvenue-Andras* (1975) transforme ce rôle en celui de conseiller de la partie fédérale pour les candidats désireux de venir au Québec. En 1978, l'*Entente Canada-Québec en matière d'immigration et de sélection des ressortissants étrangers* — mieux connue sous le nom de ses deux signataires, les ministres Couture et Cullen — accorde un rôle prépondérant au Québec en matière d'immigration et permet aux autorités fédérales et québécoises de convenir de leurs responsabilités respectives dans ce domaine. Enfin, au début de 1990, le Québec et le Canada concluent une entente complémentaire à l'Entente Couture-Cullen, qui a pour objet de convenir de définitions applicables à la sélection des candidats à l'immigration de la catégorie des investisseurs et de préciser les modalités de sélection de ces candidats.

En vertu de l'Entente Couture-Cullen, le Québec a acquis le pouvoir de sélectionner, à l'étranger, conjointement avec les services d'immigration canadiens, les candidats désireux de s'établir de manière permanente sur son territoire et de contrôler le mouvement d'immigration temporaire, constitué principalement de travailleurs et d'étudiants. Dans le cas de l'immigration permanente, le Québec délivre des certificats de sélection, alors que le gouvernement fédéral délivre des visas d'immigration accordant le droit d'établissement, après les enquêtes statutaires relatives à la santé et à la sécurité nationale. À partir de ce moment, le Québec a donc pu, tout en respectant la Loi canadienne sur l'immigration, déterminer ses propres objectifs quant au volume et aux composantes du mouvement d'immigration à destination de son territoire.

Toujours selon cette entente, cependant, le contrôle des frontières, l'admission, la sélection sur place et la reconnaissance du statut de réfugié demeurent de compétence fédérale. De plus, le Canada et le Québec sont convenus que la pratique québécoise de sélection respecterait les catégories d'immigrants définies par la législation canadienne,

soit les immigrants indépendants⁹, les membres de la famille¹⁰ et les personnes en situation de détresse¹¹.

Par ailleurs, depuis 1986, le Gouvernement cherche à faire reconnaître constitutionnellement des pouvoirs québécois exclusifs en ce qui concerne l'établissement des critères, la sélection des immigrants indépendants et l'extension de ces pouvoirs à la sélection sur place¹². De même, il veut se voir garantir un nombre d'immigrants proportionnel à sa part de la population canadienne avec droit de dépasser ce chiffre de 5 % afin de maintenir son poids au sein de la confédération canadienne. Ces revendications minimales sont toujours, aux yeux du Gouvernement, nécessaires à la poursuite d'une politique d'immigration ayant comme raison d'être le développement de la société distincte.

⁹ Les immigrants de la catégorie des indépendants sont les ressortissants étrangers âgés de 18 ans et plus qui font une demande de certificat de sélection pour eux-mêmes à titre de requérants principaux ainsi que pour les personnes à charge qui les accompagnent. Selon la nature et les caractéristiques de leur projet, les requérants principaux sont désignés travailleurs indépendants, entrepreneurs, travailleurs autonomes, investisseurs, parents aidés ou retraités. Le Québec, tout comme le Canada d'ailleurs, ne peut faire jouer de façon déterminante les critères de sélection, dont le critère linguistique, que pour cette catégorie des indépendants. D'où l'importance de cette catégorie qui, grâce à la réunification familiale, a en outre un effet de « levier », à moyen et à long terme, sur l'ensemble du flux.

¹⁰ Les immigrants de la catégorie de la famille sont des personnes parrainées par un proche parent au Québec, citoyen ou résident permanent. Les personnes admissibles comprennent essentiellement la famille nucléaire, soit les conjoints, les enfants célibataires, les fiancés, les parents, les grands-parents et les enfants que le répondant a l'intention d'adopter. Sont également admissibles les frères, sœurs, neveux, nièces, petits-fils et petites-filles s'ils sont orphelins mineurs non émancipés. Cette définition respecte les consensus sociaux relatifs à la famille en contexte québécois, tout en permettant de limiter les abus que pourrait susciter une acception plus large du concept. Par ailleurs, les membres de la famille élargie font l'objet d'un programme spécial (parents aidés) sous la catégorie des indépendants.

¹¹ La catégorie des réfugiés comprend trois sous-catégories :

- a) les réfugiés au sens de la convention de Genève, soit les personnes qui, parce qu'elles craignent avec raison d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un groupe social, ne peuvent ou ne veulent retourner dans leur pays d'origine ou de résidence habituelle;
- b) les personnes des catégories désignées collectivement à cause de leur situation de détresse analogue à celle des réfugiés;
- c) d'autres personnes sélectionnées et admises pour motifs humanitaires en vertu de mesures spéciales ou selon un processus de sélection individuelle.

¹² Cette revendication du Québec s'appuie sur l'augmentation du nombre des demandes d'immigration faites à partir du Québec depuis la signature de l'Entente Couture-Cullen. Ainsi, entre 1985 et 1989, les admissions sur place de candidats indépendants ont représenté environ 11 % du total des admissions.

LES PRINCIPES DE BASE DE LA SÉLECTION QUÉBÉCOISE

Comme fondement de ses pratiques de sélection, le Québec affirme son attachement à cinq principes fondamentaux, qui reflètent les consensus établis au sein de sa population :

1. La sélection québécoise vise l'établissement permanent des immigrants au Québec.
2. La sélection québécoise est d'application universelle et non discriminatoire en regard de la race, de la couleur, de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou du sexe.
3. La sélection québécoise des candidats indépendants se fonde sur l'évaluation de leurs chances d'établissement au Québec.
4. La sélection québécoise favorise la réunification familiale.
5. La sélection québécoise reflète la tradition humanitaire du Québec et vise l'accueil de personnes en situation de détresse.

Ces principes illustrent le respect de certaines valeurs fondamentales de notre société, telles l'égalité des personnes, l'importance de la famille et la solidarité internationale, tout en affirmant le droit et le devoir du Québec de sélectionner une immigration susceptible de s'intégrer au Québec et de contribuer à son développement économique, culturel et social.

LA CONCILIATION DES DIFFÉRENTS OBJECTIFS D'IMMIGRATION

La politique d'immigration doit refléter les intérêts et les valeurs du Québec. Il est donc essentiel que l'action gouvernementale contribue à l'atteinte des grands défis de développement sur les plans démographique, économique et linguistique, tout en respectant les principes de réunification familiale et de solidarité internationale qui font l'objet d'un large consensus dans notre société.

La nécessité d'atteindre un équilibre entre ces divers objectifs constitue une des difficultés de la mise en œuvre d'une politique dans ce domaine. En effet, poussé à l'extrême, chacun d'entre eux pourrait s'avérer contradictoire à la poursuite des autres enjeux auxquels doit répondre l'action gouvernementale.

Ainsi, un accent trop marqué sur les seules retombées économiques de l'immigration amènerait à privilégier la venue de gens d'affaires qui, compte tenu de la situation géopolitique actuelle, proviennent majoritairement de bassins non francophones. En outre, si les exigences d'employabilité devenaient le seul critère de la sélection des travailleurs indépendants, cela empêcherait, surtout en cas de ralentissement économique, de poursuivre une politique de hausse graduelle des niveaux susceptibles de contribuer au redressement démographique.

D'autre part, s'il était décidé de ne privilégier que l'immigration francophone¹³, il faudrait soit accorder moins d'importance aux considérations économiques, ce qui réduirait les avantages de l'immigration et la possibilité d'intégration des candidats sélectionnés, soit réduire les volumes en fonction des limites des bassins potentiels de francophones en renonçant ainsi à répondre au défi démographique.

Dans les deux cas, l'on serait amené à négliger des obligations et des valeurs de solidarité internationale. De plus, il faudrait quand même continuer d'assurer la réunification familiale; or, celle-ci, par sa nature même, reflète les caractéristiques linguistiques et culturelles de l'immigration sélectionnée dans le passé et ne s'arrime pas étroitement à l'objectif économique.

Par ailleurs, si le seul défi démographique était considéré, il faudrait envisager une hausse des niveaux sans commune mesure avec la capacité économique d'absorption et la possibilité d'offrir les services de francisation nécessaires à l'intégration linguistique des nouveaux arrivants.

C'est pourquoi une politique de sélection responsable nécessite un arbitrage entre les objectifs économiques, démographiques et linguistiques poursuivis concurremment, dans le respect des limites à partir desquelles ils deviendraient mutuellement exclusifs. Par ailleurs, le Gouvernement considère que son engagement en faveur de la réunification familiale et des personnes en situation de détresse n'est pas incompatible avec les autres objectifs, notamment grâce à l'impact à moyen terme de la sélection des candidats indépendants sur les caractéristiques des personnes de la catégorie de la famille et grâce à la possibilité de mieux régir l'accueil des réfugiés en fonction des besoins de la société québécoise.

La politique d'immigration vise donc cinq principaux objectifs :

1. Augmenter la proportion de l'immigration francophone.
2. Maximiser les retombées économiques de la sélection des immigrants indépendants et de l'immigration temporaire.
3. Soutenir la réunification familiale et l'adoption internationale.
4. Maintenir et mieux cibler l'accueil des réfugiés.
5. Accroître les volumes d'immigration en fonction des besoins et de la capacité d'accueil du Québec.

¹³ Dans la catégorie des immigrants francophones sont compris l'ensemble des immigrants connaissant le français à leur arrivée au Québec, qu'il s'agisse pour eux de leur langue maternelle ou d'une langue seconde.

LES PRINCIPAUX INSTRUMENTS DÉVELOPPÉS PAR LE QUÉBEC

Pour réaliser ces objectifs, le Québec peut s'appuyer sur trois catégories d'instruments qu'il a développés au cours des dernières années, traduisant en cela sa volonté de contrôler et de mieux orienter l'immigration :

- **Un réseau de sélection à l'étranger**

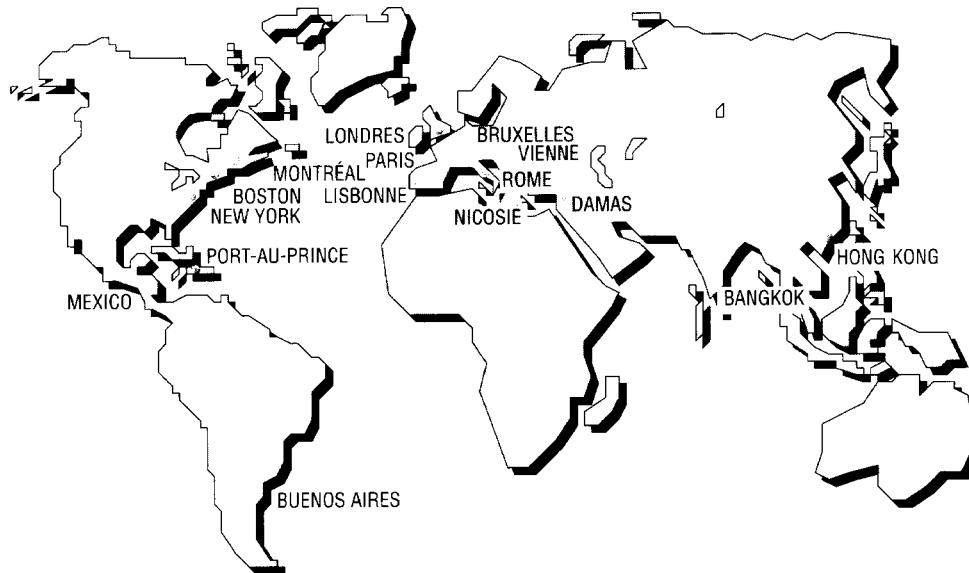
Géré conjointement par le ministère des Affaires internationales et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, le réseau québécois de sélection à l'étranger, qu'illustre la carte ci-après, compte 15 Services d'immigration du Québec et un point de service à Nicosie.

Afin de couvrir les grands bassins de migrants potentiels, ces services sont répartis en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie. De plus, des missions volantes permettent de desservir, selon l'évolution de la situation internationale, divers points du globe où des services permanents ne sont pas disponibles.

- **Le counseling des candidats à l'immigration**¹⁴

Une trentaine de conseillers en poste à l'étranger contribuent à faire mieux connaître la spécificité du Québec aux personnes désireuses de venir s'y établir, favorisant ainsi leurs chances de s'y adapter. Divers documents d'information sur le Québec ont aussi été élaborés, et d'autres sont en préparation.

Figure IX :
Carte des Services d'immigration du Québec



¹⁴ Par counseling, on entend l'ensemble des activités d'information et de référence offertes dans les services d'immigration du Québec afin de permettre aux candidats d'effectuer un choix éclairé et de préparer leur établissement au Québec.

- **Des outils de sélection adaptés**

Parmi les outils élaborés, il faut signaler tout particulièrement la *grille de sélection*, qui prend en compte divers facteurs susceptibles d'influencer les chances d'établissement au sein de la société québécoise¹⁵, le *Guide d'emploi du Québec*, qui assure l'adaptation de la sélection aux besoins du marché du travail¹⁶ ainsi que la *validation et l'attestation d'emploi*, qui permettent de tenir compte des situations particulières¹⁷.

¹⁵ Chaque facteur permet aux candidats d'obtenir un certain nombre de points, établis selon les caractéristiques de la candidature. Ces facteurs sont : l'instruction (de 0 à 11 points); l'emploi (0, 1 ou 15 points, selon le cas); la préparation professionnelle spécifique (de 2 à 10 points); l'expérience professionnelle (de 0 à 10 points); l'âge (de 0 à 10 points); la connaissance du français (de 0 à 15 points); la connaissance de l'anglais (de 0 à 2 points); l'adaptabilité (de 0 à 22 points); la présence d'un ami ou d'un parent au Québec (5 points). En outre, un maximum de 8 points peuvent être attribués en fonction de certains critères : la connaissance du français par le conjoint (4 points), la profession du conjoint (4 points) et la présence d'enfants de moins de 12 ans (4 points). Des points forfaitaires sont en outre alloués lorsque des candidats sont parrainés par des membres de leur famille (de 15 à 30 points, selon le degré de parenté et le statut du parrain). Il en va de même pour les gens d'affaires (20 points pour les travailleurs autonomes et 25 points pour les entrepreneurs ou les investisseurs). Pour être accepté, un candidat doit totaliser 50 points s'il appartient à la sous-catégorie « gens d'affaires » ou s'il détient une offre d'emploi validée; si l'emploi qu'il compte occuper au Québec est inscrit dans le *Guide d'emploi du Québec*, il doit alors obtenir 60 points. Pour la sous-catégorie « parents aidés », le total de points requis est également de 50. Pour leur part, les candidats retraités sont évalués en fonction de leur capacité financière à assumer leurs besoins et ceux des dépendants les accompagnant. Par ailleurs, sauf pour les gens d'affaires et les retraités, les critères « emploi » et « adaptabilité professionnelle » sont éliminatoires : tout candidat qui ne reçoit pas de point à l'un ou l'autre de ces facteurs est refusé, quel que soit le total des points obtenus.

Dans certaines situations toutefois, des candidats n'obtenant pas le total des points requis, ou n'ayant pas obtenu de points aux facteurs éliminatoires, peuvent être acceptés en vertu des dispositions dérogatoires du règlement de sélection. Ces dispositions sont prévues aux articles 18 (cas d'aspect humanitaire) et 40 (candidats présentant un intérêt exceptionnel pour le Québec que ne traduit pas la grille de sélection) du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*.

¹⁶ Le Québec identifie régulièrement les types de qualifications professionnelles susceptibles de faire l'objet d'une demande plus soutenue au sein du marché du travail québécois au cours des années à venir. Cette lecture prospective de l'évolution du marché du travail permet de sélectionner, parmi les personnes présentant une demande d'immigration au Québec, les candidats possédant déjà la formation et l'expérience professionnelle correspondant aux besoins de l'économie québécoise dans un proche avenir.

Le *Guide d'emploi du Québec* comporte deux parties :

- une liste de professions pour lesquelles les perspectives d'emploi au Québec sont suffisamment bonnes pour justifier la sélection de candidats se destinant à ces professions;
- une série de renseignements sur les professions servant à appuyer les activités de counseling auprès des candidats et à éclairer davantage la sélection réalisée par le conseiller.

Un candidat se destinant à une profession inscrite au Guide et possédant un minimum de six mois d'expérience dans celle-ci obtient un point au facteur « emploi ». Il est alors accepté s'il cumule au moins 60 points à la grille de sélection, dont un minimum de 15 points au facteur « adaptabilité ».

¹⁷ La *validation d'emploi* est utilisée afin de répondre à des besoins de main-d'œuvre d'employeurs québécois. Il s'agit alors de combler, à titre permanent, certaines pénuries immédiates et bien identifiées de personnel par de la main-d'œuvre étrangère. Semblable à la validation d'emploi, mais limitée à trois demandes par année, l'*attestation d'emploi* ne comporte

Même si ces instruments ne sont pas sans limite — plusieurs des actions prévues visent d'ailleurs à les améliorer —, ils constituent néanmoins la base réaliste sur laquelle doit reposer, à court et à moyen terme, la politique d'immigration du Québec.

pas l'exigence que l'employeur fasse la preuve d'une pénurie de main-d'œuvre locale. Cette mesure a pour objectif de favoriser la venue au Québec d'un plus grand nombre de ressortissants étrangers qui, ne se qualifiant pas nécessairement selon le Guide de l'emploi, démontrent néanmoins qu'une offre d'emploi leur a été faite au Québec.

AUGMENTER LA PROPORTION DE L'IMMIGRATION FRANCOPHONE

La connaissance préalable du français chez un immigrant constitue — pour lui-même et pour la société qui l'accueille — un atout important. En effet, d'une part, elle accélère le processus d'intégration du candidat, qui fera l'économie des efforts à déployer pour acquérir la langue d'accueil; d'autre part, elle allège la charge de la société québécoise, qui n'aura pas à soutenir son intégration linguistique. C'est pourquoi l'intervention québécoise en matière de sélection a voulu, dès l'origine, favoriser l'immigration francophone.

Cette préoccupation s'est d'abord manifestée dans la définition des instruments requis pour appuyer une politique d'immigration, notamment par l'importance accordée à la connaissance du français dans la grille de sélection et la répartition des ressources dans le réseau de sélection. De plus, depuis 1987, l'augmentation des admissions d'immigrants indépendants, la mise en œuvre de programmes spéciaux — comme ceux des travailleurs sélectionnés en fonction du *Guide d'emploi du Québec* ou de *l'attestation d'emploi*¹⁸ — ainsi que l'accroissement de la productivité du Service d'immigration de Paris¹⁹ sont venus appuyer cet important objectif.

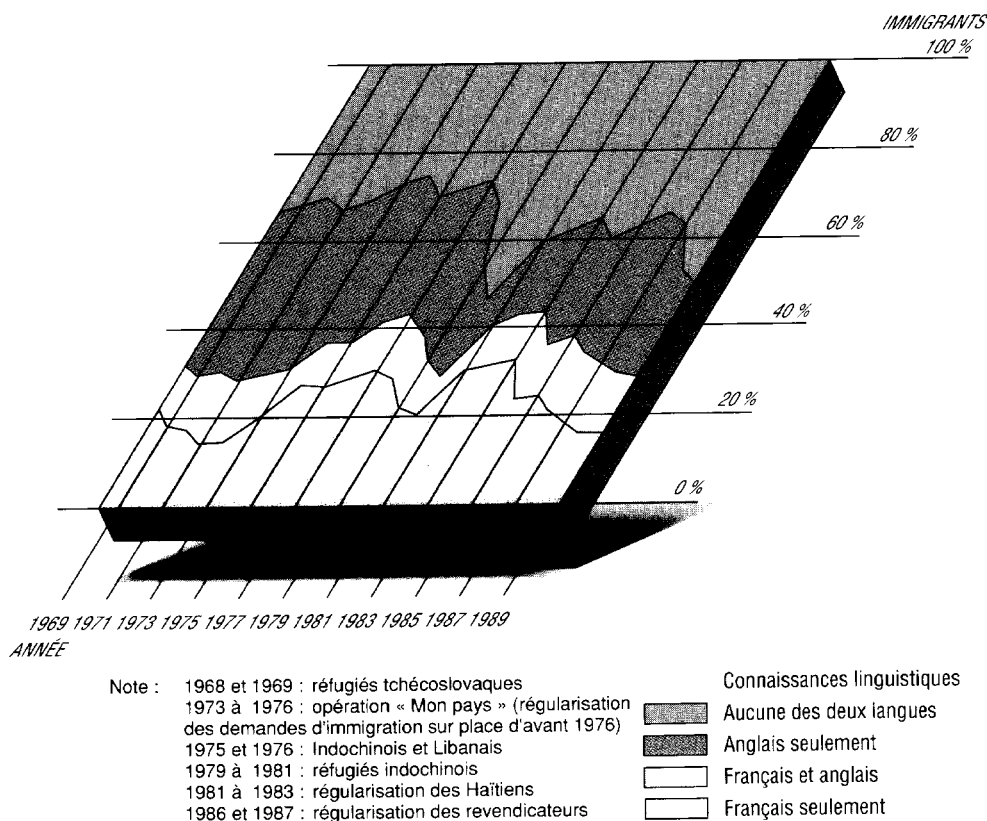
Le recrutement et la sélection d'une immigration francophone posent toutefois des défis complexes. Tout d'abord, les francophones occupent une place relativement restreinte dans les bassins d'immigrants. Les trois principaux bassins sont l'Europe de l'Ouest, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, tous trois majoritairement desservis par le Service d'immigration de Paris. C'est en Europe de l'Ouest que se retrouve la très forte majorité de personnes ayant le français comme langue maternelle dont le nombre total dans le monde n'est que de 65 millions. Cette population est cependant peu portée à la migration, étant donné le développement économique et la stabilité politique dont jouit cette région. En Afrique, où le contexte politico-économique incite davantage à la migration, le français ne constitue dans la plupart des cas que la langue seconde d'une minorité de la population. De plus, dans tous les cas, le Québec doit s'assurer que les candidats sélectionnés puissent s'intégrer au marché du travail.

Par ailleurs, la dynamique des rapports Nord-Sud crée une tendance lourde de diversification des flux migratoires dans l'ensemble des pays occidentaux qui contribue à augmenter la part des allophones dans le volume total. Ainsi, dans l'ensemble du Canada, le pourcentage d'immigrants ignorant le français et l'anglais est passé de 31,9 %, durant la période 1968-1978, à 54,5 % pour la période 1979-1989. Au Québec, la proportion des allophones s'est également accrue, passant de 29,7 % à 42,1 %. Quant aux immigrants connaissant l'anglais, leur pourcentage dans l'ensemble du flux migratoire canadien a chuté de manière notable, passant de 66,4 % à 52,7 % pour les mêmes périodes.

¹⁸ Les programmes de sélection des travailleurs choisis en vertu du *Guide d'emploi* et en vertu des emplois attestés ont permis, entre 1987 et 1989, de sélectionner respectivement 67 % (3 160 personnes sur 4 724) et 55 % (2 830 personnes sur 5 168) d'immigrants francophones.

¹⁹ De 1985 à 1989, le nombre de certificats de sélection du Québec délivrés à Paris a triplé, passant de 1 613 à 5 050. Pour atteindre ces résultats, le nombre de dossiers traités et acceptés a dû augmenter de 272 %.

Figure X :
Répartition des immigrants selon leurs connaissances linguistiques, Québec, 1968-1989



Source : DER, MCCI

Finalement, comme le montre la figure X, il faut rappeler que la proportion de l'immigration francophone est sujette à des variations ponctuelles reflétant généralement le contexte géopolitique mondial, notamment en ce qui concerne l'immigration humanitaire et le mouvement des gens d'affaires.

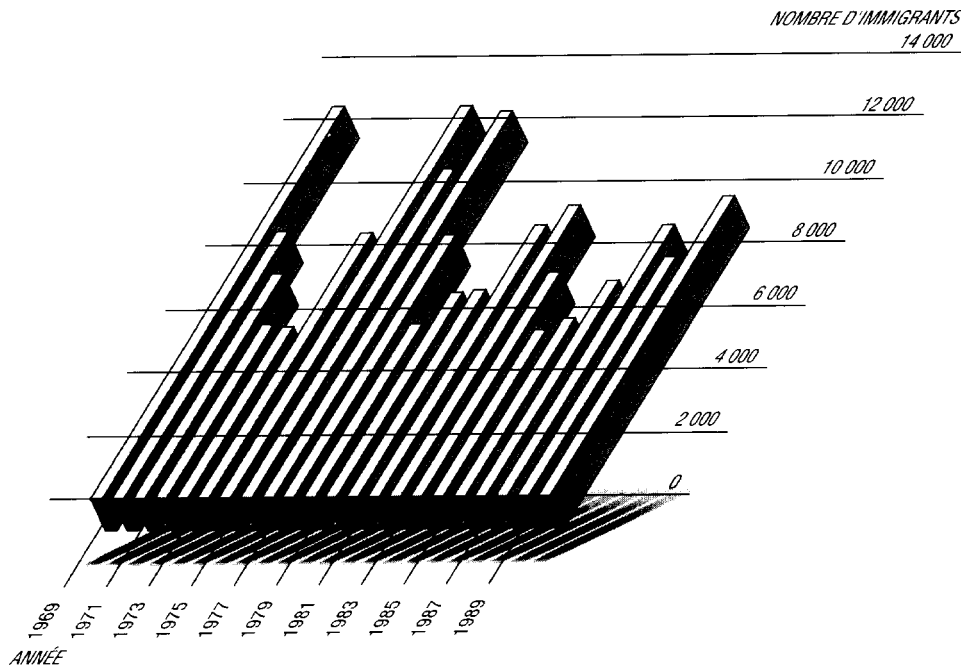
Dans une telle conjoncture — relativement difficile —, on peut donc considérer que les résultats québécois en matière d'immigration francophone sont appréciables. En effet, le Québec a réussi à maintenir la proportion d'immigrants francophones à des niveaux sensiblement équivalents durant deux décennies, soit 34,9 % de 1968 à 1978 et 34,5 % de 1979 à 1989. De plus, même si l'on a assisté récemment à une diminution du pourcentage des francophones — 28,3 % en 1989 —, leur nombre absolu n'a cessé de croître. En effet, celui-ci a presque doublé de 1984 à 1989 et atteint désormais 9 518 personnes.

Il faut rappeler que, selon les catégories d'immigrants, la part des francophones est bien différente. Pour les réfugiés, elle est faible, compte tenu de leur provenance, et se chiffre à 17 % en moyenne depuis cinq ans. Dans le cas de la famille, on note que la proportion a suivi d'assez près le pourcentage global au cours des cinq dernières années, soit 32 % en moyenne. Dans l'ensemble de la catégorie des indépendants (travailleurs et gens d'affaires), elle s'établit à 34 %, soit environ 25 % chez les gens d'affaires, avec une

nette tendance à la baisse au sein de la sélection récente qui n'atteint que 15 %, et environ 45 % chez les travailleurs. C'est donc essentiellement au sein de la sous-catégorie des travailleurs que le Québec réalise ses résultats en matière d'immigration francophone.

Durant les prochaines années, le Gouvernement a l'intention d'accentuer son action pour non seulement maintenir, mais surtout augmenter, la proportion d'immigrants francophones dans le flux total tout en s'assurant de sélectionner des candidats susceptibles de s'intégrer au marché du travail. En se basant sur l'analyse des bassins potentiels et sur la nécessité de concilier l'ensemble des objectifs de la politique de sélection, il considère comme un objectif réaliste de hisser le pourcentage de francophones à 40 % du flux total d'ici 1995. Cet objectif peut sembler modeste mais il exigera des efforts substantiels. En effet, il demande d'atteindre, dans l'ensemble de la catégorie des indépendants, un pourcentage de francophones variant entre 45 % et 50 %. Dans le cas des travailleurs, c'est à plus de 65 % qu'il faut hisser cette proportion²⁰.

Figure XI :
Nombre d'immigrants connaissant le français, Québec, 1968-1989



Source : DER, MCCI, 1990

²⁰ Cet objectif d'augmenter la proportion de francophones parmi les immigrants ne signifie pas que la connaissance de l'anglais ne sera plus valorisée. La grille de sélection continuera, en effet, d'accorder un certain nombre de points à ce facteur.

Pour concrétiser la volonté gouvernementale dans ce domaine, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a mis en œuvre récemment une série de mesures qui devraient avoir un impact significatif, à moyen terme, sur le volume d'immigrants francophones. Parmi elles, il faut signaler la signature d'une entente avec l'Office français des migrations internationales en 1989 pour favoriser l'établissement au Québec de ressortissants français, l'ouverture d'un bureau à Nicosie pour traiter les demandes en provenance du Liban ainsi que l'envoi de plusieurs missions spéciales de sélection au Maghreb.

Au cours des prochaines années, les efforts entrepris s'intensifieront et se diversifieront. Les ressources et la productivité des Services d'immigration du Québec dans les bassins francophones seront accrues. De plus, une stratégie de recrutement dynamique sera développée, et l'effort d'adaptation des outils de sélection afin de favoriser l'augmentation de l'immigration francophone se poursuivra. En outre, pour faciliter l'intégration linguistique de l'ensemble des immigrants non francophones de toutes catégories — membres de la famille, réfugiés, gens d'affaires et travailleurs —, qui continueront de représenter à moyen terme la majorité des admissions, un counseling plus systématique sera offert à ces clientèles cibles.

Dans le but **d'accroître la proportion d'immigrants francophones**, les mesures spécifiques suivantes seront mises de l'avant :

- l'accroissement des ressources consacrées au recrutement et à la sélection d'immigrants dans les Services d'immigration du Québec desservant des bassins francophones, et ce, afin de doubler d'ici 1995 le nombre de certificats de sélection du Québec qui y sont délivrés;
- le développement d'une stratégie de recrutement dynamique de candidats francophones susceptibles de franchir subséquemment l'étape de la sélection comprenant :
 - la mise en œuvre d'ententes avec des organismes privés ou publics de pays francophones,
 - la réalisation de missions de prospection, avec publicité préalable, dans des régions où une présence québécoise pourrait susciter une demande;
- la révision de la grille de sélection des candidats indépendants afin de tenir compte davantage de la connaissance du français comme facteur favorisant l'employabilité et l'adaptabilité professionnelle;
- le développement d'activités et d'instruments favorisant une sensibilisation accrue des candidats non francophones au caractère français du Québec, à l'importance de la francisation et aux divers services disponibles dans ce domaine.

MAXIMISER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE LA SÉLECTION DES IMMIGRANTS INDÉPENDANTS ET DE L'IMMIGRATION TEMPORAIRE

LES IMMIGRANTS INDÉPENDANTS : TRAVAILLEURS ET GENS D'AFFAIRES

La sélection d'immigrants appartenant à la catégorie des indépendants²¹ permet de soutenir le développement d'une économie prospère et dynamique. En effet, les personnes qui posent leur candidature à ce titre doivent pouvoir subvenir à leurs besoins, devenir rapidement autonomes et s'établir avec succès au Québec grâce à leur compétence et à leur capacité d'adaptation. De plus, l'immigration peut jouer un rôle d'importance dans une politique de main-d'œuvre et contribuer à augmenter l'activité économique, entre autres par l'accroissement de la consommation. La sélection québécoise accorde donc une importance toute particulière à l'immigration économique. En outre, elle met en rapport les caractéristiques socio-économiques des candidats et les besoins du marché du travail, notamment grâce aux instruments décrits plus haut.

Depuis quelques années, les efforts consacrés au recrutement et à la sélection des immigrants indépendants ont permis de hausser de façon significative la part de ce mouvement dans l'ensemble du flux migratoire, qui est passé de moins de 35 % en 1985 à 58 % en 1989. Les succès atteints sont particulièrement notables en ce qui concerne le volet des gens d'affaires élaboré en collaboration avec les milieux d'affaires²², et qui représente 22 % des admissions totales. Un des volets de ce programme, celui des investisseurs en valeurs mobilières, a permis de transférer plus de 208 millions de dollars en capitaux au Québec depuis trois ans. Outre ses incidences directes sur l'investissement et la création d'entreprises, le mouvement des gens d'affaires — apportant souvent avec eux un savoir-faire innovateur et un réseau de contacts international — contribue à dynamiser l'économie québécoise dans un contexte de libéralisation des échanges.

Au cours des trois prochaines années, le Gouvernement a l'intention de maintenir la priorité accordée à la catégorie des indépendants et de maximiser les retombées de l'immigration économique, notamment dans les régions qui souhaitent accueillir davantage d'immigrants. Le recrutement des candidats indépendants s'intensifiera donc, notamment celui des gens d'affaires en concertation avec les milieux économiques québécois, afin de maintenir l'importance relative de cette catégorie dans le mouvement migratoire. De plus, le counseling relatif au marché du travail et à l'établissement en affaires au Québec sera accru, en accordant une importance toute particulière aux besoins sectoriels et régionaux dans ce domaine.

D'autres mesures concernent spécifiquement les gens d'affaires et les travailleurs indépendants.

²¹ Voir la note numéro 9 à la page 22.

²² Le mouvement des gens d'affaires se subdivise essentiellement en trois : les entrepreneurs, les travailleurs autonomes et les investisseurs en valeurs mobilières. Pour être acceptés, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes doivent présenter un projet d'affaires et participer activement à la gestion de l'entreprise dans laquelle ils investissent. Dans le cas des investisseurs, ceux-ci doivent disposer d'un avoir net d'au moins 500 000 \$ et doivent investir au moins 250 000 \$ durant 3 ans dans une entreprise québécoise.

Les gens d'affaires

Selon diverses indications, nombre de gens d'affaires se dirigeraient, dès leur arrivée, vers d'autres provinces. Même si, en l'absence de données complètes, il est difficile d'évaluer l'étendue réelle du phénomène, il importe d'agir auprès de cette clientèle afin de s'assurer qu'elle s'établisse effectivement en affaires au Québec.

Ainsi, une importance accrue sera accordée, lors de l'étude des projets de création d'entreprises, à la connaissance préalable de la société québécoise — notamment au fait d'y avoir effectué un voyage de prospection permettant de s'initier aux conditions d'affaires qui y prévalent. Les projets présentés par des gens d'affaires désireux de s'installer en région feront également l'objet d'une attention particulière. Les agents de développement économique du Québec, particulièrement ceux qui sont en région, seront invités à accueillir les gens d'affaires lors de leurs voyages de prospection.

Par ailleurs, vu l'importance de leur rôle, les consultants privés, qui participent au recrutement des gens d'affaires et à l'élaboration des projets de création d'entreprises, devront être davantage sensibilisés aux objectifs québécois. De plus, pour corriger certains abus qui se sont produits dans le passé, le Gouvernement envisage d'assurer un encadrement accru de l'exercice de cette profession et soutiendra les efforts déjà amorcés en ce sens par les consultants eux-mêmes.

Les travailleurs indépendants

Parallèlement à ces interventions visant les gens d'affaires, il importe de favoriser une meilleure adaptation de la sélection des travailleurs indépendants aux besoins d'une économie en évolution.

La situation économique actuelle et l'expérience acquise incitent à revoir les critères de sélection des candidats ayant l'intention de venir travailler au Québec. Ces critères sont actuellement orientés vers la satisfaction des besoins du marché du travail québécois, notamment à travers trois volets du programme de sélection, soit le *Guide d'emploi du Québec*²³ ainsi que *l'emploi attesté* et la *validation d'emploi*²⁴.

Ces modes de sélection ont le mérite de contribuer à combler des pénuries immédiates ou prévisibles de main-d'œuvre. Ils présentent cependant certaines limites quant à l'utilisation de l'immigration de travailleurs qualifiés comme levier de développement économique. En effet, ils sont essentiellement basés sur la recherche d'une adéquation entre la compétence des candidats sélectionnés et des besoins de main-d'œuvre précis. En cela, ils conduisent à refuser d'emblée des candidats dont les qualifications et le profil général, sans correspondre à des besoins déjà identifiés du marché du travail, pourraient se révéler précieux pour le Québec.

Le marché du travail est en effet une réalité segmentée et en constante évolution, et les modèles de prévision économique peuvent difficilement appréhender avec précision l'ensemble de cette évolution et identifier tous les besoins de main-d'œuvre qui en découleront.

²³ Voir la note numéro 16 à la page 26.

²⁴ Voir la note numéro 17 à la page 26.

Le contexte actuel, marqué par la mondialisation des échanges et par des modifications rapides et fréquentes du point de vue de la division internationale du travail, nécessite au sein des pays industrialisés, et notamment au Québec, des redéploiements tout aussi rapides des appareils de production. Ces nécessaires ajustements requièrent la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et dotée d'une bonne formation générale la rendant polyvalente et apte à occuper les emplois de l'avenir, et même à contribuer à les créer.

Le programme de sélection des travailleurs indépendants doit donc être adapté de manière à prendre davantage en compte diverses caractéristiques des candidats, susceptibles de leur permettre d'apporter à l'économie du Québec des éléments de souplesse et de dynamisme.

C'est pourquoi, tout en maintenant les mesures de sélection axées sur la satisfaction de besoins conjoncturels du marché du travail, le Gouvernement entend compléter celles-ci en créant un programme expérimental fondé sur le potentiel d'adaptabilité professionnelle des candidats. Les facteurs dont il sera tenu compte pour évaluer l'adaptabilité professionnelle comprendront la formation du candidat, son expérience professionnelle, ses connaissances linguistiques, son âge, sa connaissance du Québec, ses qualités personnelles²⁵ et la présence au Québec de personnes susceptibles de le soutenir dans ses démarches pour trouver un emploi. Parmi ces facteurs, la formation et la connaissance du français seront déterminants.

La mise en place de ce programme expérimental se fera progressivement. Son impact sur l'ensemble du mouvement des travailleurs indépendants sera évalué, et le succès des candidats ainsi sélectionnés à se trouver un emploi au Québec fera l'objet d'un suivi attentif. Au terme de cette expérimentation, si les résultats se révèlent positifs, le Gouvernement incorporera cette nouvelle approche à son programme de sélection des travailleurs indépendants. À remarquer que la connaissance du français étant un critère déterminant dans l'évaluation de l'adaptabilité professionnelle, la mise en place du programme expérimental contribuera à accroître la proportion de francophones au sein du mouvement migratoire.

Par ailleurs, la sélection effectuée sur la base d'offres d'emploi sera davantage encadrée. Le Gouvernement s'assurera notamment que l'entreprise ayant formulé l'offre d'emploi est bien en mesure d'offrir l'emploi en cause au candidat identifié. De plus, afin de contribuer à la régionalisation de l'immigration, les candidats faisant l'objet d'offres d'emploi en région seront favorisés.

Finalement, pour refléter le rôle que joue la famille dans la rétention des candidats indépendants et traduire la présence de plus en plus marquée des conjoints sur le marché du travail, il faudra davantage tenir compte, lors de la révision de la grille de sélection, de la présence d'enfants et des caractéristiques socioprofessionnelles des conjoints.

²⁵ Sous le concept de qualités personnelles, la réglementation québécoise inclut essentiellement le leadership, l'esprit d'initiative, l'autonomie et la polyvalence professionnelle.

Pour maximiser les retombées économiques de la **sélection des indépendants**, les principales mesures à mettre en œuvre au cours des prochaines années comportent :

- le développement des activités de recrutement, notamment celui des gens d'affaires, par un effort concerté des ministères concernés et des milieux économiques québécois;
- l'accroissement du counseling relatif au marché du travail et à l'établissement en affaires au Québec, en accordant une importance toute particulière aux besoins sectoriels et régionaux;
- la prise en compte accrue de la connaissance préalable du milieu des affaires québécois et de l'intention de s'établir en région lors de l'évaluation des projets de création d'entreprises;
- le développement du partenariat avec les consultants privés afin de les associer plus étroitement aux objectifs de recrutement et d'assurer un meilleur encadrement de l'exercice de cette profession;
- la création d'un programme expérimental fondé sur l'adaptabilité professionnelle et l'entrepreneuriat des candidats;
- un meilleur contrôle de la sélection effectuée à partir d'offres d'emploi, notamment en obligeant les employeurs à fournir une attestation bancaire confirmant que leur entreprise est en exploitation;
- la prise en compte accrue des caractéristiques socioprofessionnelles du conjoint et de la présence d'enfants lors de la sélection des requérants principaux.

L'IMMIGRATION TEMPORAIRE

Parallèlement aux efforts de sélection d'une immigration permanente, il faut favoriser l'admission de travailleurs temporaires répondant à des pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs variés comme la technologie de pointe, le travail domestique ou le travail agricole saisonnier. Le Gouvernement encourage aussi la venue d'étudiants étrangers, qui contribue au développement des universités et des collèges québécois et à l'accroissement des contacts internationaux.

En 1989, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a délivré 10 017 certificats d'acceptation de travailleurs temporaires, dont près de 2 700 concernaient des travailleurs et travailleuses domestiques. Quant aux étudiants étrangers, dont une majorité fréquente désormais les institutions universitaires francophones, leur nombre a atteint 9 574. En cette matière, le Québec délivre un certificat d'acceptation, préalable à l'obtention d'un permis de séjour fédéral. Il assume de plus un suivi et un soutien de ces étudiants afin de les aider à s'adapter. C'est ainsi qu'il met à leur disposition des services spécifiques offerts d'une part par le ministère de l'Enseignement supérieur et des Sciences et, d'autre part, par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Cependant, malgré les pouvoirs que lui confère l'Entente Couture-Cullen en matière d'immigration temporaire, le Québec n'exerce pas encore pleinement son action dans ce domaine. C'est pourquoi le Gouvernement désire développer son intervention auprès des personnes en séjour temporaire. Il veut notamment évaluer les programmes de

travailleurs temporaires afin de s'assurer qu'ils correspondent effectivement aux besoins de main-d'œuvre du Québec. De plus, tel que recommandé par le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration dans son récent mémoire sur le personnel domestique²⁶, il entend assurer un meilleur respect des normes québécoises relatives aux conditions minimales de travail, notamment dans le cas de la main-d'œuvre plus vulnérable et moins qualifiée. Par ailleurs, les activités de sélection visant les immigrants en séjour temporaire seront développées, car plusieurs de ces personnes sont susceptibles de présenter de bonnes garanties d'intégration et de contribution à l'essor économique et social du Québec.

Les actions suivantes seront menées dans le domaine de **l'immigration temporaire** :

- l'évaluation des programmes visant les travailleurs temporaires en vue de mieux les arrimer aux besoins de main-d'œuvre du Québec;
- l'élaboration d'un contrat-type précisant les conditions de travail des travailleurs et travailleuses domestiques, qui devra désormais être signé par les employeurs désireux de recruter cette main-d'œuvre, et le développement d'activités d'information destinées à faire connaître à ces personnes leurs droits et obligations, et ce, lors de leur recrutement dans leur pays d'origine;
- la poursuite de l'action de suivi et de soutien des étudiants étrangers;
- le développement des activités de recrutement et de sélection des personnes en séjour temporaire désireuses de s'établir de façon permanente.

²⁶ *Le personnel domestique : les conditions de travail et la protection législative*, mémoire sur l'avant-projet de loi, *Loi modifiant la loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*, présenté à la Commission des affaires sociales, janvier 1990.

SOUTENIR LA RÉUNIFICATION FAMILIALE ET L'ADOPTION INTERNATIONALE

LES IMMIGRANTS DE LA CATÉGORIE DE LA FAMILLE

Le rassemblement familial correspond à une valeur de la société québécoise et contribue à la rétention d'immigrants permanents. C'est pourquoi le Québec favorise ce principe dans la conduite de sa politique d'immigration²⁷.

Les immigrants de la catégorie de la famille²⁸ ont représenté, entre 1980 et 1988, 36 % des admissions totales. Depuis quelques années cependant, leur proportion s'est stabilisée à un peu moins de 30 %. Les conjoints et les enfants célibataires à charge composent plus de 50 % de ce mouvement, alors que les parents et les grands-parents comptent pour le tiers.

Durant les prochaines années, le Gouvernement a l'intention d'intensifier son engagement en faveur de la réunification familiale. Il s'attachera à réduire les délais de traitement des candidatures de la catégorie de la famille — qui peuvent atteindre plus d'un an dans certains Services d'immigration du Québec — et développera des activités permettant de préparer l'intégration des membres de la famille à la société québécoise.

En outre, afin de favoriser l'autonomie et l'intégration socio-économique la plus rapide possible des membres de la famille susceptibles de se joindre à la population active, la durée de l'engagement exigée du garant sera réduite à trois ans dans le cas des conjoints et des enfants. En effet, la longueur actuelle de l'engagement, qui ne correspond plus guère à la réalité des relations familiales en mutation dans notre société, suscite de nombreux questionnements, notamment, comme l'a montré un avis du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration à cet égard, en ce qui concerne son impact sur l'intégration des femmes parrainées. De plus, les conjoints et les enfants sont déjà protégés par d'autres lois.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de parrainés qui doivent recourir à l'aide sociale est telle qu'il faut une intervention sérieuse à cet égard. En effet, il faut répondre aux problèmes parfois criants que vivent ces personnes et éviter que le manque de responsabilité de certains garants ne contribue à alourdir la charge de la collectivité d'accueil en ce qui a trait à l'assistance sociale. Le niveau d'engagement financier exigé du garant sera donc réévalué afin de correspondre davantage à une vision réaliste du coût de la vie en contexte québécois. De plus, au même titre qu'il fait respecter

²⁷ L'admission des membres de la famille immédiate est autorisée dès l'acceptation d'une candidature indépendante. La sélection ne s'exerce donc pas sur les personnes à charge accompagnant le requérant principal, même si un certain counseling leur est offert dans les Services d'immigration du Québec pour favoriser leur établissement au Québec. Dans le cas où le candidat à l'immigration n'exerce pas son droit de réunir ses proches au moment de son admission, il peut demander l'admission subséquente de son conjoint et de ses enfants célibataires à charge. Il contracte alors un engagement auprès des autorités québécoises en vertu duquel il se porte responsable de leurs besoins essentiels et du soutien nécessaire à leur adaptation à la société québécoise durant 10 ans. S'il s'agit d'autres membres de sa famille — parents, grands-parents, fiancés —, l'admission est en outre conditionnelle à l'évaluation financière des moyens du garant.

²⁸ Voir la note numéro 10 à la page 22.

l'ensemble des obligations que prennent les membres des familles québécoises les uns à l'égard des autres, et en vertu du principe d'une saine gestion des finances publiques, le Gouvernement entend mettre en œuvre un mécanisme assurant le respect de l'engagement pris par le garant à l'égard des membres de sa famille.

Parallèlement à cette intervention, les services du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration veilleront à sensibiliser davantage les garants à la portée réelle de l'engagement ainsi qu'à leur responsabilité dans l'intégration économique, linguistique et socioculturelle des membres de leur famille.

Cinq mesures seront instaurées en ce qui a trait à la **catégorie de la famille** :

- la réduction des délais de traitement des candidatures, notamment par la mise en œuvre de procédures accélérées;
- le développement des activités d'information et de référence sur le Québec à l'intention des immigrants de la catégorie de la famille;
- la réduction à trois ans de l'engagement souscrit par le garant en faveur de son conjoint et de ses enfants;
- la réévaluation du niveau d'engagement financier exigé du garant et la mise en œuvre d'un mécanisme assurant son respect;
- l'intensification du counseling auprès des garants afin qu'ils saisissent bien la portée de l'engagement et l'ampleur de leurs responsabilités quant à l'intégration des membres de leur famille.

L'ADOPTION INTERNATIONALE

Tout en répondant aux besoins de certaines familles québécoises, l'adoption internationale représente, avant tout, un acte humanitaire et social qui témoigne de la solidarité internationale du Québec face à des situations particulières. Par ailleurs, l'intérêt de l'adoption internationale dans le cadre d'une politique d'immigration n'est pas négligeable. En effet, tant sur le plan du redressement démographique que sur celui de l'intégration linguistique et culturelle, ces jeunes enfants, soutenus par des familles dont la qualité d'engagement ne fait aucun doute, constituent un apport très intéressant pour la société d'accueil.

Depuis le début des années quatre-vingts, le nombre d'enfants étrangers adoptés chaque année n'atteint, en moyenne, que 250, alors que les listes du Secrétariat à l'adoption internationale font état de plus de 1 200 foyers en attente. De plus, la longueur du processus, qui dépasse parfois cinq ans, décourage certains candidats à l'adoption ou les incite à recourir à des voies parallèles où leurs droits, et ceux de l'enfant et de sa famille, ne sont pas toujours respectés.

Pour corriger cette situation, le Gouvernement a adopté récemment des modifications à la *Loi sur l'adoption internationale* qui simplifieront les procédures et favoriseront ainsi la réduction des délais et l'augmentation du nombre de cas traités chaque année. De plus, il entend utiliser la ressource que représentent les services québécois de sélection dans diverses parties du monde pour mieux identifier les bassins potentiels d'enfants à adopter, et ce, en tenant compte des lois et règlements des pays d'origine.

Les principales mesures devant soutenir l'objectif concernant **l'adoption internationale** sont :

- la cueillette et la mise à jour, dans certains Services d'immigration du Québec, des données disponibles sur les bassins potentiels d'enfants à adopter et des renseignements sur les lois et règlements des pays d'origine dans ce domaine;
- la diffusion de cette information auprès des parents québécois intéressés à l'adoption internationale par les services du ministère de la Santé et des Services Sociaux œuvrant dans ce domaine.

MAINTENIR ET MIEUX CIBLER L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS

LES RÉFUGIÉS SÉLECTIONNÉS À L'ÉTRANGER

En vertu du principe de solidarité internationale auquel il souscrit pleinement et à l'instar des autres sociétés industrialisées, le Québec se reconnaît une responsabilité en matière d'accueil des personnes en situation de détresse. Il a ainsi admis, en 1989, 7 710 personnes pour des motifs humanitaires²⁹, ce qui représente 16 % du total des admissions effectuées durant la période 1980-1988. La générosité et l'ouverture de la population québécoise à l'égard des personnes en situation de détresse s'est particulièrement manifestée, en 1980, lors de l'arrivée des réfugiés indochinois qui avait porté à 36 % la proportion de cette catégorie dans le flux total.

Cet important engagement international ne se fait toutefois pas sans balises. Ainsi, dans le cas des réfugiés au sens de la convention de Genève et des personnes désignées collectivement, qui représentent plus de 70 % des admissions pour motif humanitaire en 1989, le Québec détermine annuellement son objectif quantitatif ainsi que la répartition territoriale des personnes qu'il entend accueillir. Cette répartition s'appuie sur l'analyse de la situation mondiale et des caractéristiques des pays d'origine susceptibles de correspondre aux objectifs de la politique québécoise d'immigration. Dans tous les cas, la sélection individuelle tient compte de la capacité d'adaptation au Québec et de l'assistance offerte par des résidents québécois dans le cadre de divers programmes de parrainage. En outre, le Québec a, depuis quelques années, soutenu des projets dans les camps de réfugiés, notamment la tenue de cours de français, afin de faciliter l'établissement ultérieur au Québec.

Durant les prochaines années, l'effort d'accueil des réfugiés sera maintenu et le soutien à leur intégration, accentué.

Tout d'abord, il sera nécessaire de sensibiliser encore plus la population à la réalité des réfugiés. En effet, parce qu'elle est souvent mal renseignée et confond les personnes en situation de détresse sélectionnées à l'étranger avec les revendicateurs du statut de réfugié, celle-ci manifeste parfois certaines craintes quant à l'ampleur et à l'impact du mouvement humanitaire. En outre, puisque la participation active de la population dans l'accueil aux réfugiés s'avère un des éléments majeurs de leur intégration, le Gouvernement appuiera davantage les efforts de divers groupes et individus dans ce domaine. De plus, il fera mieux connaître l'intérêt de la formule de parrainage collectif pour susciter une participation plus large de l'ensemble des secteurs de la société. Finalement, il faudra accentuer les activités de préparation à la vie québécoise offertes dans les camps de réfugiés, étant donné l'intérêt qu'elles présentent, tant pour la société d'accueil que pour le réfugié lui-même.

²⁹ Voir la note numéro 11 à la page 22.

Au chapitre des **réfugiés sélectionnés à l'étranger**, les principales actions durant les prochaines années seront donc les suivantes :

- l'élaboration d'instruments d'information et d'éducation de la population sur la situation des réfugiés dans le monde et sur les critères régissant la sélection québécoise des personnes de cette catégorie en fonction des capacités d'accueil;
- la promotion des programmes de parrainage collectif en vue de favoriser l'accueil des réfugiés par des organismes, des groupes ou des personnes, et ce, en portant une attention particulière aux efforts consentis en région;
- la réorientation et le développement du Fonds d'aide aux réfugiés afin d'appuyer prioritairement des projets préparant des candidats éventuels à l'établissement au Québec à s'y intégrer.

LES REVENDICATEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ AU CANADA

Le mouvement des revendicateurs du statut de réfugié se compose de personnes qui, à leur arrivée au pays, demandent aux autorités fédérales, dont relève exclusivement le processus de reconnaissance du statut de réfugié, d'être reconnues comme réfugiés et d'être admises, à ce titre, comme résidents permanents au Canada.

Depuis le début des années quatre-vingts, ce mouvement s'est amplifié de manière imprévue. Alors qu'en 1980 le nombre de revendications déposées au pays s'élevait à 1 600, elles ont dépassé 40 000 en 1988. De même au Québec, ces demandes, qui constituaient à peine quelques dizaines au début des années quatre-vingts, ont atteint plus de 14 000 en 1988.

Cette augmentation notable, conjuguée aux délais engendrés par le mécanisme d'examen de ces requêtes par le gouvernement fédéral, a suscité un engorgement du système de traitement. Jusqu'en 1989, les délais de traitement pouvaient atteindre sept ans, et environ 100 000 cas non traités, dont 35 000 au Québec, s'étaient accumulés. Pour corriger cette situation, le gouvernement fédéral a promulgué, le 1^{er} janvier 1989, les Lois C-55 et C-84³⁰ qui ont pour objectif de décourager les futures revendications sans fondement par la mise en œuvre d'une procédure d'examen plus efficace et plus rapide. De plus, en décembre 1988, il annonçait la mise en œuvre d'un programme devant favoriser un règlement accéléré de l'arriéré accumulé³¹.

³⁰ Respectivement *Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence*, adoptée le 21 octobre 1987, et *Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel*, adoptée le 14 septembre 1987.

³¹ Ce programme, auquel le Québec est associé en vertu d'une entente administrative avec le fédéral, consiste en un processus accéléré permettant au gouvernement canadien de se prononcer rapidement sur le droit à l'établissement des revendicateurs. Il comporte trois étapes. Un premier examen est effectué pour déterminer s'il existe des considérations d'ordre humanitaire ou des motifs d'intérêt public. Dans l'affirmative, les candidats peuvent immédiatement faire leur demande de résidence permanente.

En cas de refus à la première étape, les candidats sont soumis à un examen qui permettra d'évaluer si leur revendication présente un minimum de fondement. Si tel est le cas, les candidats ont également la possibilité de remplir leur demande de résidence permanente. Par contre, les candidats dont la revendication n'est pas reconnue comme ayant un minimum de fondement font l'objet d'une ordonnance de renvoi. C'est à cette troisième étape préalable au renvoi que les fonctionnaires québécois sont associés. En effet, un examen final porte alors sur

Cependant, force est de constater que l'effet dissuasif des nouvelles mesures tarde à se faire sentir. Les délais de traitement continuent d'être importants et le rythme des arrivées de nouveaux revendicateurs de statut a repris une cadence accélérée, notamment au Québec où l'on compte actuellement 800 cas par mois en moyenne. De plus, le rythme de règlement des cas accumulés se révèle beaucoup plus lent que prévu.

La position du gouvernement du Québec à l'égard du problème des revendicateurs du statut de réfugié est claire. D'une part, il considère que l'accroissement de ce mouvement traduit, en partie, le changement du climat politique qui s'est produit en diverses régions de la planète depuis quelques années. De ce point de vue, le Gouvernement reconnaît la légitimité de certaines de ces demandes et veut continuer à soutenir les personnes réellement en situation de détresse.

D'autre part, le Québec ne peut accepter que des personnes désireuses d'améliorer leur situation économique par l'immigration contournent la procédure régulière de sélection du Québec et du Canada, alors que d'autres candidats de ces mêmes pays d'origine acceptent de la respecter. En outre, la régularisation massive et fréquente du statut de personnes qui n'ont pas été sélectionnées nuit à l'atteinte des objectifs de la politique d'immigration. Elle rend notamment difficile la planification des volumes et de la composition du flux migratoire en fonction des priorités québécoises. De plus, la présence de quelque 35 000 personnes en attente du statut de réfugié qui ont accès à divers services gouvernementaux — notamment dans les domaines de la santé et des services sociaux, de la sécurité du revenu et de l'éducation — exerce une pression croissante sur les finances publiques. À cet égard, il faut rappeler que la capacité d'accueil des réfugiés n'étant pas illimitée, la reconnaissance du statut de réfugié à des personnes qui présentent une demande sur place réduit d'autant le nombre de personnes en situation de détresse sélectionnées à l'étranger, dans les camps où elles sont confinées³².

C'est pourquoi le Québec ne peut qu'approuver la volonté du gouvernement du Canada de limiter le mouvement des revendicateurs du statut de réfugié aux cas réels de détresse. Cependant, il doit déplorer que les actions fédérales sur le terrain n'aient guère été, jusqu'à maintenant, à la hauteur des espoirs suscités par l'adoption des Lois C-55 et C-84. Il est donc essentiel que le gouvernement fédéral exerce un contrôle plus serré sur les frontières canadiennes, assure un traitement plus rapide des demandes et assume une part accrue des coûts engendrés pour les provinces par un système dont il est responsable.

la réévaluation de l'existence de motifs humanitaires ou d'intérêt public. À ce stade du processus, l'intervention québécoise vise à taire en sorte que l'ensemble des faits pertinents soit pris en considération dans les dossiers des revendicateurs de statut qui sont au Québec. Les fonctionnaires du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration formulent des recommandations à cet effet à la ministre fédérale de l'Emploi et de l'Immigration à qui revient la décision finale en matière de traitement sur place des demandes de résidence permanente.

³² D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il existe actuellement plus de 15 millions de réfugiés dans le monde dont la situation de détresse n'est pas sujette à caution.

De son côté, le Québec désire accentuer sa collaboration avec les autorités fédérales pour assurer une meilleure prise en compte des objectifs québécois lors des étapes du processus de règlement des cas accumulés portant sur l'examen des motifs humanitaires ou d'intérêt public. De plus, il procédera à l'examen de son rôle dans le soutien et le suivi des revendicateurs de statut et cherchera à identifier les actions qu'il pourrait mener afin d'exercer un effet dissuasif auprès des personnes qui ne sont pas véritablement en situation de détresse.

Les principales mesures qui seront mises en œuvre à l'égard des **revendicateurs du statut de réfugié** sont :

- l'établissement, en collaboration avec le gouvernement fédéral, de mécanismes qui assureront la prise en compte des objectifs de la politique québécoise de sélection lors du processus de règlement de l'arriéré des demandes de reconnaissance du statut de réfugié;
- la prise en compte, lors de la planification annuelle des intentions d'accueil de réfugiés, du nombre prévisible de revendicateurs dont le statut de réfugié est accordé au Québec.

ACCROÎTRE LES VOLUMES D'IMMIGRATION EN FONCTION DES BESOINS ET DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU QUÉBEC

Depuis quelques années, le Québec a mis en œuvre plusieurs interventions visant à accroître les volumes d'immigration en fonction de ses besoins et de sa capacité d'accueil.

D'une part, le Québec a entrepris de déterminer des niveaux d'immigration. Pour ce faire, il consulte l'ensemble de ses partenaires socio-économiques ainsi que le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration. De plus, il prend en compte la conjoncture économique et démographique ainsi que la disponibilité des services. Ainsi nanti, il peut alors dégager les consensus sociaux en matière d'immigration. Cette approche a permis de poursuivre, depuis 1987, une politique d'ouverture progressive, axée sur la hausse des volumes et sur la priorité accordée à la sélection des immigrants de la catégorie des indépendants³³. En 1988 et 1989, les intentions d'accueil avaient été fixées à 30 000 et 35 000 respectivement. En 1990, on prévoit un volume oscillant entre 38 000 et 40 000 admissions.

D'autre part, pour être en mesure de réaliser les volumes planifiés, les divers Services d'immigration du Québec ont reçu des ressources supplémentaires, soit deux millions de dollars depuis deux ans. Ces services ont ainsi pu renforcer leur action par l'organisation, entre autres, de missions de sélection volantes adaptées aux variations de la situation internationale. La simplification de certaines procédures, une gestion plus efficace et une instrumentation accrue ont, par ailleurs, permis de hausser la productivité du réseau.

En 1989, le Québec a accueilli 33 602 immigrants, ce qui représente une augmentation de 30 % par rapport aux admissions de 1988. De plus, la catégorie des indépendants a progressé de façon encore plus significative puisqu'elle a enregistré une hausse de 34 %. À remarquer que ces résultats se situent dans un ordre de grandeur sensiblement équivalent à ceux de l'ensemble de la période de l'après-guerre dont la moyenne annuelle s'élève à 25 391 admissions, avec des sommets de 34 425 entre 1966 et 1970 et de 33 236 entre 1951 et 1955. Le solde migratoire largement positif qui en a découlé, conjugué à une légère augmentation des naissances, a d'ailleurs permis au Québec de connaître, en 1989, un accroissement de sa population de 1 %, ce qui constitue la hausse la plus élevée depuis 1968.

Durant les prochaines années, le Gouvernement se propose de poursuivre son orientation de hausse soutenue et réaliste des volumes d'immigration. En effet, tant le défi démographique lui-même que les objectifs économiques et linguistiques de la politique exigent d'intensifier les efforts déjà entrepris en ce sens. En même temps, il faudra, encore plus que par le passé, articuler étroitement les actions en matière de sélection et d'intégration afin de s'assurer que les niveaux planifiés correspondent aux consensus sociaux existant dans la population, à la conjoncture économique et à la disponibilité des services. L'élaboration de banques de données et d'indicateurs de performance plus précis permettant un meilleur suivi de la clientèle immigrante à diverses étapes du processus de sélection et d'intégration viendra tout particulièrement appuyer les efforts gouvernementaux en ce sens.

³³ Voir la note numéro 9 à la page 22.

De plus, pour favoriser la souplesse du processus de détermination des niveaux et assurer une meilleure articulation des efforts de sélection et d'intégration en fonction des volumes projetés, une planification pluriannuelle des intentions d'accueil, assortie d'un mécanisme d'ajustement annuel, sera adoptée. Cette mesure permettra de donner toute son importance au processus de consultation publique. D'une part, étant en effet moins fréquent et donc moins lourd, ce processus pourra être plus approfondi et mieux structuré. D'autre part, s'inscrivant dans une perspective à plus long terme, il correspondra davantage à la réalité complexe et dynamique des démarches de sélection et d'intégration.

Pour les années 1992, 1993 et 1994, l'hypothèse soumise à la consultation publique est celle d'une augmentation soutenue et réaliste des niveaux d'immigration. Le Gouvernement continuera également d'accorder la priorité à la catégorie des indépendants : celle-ci devrait en effet représenter de 55 % à 65 % du mouvement total, dont 20 à 25 % constitués de la sous-catégorie des gens d'affaires. Ces chiffres seront cependant revus annuellement à la lumière de l'évaluation des besoins et de la capacité d'accueil.

En privilégiant cette option de hausse graduelle, le Gouvernement veut assurer la progression de la part québécoise de l'immigration internationale à destination du Canada qui demeure encore, à 17,7 % en 1989, bien inférieure à notre poids démographique au sein de l'ensemble canadien. En effet, depuis quelques années, les volumes atteints dans l'ensemble du pays — 190 000 admissions en 1989 — ont systématiquement dépassé les intentions d'accueil annoncées par le gouvernement fédéral, ce qui a empêché les gains réalisés par le Québec, pour ce qui est du volume, de se traduire par un accroissement de sa part relative de l'immigration au Canada. Il sera donc important de développer la concertation avec le gouvernement fédéral afin d'assurer, à court terme, une harmonisation des planifications québécoise et fédérale et, à plus long terme, d'atteindre l'objectif visé, qui est de 25 % à 30 % de l'immigration canadienne. Tout en se fixant cet objectif, le Québec continuera de déterminer ses niveaux en fonction de ses propres besoins et de sa capacité d'accueil, choisissant ainsi le rythme avec lequel il compte l'atteindre.

Par ailleurs, malgré les progrès réalisés, des efforts additionnels s'imposent pour optimiser l'efficacité des opérations à l'étranger. C'est pourquoi le ministère des Affaires internationales et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ont procédé récemment à l'évaluation du réseau des Services d'immigration du Québec afin d'identifier et de mettre en œuvre diverses mesures susceptibles de maximiser sa performance. Il faudra notamment revoir la configuration du réseau et des ressources consacrées à chacun des Services d'immigration en fonction des objectifs de la politique de sélection et de l'évolution de la conjoncture internationale, notamment en Europe de l'Est. De plus, il faudra intensifier les efforts amorcés pour élaborer diverses stratégies de recrutement.

Les principales actions à mener durant les trois prochaines années pour **accroître les volumes d'immigration** seront donc les suivantes

- l'adoption d'une planification pluriannuelle des intentions d'accueil, basée sur la consultation publique et assortie d'un mécanisme de révision annuelle, à partir de l'hypothèse d'une augmentation soutenue et réaliste des niveaux pour les années 1992, 1993 et 1994;
- le développement de la concertation avec le gouvernement fédéral pour assurer une progression effective de la part québécoise de l'immigration internationale venant s'établir au Canada;
- le réajustement de la configuration du réseau des Services d'immigration du Québec et des ressources qui lui sont affectées selon les objectifs de la politique d'immigration et l'évolution de la conjoncture internationale;
- la poursuite des efforts déjà entrepris pour augmenter la productivité dans les Services d'immigration du Québec;
- le développement de stratégies de recrutement, notamment des missions volantes, adaptées aux variations de la situation internationale.

PARTIE III

**Une langue commune, une pleine participation et
des relations intercommunautaires harmonieuses :
l'assurance d'une intégration réussie**

L'INTÉGRATION : UN PROCESSUS COMPLEXE ET DYNAMIQUE QUI INTERPELLE LA SOCIÉTÉ D'ACCUEIL DANS SON ENSEMBLE

« S'intégrer », c'est devenir partie intégrante d'une collectivité. C'est pourquoi une politique d'intégration se définit toujours en fonction du modèle de relations qui prévaut entre les citoyens d'une société donnée.

En matière d'intégration, les orientations générales qui guident l'action du Québec ont été clairement exprimées dans la première partie de l'Énoncé. Nous les rappelons ici dans leurs grandes lignes :

- le partage du français comme langue commune de la vie publique de la société québécoise;
- le droit et le devoir de tous les citoyens, quelle que soit leur origine, de participer et de contribuer pleinement à la vie économique, sociale, culturelle et politique du Québec;
- l'engagement à bâtir ensemble un Québec pluraliste où les citoyens de toutes cultures et de toutes origines pourront s'identifier et être reconnus comme des Québécois à part entière.

De ces principes découle le contrat moral qui doit lier les Québécois de toutes origines et sur lequel s'appuient les trois grands axes d'intervention de la politique d'intégration que sont l'apprentissage et l'usage du français, la participation et le développement de relations intercommunautaires harmonieuses. Le présent chapitre traite de ces trois volets fondamentaux. Pour chacun, il énonce les objectifs particuliers, trace le bilan de l'action gouvernementale et définit les principales mesures prévues pour les trois prochaines années.

Au-delà de ces dimensions fondamentales, la politique québécoise se définit en se basant sur les grandes caractéristiques du processus d'intégration tel qu'il se vit au Québec et dans d'autres sociétés. Par ailleurs, les défis particuliers au Québec, tels la dynamique sociolinguistique, la nouveauté de l'intégration en milieu francophone, la hausse et la diversification des flux migratoires ainsi que le partage des pouvoirs avec le fédéral, rendent sa mise en œuvre plus complexe.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROCESSUS D'INTÉGRATION

Trois principaux éléments caractérisent ce processus :

- il touche toutes les dimensions de la vie collective;
- il nécessite non seulement l'engagement de l'immigrant lui-même, mais également celui de l'ensemble de la société d'accueil;
- il s'agit d'un processus d'adaptation à long terme qui se réalise à des rythmes différents.

Le processus d'intégration touche toutes les dimensions de la vie collective.

S'intégrer dans un milieu entièrement nouveau exige de l'immigrant une adaptation à l'ensemble de la vie collective de la société d'accueil. Elle lui demande aussi de se recréer des liens sociaux en fonction de règles et valeurs qui souvent diffèrent de celles qui prévalent dans sa société d'origine. L'immigrant et ses descendants sont donc confrontés à une variété de défis auxquels ils doivent souvent répondre simultanément afin de s'assurer d'une intégration linguistique, culturelle, socio-économique, institutionnelle et personnelle harmonieuse.

L'apprentissage et la maîtrise de la langue d'accueil, la familiarisation avec les codes culturels en vigueur dans la nouvelle société et la redéfinition d'une identité qui concilie ces valeurs et celles de la culture d'origine ne sont que quelques exemples des adaptations que suppose l'intégration. L'insertion socio-économique, qui sera plus ou moins aisée selon les acquis de l'immigrant et la structure de la société d'accueil, constitue un autre défi important pour le nouvel arrivant. Enfin, le fait de transiger avec une variété d'institutions plus ou moins accueillantes et fonctionnant selon des normes différentes de celles du pays d'origine et la nécessité d'établir des relations interpersonnelles qui transcendent les barrières interculturelles ou interraciales ne sont pas non plus des éléments à négliger sur le plan de l'intégration.

En outre, comme toutes les dimensions où se déploie le processus d'intégration sont interreliées, les succès atteints ou les obstacles vécus dans l'une constituent des conditions facilitantes ou inhibitrices dans d'autres.

C'est ainsi que l'intégration linguistique dépend dans une large mesure de l'insertion socio-économique, de la fréquentation des institutions de la société d'accueil et de la qualité des relations interpersonnelles de l'immigrant ou de ses enfants avec des membres de la société d'accueil. En effet, ces trois dimensions influencent à la fois son attitude à l'égard de la langue et la possibilité qui s'offre à lui de la pratiquer. S'il ne travaille pas ou travaille dans un ghetto d'emplois, s'il ne se sent pas à l'aise dans les institutions d'accueil et s'il n'a pas d'amis, on voit mal comment il pourrait maîtriser la langue commune.

De même, une intégration socio-économique réussie demande, outre les éléments particuliers liés à cette dimension, la maîtrise de la langue d'accueil comme outil d'intégration, la familiarisation avec les codes culturels qui sous-tendent les relations officielles et autres dans la société d'accueil ainsi qu'un climat de relations intercommunautaires favorisant l'égalité de tous les citoyens.

Finalement, les efforts les plus poussés pour promouvoir et développer des relations harmonieuses entre les citoyens de diverses origines demeureront vains si ces derniers ne possèdent pas le moyen de communiquer entre eux par une langue commune ou s'ils ne participent pas équitablement à la vie économique, sociale, culturelle et politique de la société d'accueil.

C'est pourquoi les trois axes de l'action gouvernementale en matière d'intégration — l'apprentissage et l'usage du français, la participation et le développement de relations intercommunautaires harmonieuses — doivent être considérés comme des éléments indissociables et interdépendants. En effet, la plupart des mesures mises en œuvre pour répondre à court terme à certaines problématiques sont susceptibles d'avoir un effet à plus long terme sur l'atteinte d'autres objectifs de la politique.

Une intégration réussie nécessite non seulement l'engagement de l'immigrant lui-même, mais également celui de l'ensemble de la société d'accueil.

Le caractère multidimensionnel et, pourrait-on dire, « intégré » du processus d'intégration conditionne largement l'efficacité d'une intervention dans ce domaine.

Tout d'abord, il démontre clairement que, même si l'immigrant demeure le principal responsable de son intégration, l'ensemble de la société d'accueil doit, par son engagement et son ouverture, l'appuyer dans sa démarche. L'intégration suppose en effet un double consentement : celui de l'immigrant à participer pleinement à la communauté et celui de la société d'accueil à s'ouvrir à cette participation et à la soutenir. Les mesures visant l'intégration touchent donc autant la société d'accueil que l'immigrant lui-même.

De plus, étant donné l'étendue et la complexité des défis que comporte la vie en société, l'action gouvernementale ne saurait se substituer au dynamisme social nécessaire à la pleine participation à la vie commune et au développement de relations intercommunautaires harmonieuses. Elle doit le favoriser lorsqu'il existe et contribuer à son émergence lorsqu'il fait défaut.

C'est pourquoi, à l'opposé de l'action en matière de sélection qui s'inscrit dans un cadre balisé et contrôlé, les interventions en matière d'intégration peuvent, d'une certaine façon, sembler modestes et quelque peu dispersées au départ. C'est qu'une politique d'intégration doit s'appuyer sur des actions multiples, adaptées à la diversité des milieux et susceptibles d'avoir un effet catalyseur, à court, moyen et long termes, sur la société dans son ensemble. Les mesures visant le développement de relations intercommunautaires harmonieuses qui, par leur nature même, ne peuvent que venir soutenir les initiatives et la bonne volonté des individus illustrent bien ce fait.

Pour agir avec succès dans le domaine de l'intégration, il faut donc la collaboration de tous les intervenants — publics, privés ou communautaires, notamment ceux des communautés culturelles qui jouent souvent un rôle essentiel auprès des immigrants et de leurs descendants — ainsi que le soutien de toute la population. De plus, ces partenaires doivent agir de manière concertée afin d'assurer la convergence des actions menées dans divers milieux. Le Gouvernement attache donc une importance toute particulière aux mesures touchant la coordination de l'action gouvernementale et la concertation avec les partenaires.

L'intégration est un processus d'adaptation à long terme, qui se réalise à des rythmes différents.

On pourrait penser que l'intégration est un objectif à court terme pour lequel il serait possible de dresser rapidement un bilan. Une analyse du phénomène tel que le vit réellement l'immigrant dévoile cependant une réalité tout autre. L'intégration est avant tout un processus dynamique qui s'inscrit dans le temps, dont la progression n'est pas nécessairement linéaire et qui nécessite de l'immigrant, comme de la société d'accueil, un engagement à long terme.

En effet, la démarche d'intégration est avant tout matière d'individus. Qu'ils soient encore immigrants ou déjà citoyens, ceux-ci ont des besoins et des rythmes de progression qui leur sont propres tant à cause des atouts différents dont ils disposent à leur arrivée que des obstacles qu'ils doivent surmonter selon qu'ils appartiennent ou non

à divers sous-groupes qui éprouvent des difficultés particulières dans la société d'accueil : par exemple, les minorités visibles, les femmes et les personnes peu instruites ou à faible revenu. Il n'existe donc pas de stades prédéfinis qui seraient valables pour tous les immigrants et au travers desquels ils passeraient tous selon un rythme établi.

Par ailleurs, l'intégration peut se faire plus rapidement dans certains domaines qu'en d'autres, ce qui résulte en des situations ambiguës, difficiles à vivre pour les individus aux prises avec cette dualité. C'est ainsi que des immigrants — et souvent même leurs descendants — peuvent être intégrés économiquement, mais marginalisés socialement. L'inverse est également possible : ils peuvent maîtriser parfaitement la langue d'accueil et avoir des amis au sein du groupe majoritaire, mais être victimes de discrimination sur le marché du travail ou dans divers lieux publics.

Malgré cette absence de règle générale sur le temps que nécessite le processus d'intégration, on considère que la première adaptation à la vie quotidienne peut être généralement réalisée en quelques années. La maîtrise effective de la langue, la pleine participation à la vie collective — notamment dans ses dimensions plus complexes comme la vie politique ou culturelle — ainsi que le développement d'un sentiment d'appartenance à la société d'accueil sont cependant des phénomènes qui exigent beaucoup plus de temps. Dans certains cas, ils peuvent même n'être pleinement atteints qu'à la deuxième ou troisième génération, sans que l'on doive conclure pour autant à l'échec du processus.

C'est pourquoi, désireux de s'adapter à une réalité diversifiée qui va de l'intégration très rapide à l'intégration sur plusieurs décennies, le Gouvernement veut inscrire son intervention dans un contexte qui dépasse les strictes catégories juridiques : immigrants et citoyens canadiens. Les mesures prévues dans la politique d'intégration s'adressent donc autant aux immigrants qu'à leurs descendants, pour autant, bien entendu, que ceux-ci continuent de ressentir le besoin d'un soutien à leur pleine participation dans certains domaines de la vie collective.

LES DÉFIS PARTICULIERS AU QUÉBEC EN MATIÈRE D'INTÉGRATION

À l'instar de l'ensemble des sociétés qui reçoivent des immigrants, le Québec doit mettre en œuvre des interventions variées s'il désire atteindre son objectif d'intégration harmonieuse des immigrants. Cependant, étant donné la spécificité de sa situation et ses besoins de développement, le Québec fait face à des défis supplémentaires qui exigent de sa part un engagement accru dans ce domaine. Trois de ces défis méritent tout particulièrement d'être signalés :

- la dynamique sociolinguistique;
- la nouveauté de la problématique d'intégration en milieu francophone;
- le contexte de hausse des niveaux d'immigration et de diversification des flux migratoires.

La dynamique sociolinguistique

Malgré les tendances positives qui se sont manifestées depuis quelques années à l'égard de la connaissance du français, il faut continuer de soutenir le statut que doit occuper le français comme langue commune des échanges entre Québécois de toutes origines.

En effet, la situation minoritaire du Québec francophone au Canada et en Amérique du Nord, le rôle que joue encore l'anglais comme langue de travail dans certains milieux et l'impact de l'anglicisation passée de certaines communautés sur les choix linguistiques des nouveaux arrivants sont autant d'éléments qui justifient une action plus déterminée et plus concertée qu'en d'autres contextes sociolinguistiques.

Cependant, ces mêmes éléments, qui illustrent la complexité de la dynamique sociolinguistique au Québec, mettent également en relief la nécessité d'adresser aux immigrants et aux Québécois des communautés culturelles un message sur l'importance du français qui soit correctement perçu comme un message d'appartenance à la société québécoise. Plus qu'ailleurs en effet, l'intégration linguistique repose ici sur la fierté à l'égard de leur langue et l'ouverture à l'altérité dont sauront faire montre les Québécois francophones.

La nouveauté de la problématique de l'intégration en milieu francophone

Dans une société qui reçoit des immigrants depuis plus d'un siècle, il peut paraître paradoxal d'inscrire l'intégration des arrivants et de leurs descendants au rang des questions nouvelles. Cependant, l'identification du groupe francophone et de ses institutions comme pôle central autour duquel doivent se réaliser l'intégration des nouveaux arrivants et la pleine participation des communautés culturelles constitue une remise en question des tendances du passé. Le caractère récent de la problématique d'intégration à la majorité francophone — qui remonte à une vingtaine d'années — rend plus complexe encore la tâche à accomplir dans ce domaine au Québec.

D'une part, à l'opposé de la situation prévalant dans la majorité des sociétés occidentales qui ont pu développer une pratique efficace auprès des populations immigrantes de culture proche de celle du groupe majoritaire avant de recevoir une immigration plus diversifiée³⁴, les institutions québécoises ont à s'adapter simultanément à cette double réalité. Afin de permettre au Québec de développer graduellement une expertise adaptée à sa situation, la politique d'intégration doit donc, plus qu'ailleurs, se révéler souple et dynamique. C'est pourquoi, dans un premier temps, l'intervention gouvernementale s'appuiera largement sur des formules exploratoires et des projets-pilotes diversifiés, qui pourront servir de base à la définition de pratiques plus systématiques et plus officielles.

D'autre part, l'affirmation du fait français crée une situation où la relation entre l'ancienneté d'implantation et le degré d'intégration demande à être nuancée encore plus qu'ailleurs. Le Québec doit donc non seulement répondre aux besoins des nouveaux arrivants, mais il doit également assurer le « rattrapage » qu'implique la pleine participation à la vie collective actuelle des individus appartenant à des communautés d'implantation plus ancienne. En effet, à défaut d'interventions précises auprès de ces clientèles, on risquerait de condamner à une insertion marginale permanente des

³⁴ Malgré ce relatif avantage, il faut rappeler qu'en Europe comme en Amérique du Nord, la diversification de l'immigration pose des défis particuliers et incite plusieurs pays à se doter de nouvelles politiques d'intégration.

personnes qui ne devraient pas assumer seules la responsabilité du contexte qui prévalait lors de leur arrivée au Québec.

Le contexte de hausse des niveaux d'immigration et de diversification des flux migratoires

En plus de ces deux réalités — la dynamique sociolinguistique et l'expérience récente — qui affichent un caractère proprement québécois, la politique d'intégration doit aussi tenir compte de l'évolution quantitative et qualitative du flux migratoire.

D'une part, la nécessité de répondre au défi démographique commande de privilégier une hausse graduelle du nombre d'immigrants durant les prochaines années. Les institutions québécoises et l'ensemble de la société d'accueil auront donc à assurer l'intégration d'une population immigrante de plus en plus nombreuse. Toutefois, la poursuite de cet objectif de hausse des niveaux étant conditionnelle à la capacité d'accueil, elle se fera en tenant compte du rythme auquel le Québec pourra acquérir son expertise en matière d'intégration. Déjà des projets-pilotes et d'autres formules exploratoires préparent la voie en ce sens.

D'autre part, la situation géopolitique actuelle entraîne dans tous les pays d'immigration une diversification des flux migratoires où sont de plus en plus représentés des immigrants de races différentes et de cultures non occidentales. Cette évolution notable — au Québec, la proportion d'immigrants d'origine européenne est passée de plus de 61 % en 1968 à environ 20 % en 1989 — ne constitue pas en elle-même un problème. En effet, ces personnes sont tout aussi susceptibles de bien s'intégrer que celles en provenance de bassins d'immigration traditionnelle. Elle exige cependant un effort accru d'adaptation des institutions aux besoins de clientèles dont les cultures, les valeurs ou les coutumes peuvent être éloignées des nôtres. De plus, même si les Québécois acceptent en général de partager leur quotidien avec des personnes de races différentes, l'émergence d'une société de plus en plus multiraciale exigera de lutter davantage contre la discrimination et le racisme.

LES POUVOIRS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION

Pour répondre à ces défis, le Québec peut s'appuyer sur les pouvoirs qu'il possède déjà dans tous les domaines de la vie collective, notamment en ce qui touche l'éducation, la santé et les services sociaux ainsi que le développement culturel. Ces pouvoirs ont d'ailleurs été exercés de plus en plus pleinement par le Québec depuis une vingtaine d'années afin de favoriser l'intégration des immigrants et la participation des Québécois de toutes origines à une société francophone et pluraliste.

En outre, afin de mieux arrimer l'ensemble des interventions en matière d'intégration des nouveaux arrivants aux objectifs québécois, le Québec revendique depuis 1986 la maîtrise d'œuvre exclusive de l'accueil et de l'intégration culturelle, linguistique et économique des immigrants qu'il reçoit, assortie d'une juste compensation financière. Ces exigences demeurent essentielles pour mener une action spécifiquement québécoise auprès des nouveaux arrivants, et ce, dans le sens que requièrent la sécurité linguistique de notre société ainsi que son développement sur tous les plans.

Enfin, le Gouvernement considère que la participation pleine et entière des Québécois des communautés culturelles et le développement de relations intercommunautaires harmonieuses sont des éléments essentiels de la politique d'intégration. C'est pourquoi le Québec veut voir reconnaître sa spécificité en ce qui concerne les interventions découlant de la politique fédérale du multiculturalisme, qui ne s'inscrivent pas toujours dans le sens des priorités québécoises. En effet, même si les deux gouvernements partagent certaines préoccupations communes — notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité, la lutte contre le racisme et l'adaptation des institutions —, il demeure essentiel d'éviter le dédoublement de l'action et d'assurer le respect des choix de société du Québec.

C'est en développant et en exerçant pleinement l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'intégration que le Gouvernement s'assurera d'atteindre les divers objectifs fixés en matière d'apprentissage et d'usage du français, de participation et de relations intercommunautaires. Ainsi, les immigrants et les Québécois des communautés culturelles pourront apporter leur juste et entière contribution au développement du Québec.

LE FRANÇAIS, LANGUE COMMUNE

La connaissance et l'usage de la langue commune de la vie publique jouent un rôle moteur dans le processus d'intégration des immigrants et de leurs descendants. En effet, la langue est l'outil qui permet de rompre l'isolement et rend possible la communication et la participation. C'est donc une priorité d'intervention dans tous les pays d'immigration. Cependant, en raison de sa situation linguistique particulière, le Québec doit consentir en ce domaine des efforts plus importants et plus cruciaux.

D'une part, l'acquisition et la maîtrise d'une nouvelle langue reposent en grande partie sur la possibilité pour le nouvel arrivant allophone, ou le Québécois des communautés culturelles ne maîtrisant pas le français, d'avoir accès à un enseignement de qualité qui lui permette d'acquérir la formation initiale et le perfectionnement en français dont il a besoin. Pour atteindre cet objectif, il faudra accroître de façon significative l'accessibilité et la qualité des services d'apprentissage du français, et ce, tant en ce qui concerne la clientèle des adultes et des élèves nouveaux arrivants que celle des communautés d'implantation plus ancienne.

D'autre part, les meilleurs services ne pourront garantir la maîtrise du français par les Québécois des communautés culturelles si la société québécoise ne reflète pas, dans toutes les dimensions de sa vie collective, l'importance primordiale qu'elle attache au statut du français comme langue de communication entre ses citoyens. Il est aujourd'hui largement démontré que l'acquisition d'une nouvelle langue nécessite, tout autant que des services, une motivation soutenue de l'apprenant ainsi qu'une pratique régulière en situations de vie quotidienne. C'est pourquoi il est essentiel d'appuyer les efforts importants déjà consentis par les immigrants et les Québécois des communautés culturelles en matière d'apprentissage du français en accordant un soutien au développement de l'usage du français comme langue de la vie publique et langue du travail.

Les objectifs poursuivis en matière de francisation sont donc les suivants :

6. Accroître l'accessibilité et la qualité des services d'apprentissage du français destinés aux immigrants et aux Québécois des communautés culturelles.
7. Développer l'usage du français chez les immigrants et les Québécois des communautés culturelles.

ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Ce premier objectif vise trois clientèles cibles : les adultes nouveaux arrivants, les adultes des communautés culturelles ainsi que les immigrants et les Québécois des communautés culturelles d'âge scolaire.

LES SERVICES DESTINÉS AUX ADULTES NOUVEAUX ARRIVANTS

La possibilité d'acquérir une connaissance usuelle de la langue commune dès les premières années suivant son arrivée joue fortement sur le cheminement ultérieur de l'immigrant dans la société d'accueil. De plus, dans le contexte québécois, une initiation rapide au français influencera ses choix linguistiques subséquents. C'est pourquoi, tout en demeurant conscient que la maîtrise du français pourra souvent s'étendre sur plus d'une génération, le Gouvernement veut accorder une importance toute particulière à l'accessibilité et à la qualité des services destinés aux adultes nouveaux arrivants, dont près de 70 % ne connaissent pas le français à leur entrée au pays.

Depuis la fin des années soixante, marquées par la création du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, d'une part, et la mise en place des premiers Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI), d'autre part, l'effort dans ce domaine a été soutenu. Le Ministère a ainsi consolidé son réseau, qui compte désormais huit COFI, dont trois en région. Il a aussi développé une expertise particulière dans l'enseignement à la clientèle adulte immigrante.

Jusqu'en 1987, le Programme national de formation en établissement³⁵ du gouvernement fédéral constituait la seule source de financement, ce qui limitait l'offre de cours à la formule « temps plein » réservée aux personnes se destinant au marché du travail et ne connaissant pas déjà une des deux langues officielles du pays. Pour rejoindre les clientèles exclues du Programme — notamment les femmes ne se destinant pas au marché du travail —, le Gouvernement a créé, en 1987, deux nouveaux programmes : le Programme québécois de francisation des immigrants³⁶ et le Programme d'aide à la

³⁵ Le Programme national de formation en établissement (PNFE) — programme fédéral qui relève de la Commission emploi et immigration Canada — fait partie de la stratégie de planification de l'emploi. Au Québec, il est appliqué en vertu de l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement, accord par lequel le Canada s'engage à financer certaines activités de formation et le Québec, à les réaliser. Le PNFE est un programme de formation à temps plein comportant 25 heures de cours par semaine, durant 30 semaines. Les stagiaires ont droit à une allocation de subsistance hebdomadaire, qui varie suivant le nombre de personnes à charge, et à une allocation de services de garde. Au cours de l'année 1989-1990, 3800 immigrants ont bénéficié de ce programme. Près de 30 % des cours ainsi donnés ont été financés par une entente bilatérale autre que l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement. La clientèle inscrite à ce programme représente 59 % de la clientèle des COFI.

³⁶ Le Programme québécois de francisation des immigrants — programme entièrement financé par le Québec — s'adresse à tous les immigrants désirant apprendre le français à temps plein et qui, pour diverses raisons, ne sont pas admis au programme fédéral. Les femmes qui ne se destinent pas au marché du travail en représentent la clientèle cible. Les stagiaires, qui se voient rembourser leurs frais de garde, reçoivent également une allocation de dépenses mensuelle. En 1989-1990, au total 878 personnes ont bénéficié de ce service.

francisation des immigrants³⁷. En 1989-1990, le Québec a consacré quelque 5,3 millions de dollars à ces programmes. La part québécoise dans le financement des cours de français aux nouveaux arrivants n'a donc cessé de croître, passant de 5 % en 1985 à 14 % en 1990.

La mise en œuvre, depuis quelques années, de formules variées de cours à temps partiel³⁸, dans les COFI ou en collaboration avec les commissions scolaires et les organismes communautaires, a par ailleurs augmenté l'accessibilité des services, notamment en ce qui touche la clientèle déjà sur le marché du travail.

Depuis 1986, le Québec cherche à obtenir la maîtrise d'œuvre exclusive de l'intégration linguistique des immigrants. Cette revendication a pour but de permettre le développement d'une approche unifiée qui soit mieux adaptée aux objectifs et aux besoins de la société distincte. Il est en particulier essentiel d'assurer la prise en compte du caractère francophone du Québec et du statut de langue commune que doit y jouer le français dans la définition des critères d'admissibilité aux programmes à temps plein, qui excluent actuellement la clientèle connaissant déjà l'anglais.

Durant les prochaines années, le Gouvernement a l'intention de corriger certaines faiblesses afin de rendre les services d'apprentissage du français plus accessibles et de meilleure qualité.

Tout d'abord, comme les services du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ne rejoignent actuellement qu'environ 40 % de la clientèle potentielle³⁹, il faudra augmenter leur accessibilité en réduisant les délais d'inscription pour les cours à temps plein et en augmentant l'offre de service. Des efforts supplémentaires seront donc consentis pour assurer l'accès aux cours de français à tous les adultes nouveaux arrivants qui le désirent.

³⁷ Le Programme d'aide à la francisation des immigrants a pour but d'aider financièrement les organismes non gouvernementaux à prendre en charge une partie de la francisation des immigrants. Pour sa part, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration paie les coûts d'enseignement et les coûts de garde des enfants de moins de 6 ans. Quant à l'organisme, il embauche le personnel nécessaire, recrute les élèves, organise le cours et fournit le local et le matériel. Le programme vise trois clientèles prioritaires : les femmes, les analphabètes et les minorités visibles.

³⁸ Les cours à temps partiel se divisent en quatre catégories : les **cours du soir**, dont la clientèle se compose en bonne partie de travailleurs; les **cours sur mesure**, conçus pour répondre aux besoins spécifiques de certaines clientèles; les **cours aux revendicateurs du statut de réfugié**, non admissibles aux autres programmes du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, et enfin, les **cours donnés en sous-traitance par les commissions scolaires**, qui permettent d'assurer plus de services en zone métropolitaine et d'offrir des services dans les régions où le Ministère n'est pas représenté.

³⁹ Pour l'année 1989-1990, on évalue le nombre de résidents permanents ayant bénéficié de cours de français à 6 478 personnes, dont 4 678 à temps plein et 1 800 à temps partiel. Par rapport à une clientèle potentielle de 16 863 personnes, le taux d'accès à la formation linguistique s'établit donc à 38,4 %. Par ailleurs, 22 193 revendicateurs du statut de réfugié ont pu profiter de cours à temps partiel. Comme on estime à 36 070 le nombre de revendicateurs adultes ne connaissant pas le français, le taux d'accès à la formation linguistique pour ces demandeurs d'asile atteint donc 61 %. Il faut toutefois rappeler que le taux de fréquentation dépend non seulement de l'offre de services, mais également de la demande, laquelle est déterminée par divers facteurs socio-économiques.

Au-delà de ces améliorations aux services existants, il faudra adapter les modes de formation aux situations particulières de vie des immigrants, et ce, de manière à rejoindre une plus grande proportion de la clientèle potentielle. Une évaluation approfondie des services destinés aux adultes immigrants, entreprise en 1990, permettra d'identifier les voies de l'avenir. Parallèlement, diverses formules seront explorées à l'aide de projets-pilotes dans des milieux diversifiés et auprès de clientèles particulières.

En premier lieu, le Gouvernement veut rejoindre les immigrants qui ont trouvé un emploi dès leur arrivée, ce que souhaitent tant la société d'accueil que les immigrants eux-mêmes. Ces immigrants ne disposent pas d'autant de temps à consacrer à l'apprentissage du français que ceux qui sont à la recherche d'un emploi ou que ceux qui ne se destinent pas au marché du travail. Ils sont donc moins attirés par les cours à temps plein, dont l'allocation ne pourra jamais rivaliser avec leur rémunération. Pour rejoindre cette clientèle, le Gouvernement développera des formules d'apprentissage du français plus souples, notamment en milieu de travail, de concert avec les représentants des secteurs économiques. Pour les gens d'affaires, il développera des formules combinant l'apprentissage du français avec l'initiation aux réalités économiques québécoises.

Par ailleurs, le milieu scolaire constituant un lieu que fréquentent spontanément nombre de parents immigrants — particulièrement la clientèle cible des femmes au foyer, souvent difficile à rejoindre —, il conviendra de développer une liaison plus étroite entre les services destinés d'une part aux élèves et d'autre part aux adultes. Seront ainsi développés des projets-pilotes pour les parents immigrants dans les écoles que fréquentent leurs enfants. De plus, pour répondre aux besoins de certaines clientèles dispersées en région, la possibilité d'offrir les mesures spéciales d'accueil destinées aux élèves immigrants dans leur famille plutôt qu'à l'école sera explorée par certaines commissions scolaires.

Finalement, les candidats à l'immigration déjà sélectionnés par le Québec forment un bassin peu exploité de clients potentiels. Le Gouvernement entend donc réaliser des projets-pilotes d'apprentissage du français dans certains pays de dernière résidence et dans certains camps de réfugiés.

Le Gouvernement estime que l'ensemble de ces mesures, conjuguées à celles qui visent à sensibiliser les immigrants au caractère francophone du Québec et à celles qui relèvent de sa politique linguistique, feront augmenter de moitié le taux de fréquentation des programmes en trois ans, soit d'environ 40 % actuellement à 60 % en 1994.

Sur le plan de la qualité de l'enseignement, malgré la valeur des interventions pédagogiques mises en œuvre dans les COFI depuis vingt ans, des efforts de développement pédagogique sont nécessaires afin d'élaborer des programmes mieux adaptés aux besoins de la clientèle en matière d'apprentissage du français et d'intégration à la société québécoise, d'une part, et d'assurer une évaluation plus systématique de son cheminement, d'autre part. Il faudra aussi s'assurer que l'enseignement donné par les organismes communautaires subventionnés par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration réponde à des standards de qualité.

Les principales actions à mener en matière de **services destinés aux adultes nouveaux arrivants** durant les trois prochaines années comportent :

- l'augmentation de l'offre de services d'apprentissage du français et la réduction des délais d'inscription;
- l'accès, pour la clientèle connaissant l'anglais, à un programme à temps plein équivalent à celui dont bénéficient les allophones se destinant au marché du travail.

Le financement de cette deuxième mesure devrait être assuré par le gouvernement fédéral, qui assume actuellement la responsabilité du programme d'apprentissage du français à temps plein pour les immigrants se destinant au marché du travail.

Toutefois, l'apprentissage du français constitue un domaine stratégique, au cœur de la spécificité québécoise. À ce titre, on ne saurait exclure les immigrants connaissant l'anglais de ce programme, et le Gouvernement s'emploiera à obtenir les sommes requises à cette fin.

D'autres mesures appuieront la réalisation de cet objectif :

- l'évaluation de l'offre de services afin d'en accroître l'accessibilité et d'en augmenter l'impact auprès de la clientèle potentielle;
- l'exploration de nouvelles formules par la mise en œuvre de projets-pilotes dans des milieux diversifiés et auprès de clientèles particulières, notamment :
 - dans les pays d'origine,
 - en milieu scolaire,
 - en milieu de travail,
 - auprès des clientèles dispersées en région,
 - auprès des gens d'affaires;
- l'intensification des efforts de développement pédagogique, notamment par l'élaboration et l'implantation de programmes de formation conçus en fonction de l'intégration à la société québécoise et adaptés aux besoins de certaines clientèles cibles.

LES SERVICES DESTINÉS AUX ADULTES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Suite aux mutations qu'a connues le Québec depuis le début des années soixante, la connaissance du français chez les Québécois des communautés culturelles n'a cessé de s'accroître. Alors qu'en 1961 seulement 45 % des immigrants allophones⁴⁰ avaient déclaré connaître le français, ce pourcentage atteignait 65 % en 1986. En outre, 77 % de la population allophone née au Québec peut désormais parler le français. Ces résultats favorables reflètent également l'évolution des attitudes à l'égard de l'apprentissage du français. Selon un récent sondage réalisé pour le compte du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, près de 80 % des Québécois des communautés culturelles considèrent désormais la connaissance du français comme une condition nécessaire à leur intégration au Québec.

⁴⁰ La catégorie « population immigrée allophone », utilisée par Statistique Canada, fait référence aux personnes nées à l'étranger — qui peuvent donc avoir immigré au Québec depuis longtemps — et dont la langue maternelle est autre que française, anglaise ou autochtone.

Cependant, un nombre appréciable de Québécois et Québécoises des communautés culturelles ne connaissent pas encore la français. Divers facteurs, dont la plupart ne relèvent pas de la volonté des individus mais des contextes particuliers qui prévalaient au moment de leur arrivée au Québec, sont à l'origine de cette situation. Il faut signaler, entre autres, l'absence de services d'apprentissage du français destinés aux adultes et le manque d'ouverture des écoles de langue française à l'égard des élèves immigrants non francophones, jusque dans les années soixante, ainsi que la segmentation ethnique qui caractérise encore aujourd'hui le marché du travail montréalais.

Toujours selon le recensement de 1986, parmi ces personnes, dont le nombre est évalué à environ 123 000, près de 40 000 ne connaissent ni le français ni l'anglais et sont susceptibles de vivre des situations pénibles d'isolement et de dépendance. La population des femmes immigrées allophones, qui souvent travaillent au foyer ou dans des secteurs de l'économie tels que les textiles ou l'habillement où les langues d'origine dominant, est particulièrement désavantagée. Ainsi, la proportion des femmes qui ne connaissent pas le français s'élève à 40 %, alors qu'elle n'est que de 29 % chez les hommes immigrés allophones. Même si cette clientèle a accès à nombre de cours de français langue seconde, offerts aux adultes non francophones par diverses commissions scolaires dans le cadre des programmes d'éducation des adultes du ministère de l'Éducation du Québec, peu de mesures répondant à ses besoins particuliers et peu de stratégies spécifiques pour la rejoindre ont été explorées.

De plus, si la formation initiale offerte aux nouveaux arrivants dans les COFI a pour but de leur permettre de fonctionner dans la vie quotidienne, elle n'a pas pour objectif de leur assurer la maîtrise de la langue française. La plupart du temps même, elle ne peut leur faire atteindre, sans soutien spécifique, le niveau nécessaire à une intégration à des cours en français visant la certification ou la formation professionnelle, conçus pour la clientèle régulière fréquentant les services d'éducation aux adultes du ministère de l'Éducation. Ce besoin de perfectionnement linguistique est également souvent ressenti par des Québécois et des Québécoises de communautés culturelles plus anciennes, qui ont une connaissance de base du français, mais qui ne possèdent pas les acquis nécessaires à la poursuite d'études correspondant à leurs attentes sur le plan personnel ou professionnel.

L'action en matière de **services destinés aux adultes des communautés culturelles** durant les trois prochaines années portera principalement sur :

- l'accroissement de l'offre de cours destinés aux adultes des communautés culturelles qui n'ont pas eu l'occasion d'apprendre le français;
- la prise en compte accrue des besoins des Québécois et des Québécoises des communautés culturelles dans les services d'éducation des adultes, notamment par l'offre de programmes d'appoint en français pour la clientèle n'ayant pas les acquis linguistiques nécessaires à la poursuite de cours réguliers;
- l'offre de cours de français à distance pouvant être diffusés par les médias nationaux ou ethniques, permettant de rejoindre tout particulièrement les groupes qui vivent des situations d'isolement;
- le soutien à la mise en œuvre de projets-pilotes d'apprentissage du français par les travailleurs et les travailleuses des communautés culturelles en milieu de travail.

LES SERVICES DESTINÉS AUX ÉLÈVES

Depuis l'ouverture des premières classes d'accueil, en 1969, l'effort de formation linguistique initiale des nouveaux arrivants d'âge scolaire, qui représentent environ 20 % de l'immigration totale, a été soutenu, et son bilan se révèle largement positif.

Ainsi, en 1988-1989, près de 9 000 élèves ont pu fréquenter des classes d'accueil à temps plein dans 17 commissions scolaires⁴¹. Dans les régions où ils sont en nombre plus limité, près de 3 000 ont bénéficié de mesures d'accueil spéciales facilitant leur insertion directe en classes régulières. L'engagement du Gouvernement à cet égard dépasse 18 millions de dollars par année. Par ailleurs, la bonification récente du budget des mesures spéciales d'accueil a permis d'assurer une meilleure insertion des élèves immigrants en région. De plus, face à l'accroissement du nombre d'élèves sous-scolarisés ou appartenant à des communautés linguistiques éloignées du français⁴², le ministère de l'Éducation du Québec autorise le prolongement de la durée de séjour à l'accueil dans plus de 30 % des cas et expérimente diverses formules répondant à des besoins particuliers. Le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires et les universités ont également consenti des efforts importants sur le plan du développement pédagogique. Cet investissement a notamment porté sur l'élaboration de programmes adaptés et d'épreuves évaluatives, sur la formation initiale et le perfectionnement des maîtres ainsi que sur le soutien à la publication, par des éditeurs québécois, de matériel didactique destiné à l'accueil.

L'efficacité de la formule originale d'une classe d'accueil à temps plein, qui est unique au Canada en raison de sa durée et de son universalité, est aujourd'hui largement confirmée. En effet, une recherche effectuée en 1987⁴³ a démontré que, dans l'ensemble, la cohorte des élèves de classes d'accueil de 1981 connaissait, quatre ans après son insertion en classe régulière, un cheminement scolaire tout à fait comparable à celui des autres élèves du secteur français. De plus, 70 % des élèves ayant effectué un stage en

⁴¹ Le secteur de l'accueil comprend **des classes d'accueil**, réservées aux enfants qui ne sont ni admissibles à l'enseignement en anglais, ni assujettis à l'article du « séjour temporaire » et dont les parents sont établis au Québec depuis moins de cinq ans, et **des classes de francisation**, destinées aux enfants admissibles à l'enseignement en anglais et aux enfants d'immigrants établis au Québec depuis plus de cinq ans, à condition qu'ils ne possèdent pas une connaissance d'usage du français et qu'ils s'inscrivent pour la première fois à l'école de langue française. La classe d'accueil et la classe de francisation ont une durée normale de 10 mois, mais le séjour de l'élève peut varier selon son rythme d'apprentissage. L'une et l'autre classe sont identiques sur le plan du rapport maître-élève; par contre, la classe de francisation se caractérise par le demi-temps au niveau préscolaire (maternelle — 5 ans). Les classes de francisation comme les classes d'accueil sont à temps complet aux niveaux primaire et secondaire.

⁴² Cet accroissement résulte d'une part de la diversification du flux migratoire qui se produit depuis quelques années et, d'autre part, de la présence de plus en plus marquée d'élèves réfugiés ou d'enfants de revendicateurs du statut de réfugié, qui ont souvent vécu des situations difficiles dans leur pays d'origine et ont eu une scolarité perturbée.

⁴³ MAISONNEUVE, D., *Le cheminement scolaire des élèves ayant séjourné en classes d'accueil*, Direction des études économiques et démographiques, ministère de l'Éducation du Québec, 1987.

classe d'accueil au secondaire déclaraient, en 1987, avoir été bien préparés à s'intégrer au milieu scolaire francophone⁴⁴.

Le passage en classe régulière constitue cependant une étape délicate qui requiert, la plupart du temps, un soutien linguistique particulier afin de permettre à l'élève immigrant de développer sa maîtrise du français tout en continuant d'acquérir d'autres connaissances scolaires. Cette difficulté est susceptible de toucher également certains élèves de communautés culturelles plus anciennes qui n'ont pas tous les acquis linguistiques nécessaires à la poursuite de leurs études. De plus, dans les cégeps francophones, qui accueillent désormais près de 40 % des étudiants allophones et plus de 80 % de ceux qui ont poursuivi des études en français au secondaire, des activités d'appoint s'imposent de plus en plus pour certaines clientèles qui connaissent des difficultés en français.

Plusieurs recherches récentes⁴⁵ ont d'ailleurs confirmé l'existence de problèmes de compétence linguistique chez les Québécois des communautés culturelles d'âge scolaire. Ces études ont également permis de mieux cerner la nature et l'étendue réelle des problèmes. Ainsi, les résultats aux épreuves uniques de français langue d'enseignement au secondaire révèlent que les élèves allophones y éprouvent des difficultés certaines pour ce qui est de leur performance linguistique, comme en font foi leur moyenne et, surtout, leur taux de réussite, qui atteignent respectivement 60,2 % et 63,7 %, ce qui est inférieur à ceux des élèves francophones. Cette faiblesse en français touche l'ensemble des allophones. Elle est cependant nettement plus marquée chez les immigrants récents, alors que les allophones nés au pays connaissent des résultats qui tendent davantage à se rapprocher de ceux des francophones. De même, au primaire, la clientèle des communautés culturelles plus anciennes, qui n'a accès, tout comme l'ensemble de la clientèle scolaire québécoise, qu'à la maternelle à mi-temps, connaît parfois des problèmes de compétence linguistique. Finalement, l'ensemble des écoles à haute densité ethnique vit une situation plus difficile en matière d'intégration linguistique, puisque l'atout naturel que constitue la présence d'une population francophone leur fait largement défaut⁴⁶.

Pour résoudre ces difficultés, le Gouvernement appuie des initiatives mises en œuvre sur le plan local par des commissions scolaires ou des cégeps. De plus, dans le cadre du Plan de développement du français, il a consacré, en 1989, des budgets spéciaux totalisant près de huit millions de dollars pour le seul ministère de l'Éducation. Ces budgets servent au soutien linguistique en français des élèves des communautés culturelles et à l'instauration de diverses mesures permettant de répondre aux besoins des écoles à forte

⁴⁴ BEAUCHESNE, A. et HENSLER, H., *L'École française à clientèle pluriethnique de Montréal : situation du français et intégration psychosociale des élèves*, Conseil de la langue française, 1987.

⁴⁵ Le rapport *L'École québécoise et les communautés culturelles — Rapport du coordonnateur*, publié par le ministère de l'Éducation du Québec, en 1988, présente un bilan exhaustif des recherches menées.

⁴⁶ La discussion présentée ici porte uniquement sur les résultats en français et non sur l'ensemble de la performance scolaire des élèves québécois des communautés culturelles. Une récente revue de documentation effectuée par le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration montre que si les élèves immigrants récents peuvent connaître des problèmes à cet égard, l'évolution de leur performance scolaire dans le temps est positive. Dans l'ensemble, les élèves des communautés culturelles obtiennent des résultats scolaires équivalents, et même supérieurs dans certaines matières, à ceux des élèves francophones de vieille souche.

concentration ethnique. Il apparaît néanmoins essentiel d'accroître et de systématiser les efforts entrepris afin de mieux faire face aux situations que vivent actuellement les institutions scolaires de langue française, notamment celles qui sont confrontées au défi particulier que représente une concentration élevée d'élèves des communautés culturelles.

À cette fin, le Gouvernement procédera à l'ajout d'enseignants-ressources dans les écoles publiques de langue française à forte concentration ethnique. Ceux-ci pourront être employés à diverses tâches pédagogiques répondant aux besoins particuliers de chacun des milieux, notamment la production de matériel didactique adapté, le soutien linguistique, la formation interculturelle des enseignants, ainsi que la mise en œuvre de projets ou d'activités favorisant la participation des parents, le rapprochement avec des écoles à forte clientèle francophone et le développement de relations interculturelles et interraciales harmonieuses.

Les principales mesures concernant les **services destinés aux élèves** pour les années à venir comportent :

- la baisse du nombre moyen d'élèves par groupe dans les classes d'accueil de l'ordre secondaire;
- le développement des mesures spéciales d'accueil des élèves immigrants en région;
- le développement de services de soutien linguistique pour les élèves des communautés culturelles qui éprouvent des problèmes de compétence en français;
- le maintien du budget spécial d'instrumentation des milieux scolaires à haute densité ethnique en vue d'y favoriser un meilleur apprentissage du français;
- l'ajout d'enseignants-ressources dans les écoles publiques de langue française à forte concentration ethnique;
- le financement d'ateliers d'aide en français et d'activités de recherche-actions dans les cégeps à clientèle multiethnique, afin de soutenir l'apprentissage du français par les élèves des communautés culturelles et de favoriser l'adaptation de ces institutions à la réalité pluraliste.

DÉVELOPPER L'USAGE DU FRANÇAIS

Le développement de l'usage du français comme langue commune des échanges entre divers groupes de la société québécoise constitue un des facteurs susceptibles de contribuer le plus positivement à l'intégration linguistique des immigrants et de leurs descendants. L'action gouvernementale en faveur de cet objectif touchera principalement les deux domaines suivants : la langue de la vie publique et la langue du travail.

LA LANGUE DE LA VIE PUBLIQUE

Depuis le début des années soixante-dix, la francisation de la vie publique n'a cessé de s'accroître au Québec, et l'usage du français comme langue commune s'est étendu à divers secteurs de la population. Les résultats d'un sondage SEGMA-LAVALIN⁴⁷, qui révèlent que la survie du français constitue un problème important pour un pourcentage sensiblement équivalent d'allophones et de francophones de Montréal, viennent confirmer l'évolution des attitudes des Québécois des communautés culturelles à l'égard du français, par ailleurs constatée depuis plusieurs années par nombre d'observateurs. De plus, malgré les perceptions alarmistes qui prévalent souvent dans ce domaine, l'étude du Conseil de la langue française⁴⁸ a montré qu'en 1987, le français constituait la langue commune des communications entre élèves d'origines différentes dans la grande majorité des écoles pluriethniques de Montréal.

Cependant, certaines pratiques linguistiques adoptées lors de communications entre membres de communautés différentes encouragent encore le développement de perceptions ambiguës quant au rôle du français comme langue commune de notre société.

Ainsi, nombre d'institutions publiques, parapubliques et municipales se préoccupent des effets à long terme de l'usage relativement fréquent de langues autres que le français lors des relations avec la clientèle des Québécois des communautés culturelles. Elles sont bien sûr conscientes de la nécessité d'utiliser, lorsque faire se peut, les langues les plus susceptibles de favoriser la communication et l'accès aux services pour les Québécois de toutes origines. Elles s'interrogent cependant sur les moyens à mettre en œuvre afin d'éviter que de telles pratiques n'émettent un message ambigu quant à l'importance de l'usage du français au Québec.

En outre, l'augmentation récente de la popularité de l'anglais comme langue commune dans certaines écoles françaises — notamment des écoles secondaires à haute densité ethnique — demande qu'on y appuie davantage l'usage du français, dans le respect du droit des individus à utiliser la langue de leur choix lors des communications à caractère privé.

Finalement, plusieurs Québécois des communautés culturelles se plaignent de la tendance toujours présente dans la population francophone d'utiliser systématiquement l'anglais lors de leurs communications avec des personnes dont l'aspect physique ou l'accent révèlent qu'elles sont d'une origine autre que française. Sensibiliser la

⁴⁷ SEGMA-LAVALIN, *Sondage omnibus multiculturel de Montréal*, septembre 1989.

⁴⁸ BEAUCHESNE, A. et HENSLER, H., *L'École française à clientèle pluriethnique de Montréal : situation du français et intégration psychosociale des élèves*, Conseil de la langue française, 1987.

population d'accueil à son rôle dans l'intégration linguistique s'impose donc si l'on veut assurer la promotion d'un message commun et clair sur l'importance du français dans notre société.

Plusieurs mesures seront prises pour **développer l'usage du français** en tant que langue de la vie publique, notamment :

- la mise en œuvre d'un plan de promotion de l'usage du français par les Québécois des communautés culturelles axé sur :
 - l'intensification de l'information sur le caractère francophone du Québec et sur les divers services offerts aux immigrants et aux Québécois des communautés culturelles en matière d'apprentissage du français,
 - l'élaboration de stratégies de participation des organismes et médias des communautés culturelles à la promotion de l'usage du français,
 - la sensibilisation de la population d'accueil à son rôle dans l'intégration linguistique des immigrants et des Québécois des communautés culturelles;
- l'élaboration et la diffusion, à l'intention des institutions publiques, parapubliques et municipales, de balises concernant la valorisation du français et l'usage d'autres langues lors des communications avec la clientèle des Québécois des communautés culturelles, balises qui leur permettront de mieux concilier leur double préoccupation d'usage du français et d'égalité d'accès aux services;
- un soutien à la mise en œuvre, par les commissions scolaires, de campagnes de promotion et de valorisation du français dans les écoles et les centres d'éducation des adultes.

LA LANGUE DE TRAVAIL

Faire du français la langue de travail au Québec constitue un objectif du Gouvernement ainsi qu'une condition essentielle à l'intégration linguistique des Québécois des communautés culturelles. Grâce aux efforts importants consentis à cet égard, la francisation du milieu du travail a franchi des pas énormes depuis une dizaine d'années, tout spécialement en ce qui touche les entreprises de 50 employés et plus dont la première phase de certification par l'Office de la langue française est en voie d'être terminée.

La nouvelle dynamique qui prévaut dans ce domaine a également eu un impact notable sur l'usage du français comme langue de travail par les allophones. En effet, selon le sondage de SEGMA-LAVALIN, la part du français atteint 31 %, ce qui traduit une forte augmentation depuis 1972 où la Commission Gendron avait révélé que seulement 14 % des allophones travaillaient en français. De plus, dans le cas des immigrants récents, ce pourcentage est nettement plus élevé puisqu'il varie de 40 % à 74 % selon les communautés.

Cependant, une proportion importante des allophones travaillent encore dans des milieux où l'anglais ou les langues d'origine sont les langues de travail, et ce, principalement dans les communautés d'implantation plus ancienne. Des données précises sur la nature des entreprises où se concentrent ces travailleurs ne sont pas encore disponibles. Il est probable cependant, étant donné la surreprésentation de la main-d'œuvre immigrée dans

divers secteurs dits « mous » de l'économie (textiles, habillement, meubles), qu'une partie importante d'entre eux travaillent dans de petites entreprises qui n'ont pas encore été touchées par la francisation. Dans ces milieux, le très grand nombre d'entreprises en cause, les ressources limitées dont elles disposent et la faible représentation de travailleurs francophones parmi le personnel rendent complexe le processus de francisation. L'absence d'un milieu francophone fort augmente particulièrement le degré de difficulté, puisque les efforts de promotion du français comme langue d'usage de l'entreprise doivent s'accompagner de diverses mesures permettant de développer la connaissance du français chez les travailleurs allophones.

Grâce à son programme de soutien financier à la promotion du français dans les petites et moyennes entreprises lancé en 1989, le Gouvernement a déjà commencé à appuyer certaines entreprises à forte concentration de travailleurs allophones. Ce programme lui a également permis de soutenir divers projets-pilotes d'enseignement du français dans ces milieux. Il a par ailleurs annoncé, lors du dernier discours sur le budget, l'octroi aux entreprises d'un crédit d'impôt remboursable applicable aux dépenses liées à des activités de formation de la main-d'œuvre et de développement des ressources humaines. Ce crédit, majoré pour les petites et moyennes entreprises, peut être utilisé par celles qui désirent mettre en œuvre des projets visant à augmenter l'apprentissage et l'usage du français au travail chez les employés.

Vu le rôle essentiel que joue la langue de travail dans le processus d'intégration linguistique des immigrants et des Québécois des communautés culturelles, il importe d'intensifier l'action menée dans ce domaine afin de mieux l'encadrer par des diagnostics plus précis et d'accentuer les tendances positives qui se manifestent déjà.

Les mesures suivantes concernant **la langue de travail** sont prévues pour les trois prochaines années :

- la poursuite des efforts de francisation dans les petites et moyennes entreprises, en accordant une priorité accrue aux milieux à forte concentration de travailleurs allophones;
- l'incitation des entreprises à se prévaloir du crédit d'impôt remboursable relatif à la formation de la main-d'œuvre, afin de favoriser l'apprentissage et l'usage du français au travail;
- l'analyse de la concentration des travailleurs allophones selon les types d'entreprises et des facteurs déterminant l'adoption du français comme langue de travail, afin d'identifier et de mettre en œuvre les modes d'intervention les plus appropriés dans ce domaine.

LA PARTICIPATION

Être membre d'une société, ce n'est pas seulement communiquer avec ses concitoyens au moyen d'une langue commune. C'est aussi et surtout partager avec eux la vie collective qui fonde cette société. C'est largement par ce contact et cette collaboration avec des Québécois de plus longue date dans le milieu du travail, dans le quartier où il habite ou au sein de diverses institutions privées ou publiques que le nouvel arrivant peut s'initier à sa nouvelle société, pratiquer la langue française et développer graduellement un sentiment d'appartenance au Québec. De même, en partageant un vécu commun, les Québécois de toutes origines apprennent de plus en plus à se reconnaître comme citoyens d'une même société.

Pour appuyer ce cheminement des Québécois des communautés culturelles vers la pleine participation à la société québécoise et leur permettre d'y apporter toute la contribution dont ils sont capables, il faut accentuer l'action dans plusieurs domaines.

Tout d'abord, étant donné les conséquences à plus long terme du succès ou de l'échec du nouvel arrivant lors de son établissement, il est essentiel d'assurer, en collaboration avec les organismes communautaires qui jouent un rôle majeur dans ce domaine, un soutien accru à l'accueil et à la première insertion socio-économique des immigrants — travailleurs, gens d'affaires ou réfugiés — et de leurs familles.

De plus, l'ensemble des régions doit bénéficier davantage de la contribution de l'immigration. Une répartition régionale plus équilibrée des immigrants est en effet susceptible de favoriser le développement économique, démographique et communautaire des régions et de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

Une participation pleine et entière exige cependant de lever les barrières institutionnelles ou sociétales, obstacles à l'égalité des chances pour les immigrants et leurs descendants. Il convient donc tout d'abord de contrer la marginalisation en soutenant l'intégration au marché du travail, notamment au sein de la Fonction publique où la présence de Québécois de toutes origines peut avoir un effet d'entraînement important. Il importe aussi de lutter contre la discrimination directe et indirecte en emploi. Par ailleurs, le logement constituant un des facteurs qui contribuent le plus au maintien de quartiers et d'écoles multiethniques où les Québécois de toutes origines peuvent vivre ensemble, il faudra mettre en œuvre diverses interventions pour favoriser un égal accès au logement.

Finalement, si notre société veut inciter la population immigrante ou d'origine immigrante à privilégier la fréquentation d'institutions communes, elle doit s'assurer que l'ensemble des services lui soit accessible. Elle doit surtout faire en sorte que cette clientèle bénéficie d'une égalité de traitement réelle grâce à une prise en compte de ses besoins particuliers. Cette adaptation institutionnelle est particulièrement cruciale en milieu francophone où l'habitude de partager ses institutions avec des personnes d'origine différente est plus récente. Afin de soutenir les immigrants et leurs descendants dans leur démarche d'intégration, les institutions publiques, parapubliques et privées doivent s'ajuster à la réalité pluraliste. Pour ce faire, elles devront définir des services mieux adaptés à l'ensemble de la clientèle, assurer la formation interculturelle de leur personnel et développer un partenariat avec les personnes-ressources et organismes des communautés culturelles. Les secteurs des services sociaux et de la santé, de l'éducation et de la sécurité publique devront faire l'objet d'une attention toute particulière, car les services qui y sont offerts conditionnent largement le degré de participation en d'autres domaines de la vie sociale. L'accès à l'information constitue un autre secteur

névralgique qu'il faudra traiter avec toute l'importance voulue. Cependant, ce soutien devra s'inscrire à l'intérieur de balises réalistes qui tiennent compte de la capacité de payer des contribuables, des normes de fonctionnement nécessaires à l'efficacité des institutions et des choix linguistiques du Québec. De plus, il importe de ne pas susciter la marginalisation des Québécois des communautés culturelles par la création de services parallèles à caractère permanent.

Les cinq principaux objectifs poursuivis en matière de participation s'énoncent ainsi :

8. Assurer l'accueil des nouveaux arrivants et soutenir leur première insertion socio-économique.
9. Favoriser la régionalisation de l'immigration dans une perspective de développement régional.
10. Soutenir l'intégration au marché du travail et assurer l'égalité en emploi pour les Québécois des communautés culturelles.
11. Assurer l'égalité d'accès au logement pour les Québécois des communautés culturelles, notamment les minorités visibles.
12. Soutenir l'adaptation des institutions publiques, parapubliques et privées à la réalité pluraliste.

ASSURER L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET SOUTENIR LEUR PREMIÈRE INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le premier contact avec la société d'accueil et ses institutions joue un rôle essentiel dans le processus d'intégration de l'immigrant. Voilà pourquoi le Québec a voulu développer, depuis plus de vingt ans, une approche spécifique en matière de soutien à l'établissement. Plusieurs acquis dans ce domaine méritent d'être signalés.

Ainsi, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, dont la clientèle est en augmentation constante depuis quelques années, assume un rôle important auprès des nouveaux arrivants grâce à ses divers services, notamment l'accueil, la référence scolaire et professionnelle et l'attribution d'équivalence de diplômes. De plus, la politique ministérielle de « faire faire », qui se traduit par un programme de subventions aux organismes communautaires œuvrant dans le domaine de l'accueil et de l'adaptation, permet d'associer étroitement ces derniers à l'effort gouvernemental et de bénéficier de leur expertise auprès d'une clientèle qu'ils desservent souvent depuis longtemps. En outre, l'ensemble des institutions québécoises — en particulier les organismes s'occupant de santé et de services sociaux ainsi que les municipalités — s'engagent de plus en plus dans l'accueil et le soutien à l'établissement des nouveaux arrivants.

Durant les prochaines années, le Gouvernement considère essentiel d'associer étroitement l'ensemble des interventions d'accueil et de soutien à l'établissement des nouveaux arrivants aux objectifs et aux besoins de la société québécoise. De plus, il a l'intention de développer son action de manière appréciable dans ce domaine. C'est pourquoi il revendique, depuis 1986, la maîtrise d'œuvre exclusive de l'accueil et de l'intégration socio-économique des immigrants, assortie d'une juste compensation financière.

Afin d'établir le contact le plus rapidement possible avec les nouveaux arrivants, des services d'accueil permanents seront mis en place dans les deux principaux ports d'entrée au Québec, soit les aéroports de Dorval et de Mirabel. Tous les immigrants seront donc accueillis par des préposés québécois qui leur donneront des renseignements de base sur les caractéristiques de la société québécoise et sur les services dont ils pourraient avoir besoin.

De plus, pour permettre la pleine réalisation du potentiel d'apport des immigrants à la société québécoise, le soutien à leur première insertion économique se verra renforcé. Pour ce faire, il faudra consolider l'ensemble des services déjà offerts par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration dans ce domaine, et ce, afin d'assurer un meilleur diagnostic des besoins des nouveaux arrivants, d'offrir une référence accrue aux divers services disponibles — tant fédéraux et provinciaux que privés — et de réduire les délais d'attribution d'équivalence de diplômes.

Diverses interventions visant spécifiquement à faciliter la première insertion des nouveaux arrivants au marché du travail seront également développées. En effet, cette insertion s'avère parfois difficile tant pour la clientèle qui n'a pas été sélectionnée pour son employabilité — réfugiés ou membres de la famille — que pour certains immigrants indépendants qui ont besoin d'information ou d'une mise à niveau de leur formation pour s'adapter au contexte québécois, ou encore qui font face à diverses barrières

limitant leur accès aux professions. C'est pourquoi le Gouvernement créera un volet spécifique, à l'intérieur du programme de subventions aux organismes non gouvernementaux, afin de soutenir tout particulièrement ceux qui œuvrent dans le domaine de l'insertion au marché du travail. De plus, il faudra lancer diverses initiatives novatrices, notamment des clubs de placement, afin de favoriser les habiletés nécessaires à la recherche et à l'obtention d'un emploi chez les nouveaux arrivants.

Par ailleurs, en vue d'assurer une meilleure rétention des gens d'affaires au Québec, il faudra répondre à leurs besoins particuliers, notamment sur le plan de la réalisation de leur projet d'affaires et de l'initiation aux réalités économiques du Québec.

Finalement, dans un contexte de hausse des niveaux d'immigration, une consolidation des activités d'accueil offertes par l'ensemble des partenaires devient nécessaire. Les organismes non gouvernementaux actifs en matière d'accueil et d'adaptation recevront donc un soutien accru, alors que le réseau de la santé et des services sociaux, qui dessert souvent une clientèle particulièrement défavorisée, verra se développer les services offerts aux nouveaux arrivants. En outre, puisque le dynamisme de la société d'accueil peut jouer un rôle essentiel dans le soutien au premier établissement, il faudra susciter un engagement plus grand de la population dans ce domaine. À cet effet, le Gouvernement appuiera la création de réseaux de bénévoles locaux intéressés à soutenir l'insertion sociale des nouveaux arrivants.

Les mesures prévues en matière **d'accueil et de soutien à la première insertion socio-économique** comportent :

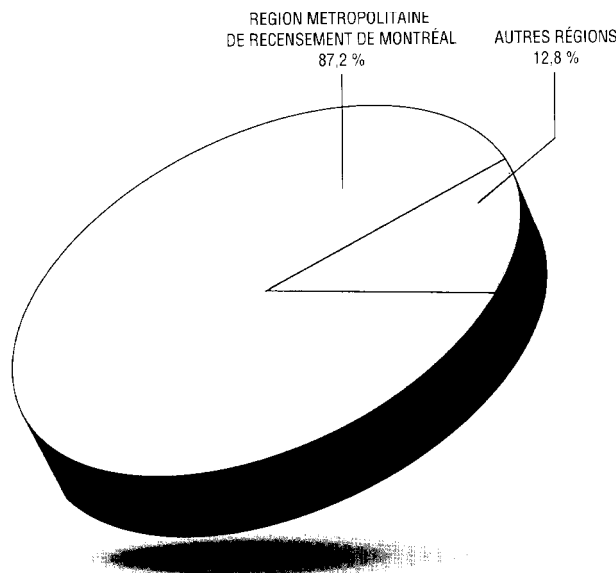
- l'ouverture de services d'accueil aux principaux ports d'entrée au Québec : Dorval et Mirabel;
- l'accroissement des services de soutien à l'insertion socio-économique des nouveaux arrivants, entre autres, par :
 - un meilleur diagnostic des besoins des nouveaux arrivants et une référence accrue aux divers services disponibles,
 - la réduction des délais de délivrance des équivalences de diplômes,
 - le développement de clubs de placement pour les immigrants;
- la création d'un volet spécifique à l'insertion au marché du travail dans le programme de subventions des organismes non gouvernementaux partenaires en accueil et en établissement;
- le développement de services destinés aux gens d'affaires, dont l'organisation de séminaires sur les réalités économiques du Québec et l'orchestration d'activités permettant de les mettre en relation avec les principaux intervenants économiques et de leur faire connaître les réseaux de gens d'affaires;
- la bonification du programme de subventions destinées aux organismes œuvrant en accueil et en adaptation, notamment pour encourager la création de réseaux de soutien aux nouveaux arrivants par des bénévoles;
- l'accroissement de l'offre de services sociaux courants aux nouveaux arrivants dans le réseau de la santé et des services sociaux.

FAVORISER LA RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Depuis plus d'un siècle, la répartition régionale des immigrants au Québec se caractérise par une forte concentration à Montréal et une faible représentation en région. En 1986, 87,2 % de la population immigrée du Québec vivait dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, qui ne regroupe que 45 % de la population totale du Québec. Même si une dispersion notable des immigrants vers l'ensemble des quartiers de l'île de Montréal et même vers la banlieue s'est produite entre 1971 et 1981⁴⁹, le déséquilibre dans la répartition régionale des immigrants au Québec soulève des problèmes dont il faut se préoccuper⁵⁰.

Tout d'abord, ce taux de concentration métropolitaine — le plus élevé des grandes villes canadiennes — prive de nombreuses régions du Québec de l'apport économique, démographique et socioculturel de l'immigration, alors même que le Québec poursuit, depuis quelques années, une importante politique de développement régional. De plus, l'absence d'une répartition régionale équilibrée des immigrants fait porter aux seuls Montréalais et à leurs institutions la responsabilité d'intégrer les nouveaux arrivants, à laquelle les Québécois de toutes les régions devraient être appelés à contribuer. Finalement, ce déséquilibre est susceptible de créer à plus long terme un hiatus important entre la région métropolitaine et le reste de la province.

Figure XII :
Concentration de la population immigrée dans la Région métropolitaine de recensement de Montréal, 1986



Source : Recensement du Canada, 1986

⁴⁹ LE BOURDAIS, C. et LEFEBVRE, C., *Spatialisation des composantes ethniques, socio-économiques et familiales à Montréal en 1981*, Institut national de la recherche scientifique, février 1987.

⁵⁰ La proportion de la population immigrée par rapport à l'ensemble de la population montréalaise, qui s'élève à 16 %, demeure toutefois bien inférieure à celle d'autres grandes villes canadiennes comme Toronto (36 %) ou Vancouver (29 %).

Il faut cependant rappeler la complexité d'un tel objectif qui doit tenir compte de deux paramètres importants : la liberté de circuler des personnes et la capacité d'accueil des régions. D'une part, l'expérience de régionalisation des « réfugiés de la mer » en 1979-1980 a montré que, malgré toute la bonne volonté, la rétention des immigrants en région demeure difficile, car elle dépend avant tout de la capacité d'insertion socio-économique qu'offre la région et de la disponibilité de divers services d'accueil et d'intégration adaptés à leurs besoins. La possibilité pour les nouveaux arrivants de s'appuyer sur l'expertise d'organismes de leurs communautés et de se retrouver en nombre suffisamment important pour recréer une vie communautaire qui leur permette d'amortir le choc culturel qu'engendre la migration constitue également un aspect déterminant de leur enracinement en région.

D'autre part, compte tenu des disparités régionales sur le plan économique, les actions visant à promouvoir l'établissement des immigrants à l'extérieur de la métropole doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une politique de développement régional, ainsi que le recommande le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration⁵¹. Il faut, en effet, éviter qu'une intervention non concertée ne contribue à accentuer les difficultés que vivent déjà certaines régions.

Conformément à l'orientation gouvernementale en matière de développement régional, le Gouvernement favorisera l'augmentation de l'immigration dans une région donnée lorsque se sera manifestée une claire volonté régionale — ainsi qu'un engagement des principaux décideurs socio-économiques — à accueillir davantage de nouveaux arrivants. Le cas échéant, le Gouvernement entend soutenir la concertation régionale susceptible de faciliter l'insertion socio-économique des immigrants. Les municipalités, les commissariats industriels et les autres agents de développement économique régional auront ici un rôle de premier plan à jouer. Des initiatives visant à identifier des pénuries de main-d'œuvre précises de même que des possibilités d'associations entre entrepreneurs locaux et gens d'affaires immigrants seront particulièrement favorisées. De plus, des postes vacants identifiés en région seront affichés à Montréal pour attirer d'éventuels nouveaux arrivants.

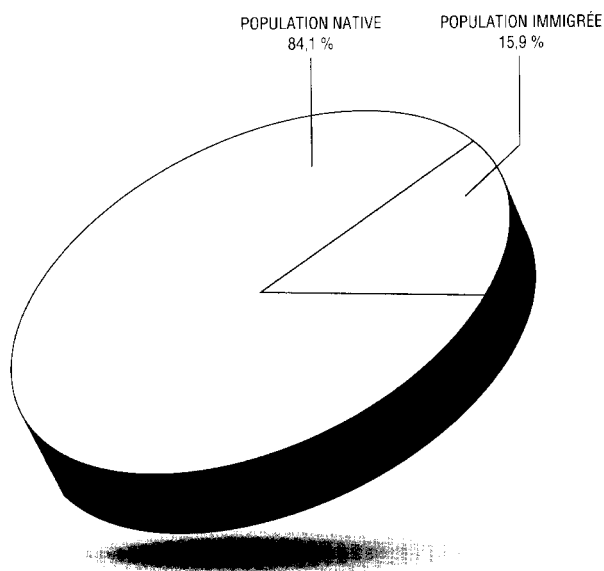
La régionalisation ne peut donner de résultats significatifs qu'à long terme. Dans un premier temps, il faudra consacrer d'importantes énergies pour attirer et retenir des immigrants en région. Le nombre augmentera graduellement grâce au parrainage et à la force d'attraction que pourra constituer une masse critique d'immigrants sur d'autres candidats.

⁵¹ Avis du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration sur la régionalisation : *Quelques arpents de neige... à partager*, novembre 1988.

Les principales mesures à mettre en œuvre en ce qui touche la **régionalisation de l'immigration**, qui viennent s'ajouter à celles qui ont été énoncées sous l'objectif intitulé « maximiser les retombées économiques de l'immigration », sont donc les suivantes :

- la mise en œuvre par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, en collaboration avec l'Office de planification et de développement du Québec, d'un plan d'intervention concertée sur la régionalisation prévoyant, notamment, le soutien à des projets-pilotes menés avec les organismes régionaux à vocation économique et l'intensification de l'information sur les possibilités de création d'entreprises dans les secteurs en émergence;
- la promotion des possibilités d'exploitation de terres agricoles auprès des immigrants intéressés et le soutien à leur accueil en région par les bureaux agricoles régionaux;
- le développement des services du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en région, notamment les services d'aide à l'insertion au marché du travail;
- un soutien accru aux organismes des communautés culturelles implantés en région, afin de leur permettre de s'organiser davantage et de mieux soutenir l'intégration des nouveaux arrivants.

Figure XIII :
Proportion de la population immigrée à Montréal, 1986



Source Recensement du Canada, 1986

SOUTENIR L'INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET ASSURER L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Dans la poursuite de cet objectif, il faut privilégier deux champs d'intervention : l'intégration économique dans le secteur privé et la représentation dans la Fonction publique, parapublique et municipale.

L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

De façon générale, les données du recensement de 1986 sur l'intégration économique de la population immigrée du Québec se révèlent favorables. La situation reflète l'existence d'une réelle mobilité sociale chez une majorité de Québécois des communautés culturelles. Ainsi, la population immigrée présente dans son ensemble un taux de chômage légèrement inférieur et un revenu d'emploi moyen supérieur à celui de la population native, ces deux tendances positives s'accroissant nettement dans le cas des personnes vivant au Québec depuis plus de dix ans. En outre, la population immigrée est légèrement surreprésentée dans les strates socioprofessionnelles supérieures.

Ce bilan favorable ne doit cependant pas mener à minimiser l'existence des problèmes réels que vivent certains groupes cibles nettement moins favorisés à cet égard. Avec des taux de chômage de 15,4 % dans l'ensemble et de 25 % lorsqu'elles sont au Québec depuis moins de cinq ans et un revenu moyen de 19 037 \$ dans l'ensemble et de 11 872 \$ lorsqu'elles sont au Québec depuis moins de cinq ans, les femmes immigrées sont nettement plus susceptibles que les hommes immigrés, et même que les femmes natives, de vivre des situations difficiles sur le plan de l'intégration économique. Cette vulnérabilité touche tout particulièrement, comme l'a illustré un avis du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration⁵², les femmes parrainées de la catégorie de la famille. De même, à l'instar de l'ensemble des jeunes du Québec, les 15-24 ans connaissent un taux de chômage élevé, particulièrement les jeunes des minorités visibles. Finalement, les données relatives à l'insertion des minorités visibles dans leur ensemble, sans indiquer une situation aussi problématique que celle des femmes ou des jeunes, révèlent une sous-représentation parmi les strates socioprofessionnelles supérieures et un taux de chômage plus élevé que celui de la population québécoise dans son ensemble.

Les travaux du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration sur les femmes des communautés culturelles ont contribué à éclairer la problématique de l'insertion des femmes au marché du travail. Cependant, les besoins particuliers de ces clientèles cibles — femmes, groupe des 15-24 ans et minorités visibles —, tant en ce qui concerne le placement que le développement de l'employabilité, demeurent encore mal connus et peu pris en compte dans le cadre des divers programmes gouvernementaux offerts à l'ensemble de la population. De plus, diverses manifestations de discrimination — illustrées par les nombreux cas de discrimination dans l'emploi pour motifs de race, couleur ou origine ethnique, confirmés chaque année à la Commission des droits de la personne — constituent un obstacle supplémentaire à l'atteinte d'une égalité réelle d'accès à l'emploi pour les Québécois de toutes origines.

⁵² CCCI, *Les femmes parrainées de la catégorie de la famille — Avis à la Ministre*, Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, 1988.

Cette réalité a amené le Gouvernement à lutter contre la discrimination dans l'emploi sous toutes ses formes. Ainsi, en annonçant la mise en œuvre de l'obligation contractuelle⁵³ au printemps 1988, il a manifesté sa volonté d'engager le secteur privé, qui constitue le principal employeur du Québec, à embaucher des représentants de tous les groupes de la société. De plus, les modifications apportées à la Charte des droits de la personne par la Loi 140, qui vise la création d'un Tribunal indépendant des droits de la personne et l'établissement de mécanismes rapides et efficaces de solution des plaintes et de règlement des différends, permettront d'accroître le soutien et l'assistance de la Commission des droits de la personne aux victimes de discrimination. Celle-ci s'est d'ailleurs vu accorder des effectifs additionnels en 1990-1991 afin de renforcer l'ensemble de son action en matière de protection des droits de la personne.

Cependant, étant donné le rôle essentiel que joue l'intégration au marché du travail dans l'atteinte d'une participation pleine et entière à la vie collective et la persistance de certains problèmes dans ce domaine, des efforts accrus pour assurer l'intégration économique des Québécois et des Québécoises des communautés culturelles s'avèrent nécessaires.

Le Gouvernement a notamment l'intention de mieux identifier et prendre en compte les besoins spécifiques de ces clientèles cibles. Cet effort sera particulièrement consenti dans le cadre de divers programmes gouvernementaux axés sur le développement de l'employabilité pour clientèles vulnérables et sur la formation professionnelle. De plus, il appuiera davantage les efforts menés par ses partenaires du secteur privé, les syndicats et les organismes communautaires en vue d'assurer l'égalité d'accès à l'emploi pour les Québécois et Québécoises de toutes origines.

Les principales actions entreprises par le Gouvernement en matière **d'intégration économique dans le secteur privé** durant les trois prochaines années seront donc les suivantes :

- l'appui à des initiatives d'institutions et d'organismes communautaires contribuant à lutter contre la discrimination en emploi;
- le soutien à la mise en œuvre de programmes d'accès à l'égalité dans le secteur privé;
- la consolidation de l'action de la Commission des droits de la personne en matière de lutte contre la discrimination, notamment de son rôle de soutien aux personnes qui en sont victimes pour des motifs de race, couleur ou origine ethnique;
- le suivi et l'évaluation de l'obligation contractuelle;
- la prise en compte accrue des besoins des clientèles cibles des communautés culturelles dans les programmes de développement de l'employabilité, notamment au niveau des services externes de main-d'œuvre et dans les programmes de formation professionnelle.

⁵³ Le programme d'obligation contractuelle consiste à exiger de tout organisme à but lucratif de 100 employés et plus qui désire soumissionner un contrat ou un sous-contrat de biens ou services de 100 000 \$ et plus qu'il s'engage à implanter un programme d'accès à l'égalité s'il obtient le contrat ou la subvention. Ce programme vise les femmes, les autochtones et, en première priorité, les minorités visibles.

LA REPRÉSENTATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE, PARAPUBLIQUE ET MUNICIPALE

La sous-représentation des Québécois et des Québécoises des communautés culturelles dans la Fonction publique, où ils ne constituent que 1,7 % de l'effectif⁵⁴ total, préoccupe fortement le Gouvernement.

En effet, le Gouvernement est conscient du rôle moteur qu'il doit jouer dans le dossier de l'égalité d'accès à l'emploi et de l'effet d'entraînement qu'il peut exercer auprès de ses partenaires des secteurs parapublic, municipal et privé en assurant une représentation équitable des Québécois et Québécoises des communautés culturelles dans les ministères et organismes dont il est directement responsable. C'est pourquoi, en mars 1990, le Gouvernement faisait connaître les diverses interventions qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité de la Fonction publique d'ici 1994. L'objectif ultime du Gouvernement est d'assurer une représentation de 9 % de Québécois des communautés culturelles dans toutes les catégories d'emplois de la Fonction publique, ce qui correspond à leur disponibilité sur le marché du travail.

Pour ce faire, il embauchera au minimum 12 % de Québécois et de Québécoises des communautés culturelles annuellement d'ici 1994, faisant ainsi doubler leur représentation dans la Fonction publique. De plus, il a l'intention de s'attaquer fermement à plusieurs problèmes qui ont conduit à la situation actuelle : le faible taux d'attraction qu'exerce la Fonction publique sur les Québécois des communautés culturelles; la concentration d'une majorité d'emplois à Québec; le perfectionnement linguistique nécessaire à l'exercice de divers emplois dans la Fonction publique.

Parallèlement à la mise en œuvre du Programme d'accès à l'égalité, il examinera la situation qui prévaut en ce qui a trait aux emplois de haute direction afin de s'assurer que la représentation des Québécois et Québécoises des communautés culturelles soit équitable et reflète le pluralisme croissant de notre société.

Par ailleurs, le Gouvernement entend appuyer davantage et étendre à d'autres milieux les efforts entrepris par certaines institutions parapubliques et certaines municipalités — notamment celles de la région métropolitaine dont l'action a été soutenue à cet égard — pour augmenter la représentation des Québécois et Québécoises des communautés culturelles au sein de leur personnel. Dans le secteur parapublic, les domaines de la sécurité publique, de l'éducation et de la santé et des services sociaux seront privilégiés, car la présence de Québécois de toutes origines y constitue un atout essentiel à l'adaptation des institutions à une clientèle de plus en plus multiethnique.

⁵⁴ Les données statistiques sur la représentation des Québécois des communautés culturelles sont basées sur la définition retenue par la Fonction publique dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité, soit les membres des minorités visibles et les personnes de langue maternelle autre que le français ou l'anglais.

L'action gouvernementale en matière de **représentation dans la Fonction publique, parapublique et municipale** au cours des trois prochaines années sera donc axée principalement sur :

- la poursuite de l'implantation du Programme d'accès à l'égalité de la Fonction publique prévoyant, entre autres :
 - le développement, en collaboration avec leurs organismes et médias, d'une stratégie visant à y attirer les Québécois des communautés culturelles,
 - l'élimination, pour la dotation de postes dans la région de Québec, du critère voulant que le candidat soit déjà un résident de la région pour être admissible au concours,
 - l'offre de cours de perfectionnement en français pour des personnes ayant déjà un lien d'emploi avec la Fonction publique,
 - l'élaboration d'un programme de stage destiné à accroître l'employabilité des Québécois et des Québécoises des communautés culturelles,
 - le développement de mécanismes de suivi, d'évaluation annuelle et de réajustement du Programme;
- l'augmentation de la représentation des Québécois et Québécoises des communautés culturelles dans les emplois de haute direction de la Fonction publique;
- le soutien à la mise en œuvre de programmes d'accès à l'égalité par la Sûreté du Québec, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les commissions scolaires et les municipalités.

ASSURER L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT

À première vue, la situation globale des communautés culturelles en matière d'accès au logement se présente plutôt favorablement au Québec. Ainsi, 72 % des allophones de Montréal sont propriétaires de leur maison, ce qui indique un accès à la propriété plus répandu que chez les francophones de vieille souche où ce pourcentage n'est que de 52 %⁵⁵. En outre, bien que le regroupement avec des personnes de même origine permette souvent d'amortir le choc lors du premier établissement, ce sont surtout le revenu et les caractéristiques familiales, et non l'origine ethnique, qui dictent par la suite le choix du quartier. La population d'origine autre que française ou britannique se répartit ainsi de manière sensiblement équivalente dans les quartiers favorisés, moyens ou défavorisés de Montréal⁵⁶.

Les minorités visibles connaissent quant à elles une situation plus problématique. Ainsi, la Commission des droits de la personne a démontré que, indépendamment du niveau socio-économique du quartier, le coût moyen des loyers est toujours plus élevé dans les quartiers ou les « agrégats » à forte concentration de minorités visibles. Les familles de ces groupes consacrent également à l'habitation un pourcentage de leur revenu plus élevé que l'ensemble de la population, mais le loyer versé leur donne généralement accès à des logements moins spacieux. De plus, ils font souvent l'objet de discrimination manifeste de la part des locataires⁵⁷.

En outre, une partie des nouveaux arrivants est susceptible de connaître des problèmes d'adaptation, qui rendent plus complexe la recherche d'un logement et peuvent entacher les relations subséquentes avec leurs propriétaires ou leurs voisins. L'absence de maîtrise de la langue constitue en effet un obstacle à la communication, qui peut se révéler majeur lorsque les différences culturelles font naître des frictions et des incompréhensions quant aux droits et obligations des locataires et propriétaires.

Jusqu'à maintenant, à l'exception du soutien accordé par la Commission des droits de la personne aux victimes de discrimination, l'action gouvernementale en matière d'accès au logement pour les Québécois des communautés culturelles a été limitée. Ils peuvent profiter, comme l'ensemble des citoyens du Québec, de divers programmes gouvernementaux et municipaux visant la protection des locataires et le soutien au marché public et privé de l'habitation. Cependant, leurs besoins particuliers demeurent encore peu connus et peu pris en compte dans l'ensemble de ces programmes⁵⁸.

⁵⁵ SEGMA-LAVALIN, *Sondage omnibus multiculturel de Montréal*, septembre 1989.

⁵⁶ LE BOURDAIS, C. et LEFEBVRE, C., *Spatialisation des composantes ethniques, socio-économiques et familiales à Montréal en 1981*, Institut national de la recherche scientifique, février 1987.

⁵⁷ C.D.P., *Bilan de recherche sur la situation des minorités ethniques et visibles dans le logement et pistes d'intervention*, Commission des droits de la personne, 1988.

⁵⁸ Un prochain avis du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration permettra de mieux cerner cette problématique et d'identifier des avenues de solution à cet égard.

Les principales mesures à mettre en œuvre en matière de **logement** comportent :

- l'organisation de sessions de sensibilisation auprès de divers groupes cibles sur la problématique de l'accès au logement pour les minorités visibles et sur les moyens à mettre en œuvre pour contrer la discrimination dans ce domaine;
- la mise en œuvre d'un plan de communication sur le logement auprès des Québécois des communautés culturelles prévoyant, notamment :
 - la sensibilisation des nouveaux arrivants aux droits et responsabilités des propriétaires et locataires ainsi qu'aux services disponibles dans ce domaine,
 - la traduction du bail type en diverses langues (pour consultation),
 - l'élaboration d'un programme de formation des intervenants en milieu multiethnique;
- la réalisation d'un bilan et d'une analyse des besoins en logement des familles à faible revenu des communautés culturelles, afin d'assurer une meilleure adaptation des programmes gouvernementaux à leur situation particulière.

SOUTENIR L'ADAPTATION DES INSTITUTIONS À LA RÉALITÉ PLURALISTE

L'adaptation des institutions à la réalité pluraliste constitue un facteur essentiel de la participation des Québécois de toutes origines à la vie collective. Afin de soutenir les institutions dans cette démarche, le Gouvernement entreprendra des interventions dans quatre principaux champs :

- l'adaptation des services aux besoins de la clientèle des communautés culturelles,
- les accommodements visant à concilier les préoccupations d'ordre religieux et le fonctionnement des organisations,
- la formation interculturelle des intervenants,
- le développement du partenariat avec les organismes communautaires et la représentation des Québécois des communautés culturelles aux instances décisionnelles et consultatives.

L'ADAPTATION DES SERVICES AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Depuis quelques années, les institutions publiques, parapubliques, municipales et privées les plus directement touchées se sont montrées préoccupées de mieux connaître les besoins de la clientèle des communautés culturelles et ont mis en œuvre diverses interventions permettant d'y répondre plus adéquatement.

Ainsi, dans le domaine de la santé et des services sociaux, le Rapport Sirros a permis de tracer un premier bilan et de mettre à jour l'existence de divers obstacles linguistiques et culturels limitant l'accessibilité et l'adaptation des services pour la clientèle des communautés culturelles. Un plan d'action, visant à mieux répondre à ces besoins précis, en a résulté. Annoncé au printemps 1989 et déjà en voie de réalisation, le plan prévoit, entre autres, l'intégration de la dimension interculturelle à tous les programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'élaboration et la réalisation de plans de services régionaux, la création d'une banque d'interprètes linguistiques ou culturels pour appuyer les intervenants du réseau ainsi que la mise en place d'un programme d'information à l'intention des communautés culturelles.

Dans le milieu scolaire, le Rapport sur l'école québécoise et les communautés culturelles (1985) a permis d'identifier diverses faiblesses, et plusieurs interventions ont depuis été mises en œuvre afin de soutenir l'intégration des élèves des communautés culturelles et d'assurer l'éducation interculturelle de l'ensemble de la clientèle scolaire. Ces interventions, qui répondent à divers objectifs de la présente politique, sont décrites dans les sections qui traitent de ces questions.

Dans le domaine de la sécurité publique, où le Rapport Bellemare a largement documenté le problème des tensions existant entre les corps policiers et les Québécois de certaines communautés, divers efforts visant l'adaptation des services ont également été entrepris. La Sûreté du Québec vient ainsi de terminer l'élaboration d'un programme de relations avec les communautés culturelles. Quant au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, il poursuit, depuis déjà deux ans, un important programme de rapprochement avec les communautés culturelles. Enfin, le ministère de

la Sécurité publique a créé un Comité consultatif sur les relations interculturelles et raciales qui doit conseiller le ministre sur les actions à entreprendre dans ce domaine.

Le Gouvernement s'est également efforcé d'offrir un meilleur accès à l'information sur les divers services et programmes gouvernementaux disponibles. Pour ce faire, il a développé et accentué les services de renseignements du ministère des Communications à Montréal qui peuvent désormais répondre aux besoins de dix communautés linguistiques.

Le secteur municipal a, pour sa part, accompli des efforts notables d'adaptation institutionnelle. En témoignent la création récente de comités consultatifs sur les relations interculturelles et interraciales à la Communauté urbaine de Montréal et à la Ville de Montréal ainsi que les actions multiples de cette dernière selon les trois principes directeurs d'accès à l'information et aux services, d'accès à l'emploi et d'enracinement. Finalement, diverses institutions privées — syndicats, églises et chambres de commerce — manifestent de plus en plus leur désir de mieux connaître les communautés culturelles et leurs besoins.

L'adaptation des services doit toutefois s'accroître. Tout d'abord, la consolidation, l'intensification et, dans certains cas, une meilleure distribution des efforts déjà consentis s'imposent. Dans le réseau de la santé et des services sociaux, l'annonce du plan d'action a suscité de grands espoirs auxquels il faut répondre par une mise en œuvre efficace des diverses interventions prévues. De plus, il faut élaborer une politique d'ensemble visant à favoriser un meilleur accès à l'information sur les services gouvernementaux. En effet, les efforts à consentir en faveur de cet objectif devront dépasser la seule dimension linguistique et s'appuyer sur une analyse de l'ensemble des obstacles, notamment culturels, qui peuvent limiter la communication avec les Québécois d'origines diverses. Les actions en matière de sécurité publique doivent également être poursuivies et davantage développées.

Il est en outre essentiel que s'étendent à l'ensemble des ministères, institutions publiques et parapubliques et organismes gouvernementaux la préoccupation de mieux connaître la clientèle des communautés culturelles et le souci d'évaluer l'accessibilité et l'adaptation de leurs services. Dans ce domaine, il faudra mettre l'accent sur les secteurs des services de garde, de l'enseignement supérieur et des loisirs, car ils peuvent beaucoup contribuer à l'intégration des nouveaux arrivants et des Québécois des communautés culturelles. De même, il faudra accorder une attention particulière à l'accessibilité aux services judiciaires, laquelle constitue un droit fondamental dans notre société.

Finalement, afin d'assurer un meilleur échange d'information et une meilleure concertation des actions, le Gouvernement entend soutenir davantage les efforts consentis par les municipalités et le secteur privé en vue de s'adapter à la réalité pluraliste.

L'intervention du Gouvernement dans le champ de **l'adaptation des services** touchera donc les éléments suivants :

- la consolidation des efforts déjà amorcés dans le domaine de la santé et des services sociaux, de la sécurité publique et de l'accès à l'information, notamment par :
 - la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action du ministère de la Santé et des Services sociaux,
 - la mise en œuvre du programme de relations entre les communautés culturelles et la Sûreté du Québec,
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sur l'accès à l'information gouvernementale pour les Québécois des communautés culturelles;
- l'intensification de l'engagement de l'ensemble des ministères en faveur de l'accessibilité et de l'adaptation de leurs services, notamment, par :
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action triennal sur l'accueil et l'intégration des élèves des communautés culturelles dans le réseau collégial,
 - un soutien accru à la mise en place de services de garde multiethniques et l'offre d'une information adaptée auprès des parents des communautés culturelles,
 - l'élaboration d'un plan de communication sur les programmes de loisirs à l'intention des Québécois des communautés culturelles, pour augmenter leur participation à diverses activités dans ce domaine,
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention devant favoriser l'accessibilité des services judiciaires pour les Québécois des communautés culturelles;
- l'intensification du soutien aux institutions parapubliques, municipales et privées en matière d'adaptation à la réalité pluraliste, par le développement des services-conseils du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration dans ce domaine et par la production, en collaboration avec les municipalités, d'un guide destiné aux administrations municipales.

LES ACCOMMODEMENTS VISANT À CONCILIER LES PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE RELIGIEUX ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES

La religion constitue pour certains immigrants et Québécois des communautés culturelles un élément essentiel de leur identité culturelle qu'ils tiennent à conserver et à développer. Dans certains cas, les normes en vigueur au sein des institutions québécoises — qui sont adaptées à une société dont la majorité des membres sont chrétiens — peuvent entrer en contradiction avec divers préceptes d'autres religions. Il arrive donc qu'afin de respecter ces préceptes, des membres de minorités religieuses réclament l'adaptation de certaines normes, notamment celles concernant la tenue vestimentaire, les prescriptions alimentaires, les horaires de travail ainsi que le respect des fêtes religieuses.

L'acquiescement intégral à ces demandes peut parfois soulever des difficultés importantes sur le plan organisationnel ou financier pour les institutions touchées. De telles situations peuvent engendrer des tensions, et ce, tout particulièrement dans un contexte où la diversité religieuse devient de plus en plus importante au sein du mouvement migratoire.

Il n'existe pas de solution universelle à cette problématique, qui soulève par ailleurs diverses questions de droit qui n'ont pas encore été explorées. Toutefois, le Gouvernement considère que des solutions propres à chaque organisation, fondées sur des accommodements, sont préférables à des décisions judiciaires. Il est probable qu'une grande partie des situations potentiellement conflictuelles pourront être résolues si les parties réussissent à distinguer l'essentiel de l'accessoire dans leurs préoccupations de piété, d'une part, et d'efficacité, d'autre part. Le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration a d'ailleurs reçu mandat de produire un avis à la ministre sur les principes devant servir de guide dans la recherche d'accommodements raisonnables en cette matière.

Afin de favoriser cette voie, la mesure suivante sera mise en œuvre durant les prochaines années :

- le développement de l'expertise conseil du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration sur diverses solutions permettant aux Québécois de minorités religieuses de respecter les principes fondamentaux de leur foi dans le cadre des normes actuellement en vigueur et aux organisations d'accommoder certaines des demandes qui leur sont faites sans porter préjudice à leur efficacité et à leur productivité.

LA FORMATION INTERCULTURELLE DES INTERVENANTS

Adapter des institutions, ce n'est pas seulement en modifier les programmes et les services. C'est aussi préparer l'ensemble du personnel à intervenir auprès d'une clientèle dont les caractéristiques et les besoins peuvent être particuliers. Conscients de l'importance de la formation interculturelle des intervenants, certaines institutions publiques et parapubliques ont commencé à agir dans ce domaine. Ainsi, le ministère de l'Éducation du Québec poursuit depuis deux ans un programme structuré d'éducation interculturelle auprès des intervenants du milieu scolaire. Quant au ministère de l'Enseignement supérieur et des Sciences, il soutient plusieurs initiatives de formation des professeurs des cégeps de la région métropolitaine. Pour sa part, le ministère de la Sécurité publique a appuyé récemment l'élaboration de divers programmes de sensibilisation interculturelle.

Le Gouvernement considère cependant essentiel d'accentuer son action. Ce faisant, il veut toucher davantage de milieux et mettre au point des approches et des instruments adaptés aux besoins particuliers du personnel selon les secteurs d'intervention. Il veut aussi favoriser l'intégration de la dimension interculturelle dans les programmes de formation initiale des futurs intervenants, intégration qui, malgré les récents efforts, demeure encore trop limitée, tout particulièrement dans les cégeps et universités francophones.

Les principales mesures à instaurer en ce qui a trait à la **formation interculturelle des intervenants** comportent :

- la mise en œuvre de divers programmes de formation interculturelle destinés, d'une part, aux intervenants de l'éducation, de la santé et des services sociaux et des services de garde et, d'autre part, aux policiers de la Sûreté du Québec et des Services de police du Grand Montréal;
- l'élaboration d'un programme cadre de formation des gestionnaires des secteurs publics et privés qui ont à adapter leurs programmes et services à une clientèle multiethnique;
- l'intégration de l'éducation interculturelle à la nouvelle politique de formation des maîtres et la mise en œuvre subséquente de mesures adaptées aux ordres préscolaire, primaire, secondaire et collégial;
- la prise en compte accrue de la réalité pluraliste lors de l'élaboration et de la révision des programmes de formation de niveau collégial;
- l'invitation de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec à créer un groupe de travail ad hoc avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, afin de soutenir l'adaptation des universités à la réalité pluraliste, notamment dans le cadre de divers programmes de formation.

LE PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET LA REPRÉSENTATION DES QUÉBÉCOIS DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES AUX INSTANCES DÉCISIONNELLES ET CONSULTATIVES

Le partenariat avec les organismes des communautés culturelles et la participation des Québécois de toutes origines aux instances consultatives ou décisionnelles, où se définissent les grandes orientations des institutions, constituent des atouts importants en faveur de l'adaptation à la réalité pluraliste. Il faut donc déplorer que, traditionnellement, les institutions québécoises, en particulier celles du milieu francophone, aient peu développé leurs relations avec ces organismes qui possèdent une expertise appréciable, notamment sur le plan de la connaissance des besoins de la clientèle des communautés culturelles. Au sein de l'appareil gouvernemental, en particulier, ce mandat a trop longtemps été réservé au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

De plus, pour une variété de facteurs, la participation des Québécois et Québécoises des communautés culturelles à diverses instances consultatives ou décisionnelles — notamment les comités d'école et les conseils d'administration des établissements — demeure encore trop faible.

L'action en matière de **partenariat et de représentation** sera axée sur :

- l'accentuation du soutien aux organismes des communautés culturelles dans les programmes de subventions du ministère de la Santé et des Services sociaux et la mise en œuvre de projets novateurs de partenariat entre ces organismes et le réseau;
- une aide accrue du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration à des initiatives des organismes des communautés culturelles visant à développer leur partenariat avec les institutions publiques et parapubliques;

- la mise en œuvre de projets-pilotes pour augmenter la participation des parents des communautés culturelles à la vie scolaire et aux comités d'école;
- la représentation des Québécois des communautés culturelles à diverses instances consultatives ou décisionnelles, notamment celles dont les membres sont nommés par le Conseil exécutif, les conseils d'administration des collèges et des établissements de santé et de services sociaux ainsi que les comités qui seront mis en place suite à l'adoption du nouveau Code de déontologie des policiers.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES

Vivre ensemble, c'est plus que partager les mêmes institutions et interagir dans des situations officielles ou fonctionnelles. C'est aussi se sentir unis par un sentiment d'appartenance à une société commune et accepter de construire la société de demain que l'apport de chacun enrichira. Afin de soutenir, chez l'ensemble des citoyens du Québec, le développement de ce vouloir vivre collectif et l'appropriation mutuelle qu'il suppose, le Gouvernement a l'intention d'agir dans plusieurs domaines de la vie communautaire, sociale et culturelle.

Tout d'abord, puisque l'avenir ne peut se bâtir en faisant abstraction du passé, le Gouvernement veut aider les Québécois des communautés culturelles à connaître et surtout à comprendre — au sens étymologique de « prendre avec soi » — la société québécoise. En effet, les Québécois de toutes origines doivent pouvoir s'approprier le patrimoine commun que représentent l'histoire du Québec, sa culture — passée et présente — et les acquis de sa tradition démocratique. Ces trois dimensions ont d'ailleurs souvent été façonnées par l'apport de citoyens d'origines diverses.

D'autre part, pour s'identifier à la société québécoise, les Québécois des communautés culturelles doivent être reconnus comme des Québécois à part entière, et ce, autant dans leurs ressemblances que dans leurs différences. Il est donc essentiel que les attitudes et comportements des personnes de toutes origines, le contenu des grands médias de socialisation⁵⁹ ainsi que la valorisation des cultures d'apport par la société d'accueil contribuent au développement d'un sentiment d'appartenance de tous les Québécois à une même société.

Finalement, puisque c'est largement par des contacts personnels spontanés et harmonieux que se développe l'appréciation mutuelle des citoyens d'une collectivité, le Québec entend lutter contre les situations d'isolement. Il faut également appuyer les efforts menés en vue de résoudre les tensions que peut parfois engendrer la méconnaissance ou l'incompréhension de l'autre.

Le Gouvernement fixe donc les trois objectifs suivants en matière de relations intercommunautaires :

13. Développer la connaissance et la compréhension de la société québécoise chez les immigrants et les Québécois des communautés culturelles.
14. Développer la reconnaissance de la réalité pluraliste dans l'ensemble de la population.
15. Soutenir le rapprochement des groupes qui vivent des situations d'isolement avec la majorité francophone et favoriser la résolution des tensions intercommunautaires.

⁵⁹ Par médias de socialisation, on entend l'ensemble des moyens utilisés par une société pour développer dès l'enfance et, par la suite, durant la vie adulte, un sentiment d'appartenance et d'identification chez ses membres. La plupart du temps, cette socialisation est largement inconsciente et repose sur les images véhiculées quant aux critères d'appartenance à la société commune dans différents médias, notamment, les manuels et programmes scolaires, les émissions de télévision, articles de journaux et messages publicitaires ainsi que la toponymie.

DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ET LA COMPRÉHENSION DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Depuis quelques années, nombre d'intervenants de la société d'accueil et de personnes-ressources des communautés culturelles se préoccupent de mieux faire connaître et comprendre la société québécoise aux immigrants et aux Québécois des communautés culturelles. Ainsi, une sensibilisation accrue à la réalité du Québec est désormais intégrée à diverses étapes du processus de sélection, d'accueil et de formation linguistique initiale des nouveaux arrivants, adultes et enfants. Cette préoccupation s'est particulièrement manifestée dans les programmes d'apprentissage du français destinés aux adultes et offerts par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, où l'apprentissage de la langue et l'initiation à la vie québécoise sont étroitement liés.

L'éducation et la sensibilisation à long terme, qui peuvent seules assurer l'atteinte d'un objectif aussi complexe, ont également pris un tournant décisif. D'une part, grâce à la Loi 101, il est désormais possible d'exposer une forte majorité des élèves des communautés culturelles au bagage culturel que transmet l'école française. D'autre part, le milieu scolaire, les CLSC et d'autres organismes soutenus par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ou par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont mis en œuvre diverses initiatives permettant aux adultes de mieux connaître la culture québécoise. Finalement, l'augmentation de la consommation des médias radiophoniques et télévisuels francophones, surtout au sein des communautés plus récentes, ne peut que favoriser une meilleure connaissance de la réalité québécoise⁶⁰.

Cependant, étant donné la diversification des sources d'immigration, il faudra intensifier les actions menées dans ce domaine. En effet, la distance culturelle n'est pas sans susciter des problèmes d'adaptation chez une partie des nouveaux arrivants, qui a besoin d'une initiation plus poussée sur les modes de vie prévalant au Québec. La différence entre les modèles et les valeurs du pays d'origine et ceux de la société d'accueil entraîne aussi des tensions familiales parfois difficiles à vivre, tant pour les adultes que pour les enfants. Il faut donc renforcer les activités d'initiation à la société québécoise auprès des nouveaux arrivants, sans oublier les immigrants francophones de cultures diverses qui n'ont pas accès aux services d'apprentissage du français, mais qui ont tout de même besoin d'un soutien en matière d'intégration sociale et culturelle.

Il importe tout autant d'augmenter la connaissance et la compréhension de la société québécoise auprès des Québécois de toutes origines. Cela s'impose tant en milieu scolaire, où l'enseignement de l'histoire nationale pose des problèmes particuliers en milieu pluriethnique, que dans l'ensemble des institutions culturelles ou de loisirs susceptibles de rejoindre une clientèle plus diversifiée. À cet égard, la collaboration des organismes des communautés culturelles s'avérera précieuse.

⁶⁰ SEGMA-LAVALIN, *Sondage omnibus multiculturel de Montréal*, septembre 1989.

Les principales mesures en matière de **développement de la connaissance et de la compréhension de la société québécoise** pour les années à venir s'articulent donc ainsi :

- le renforcement des activités d'initiation aux modes de vie du Québec auprès des nouveaux arrivants — adultes et enfants —, notamment par le développement de meilleurs documents d'information à leur intention;
- un soutien accru aux initiatives des institutions et des organismes communautaires favorisant la connaissance et la compréhension de la société québécoise chez les Québécois des communautés culturelles;
- la création d'un groupe de travail du milieu scolaire, qui examinera la problématique de la connaissance de la société québécoise en milieu pluriethnique et proposera diverses interventions dans ce domaine;
- la promotion du tourisme en région auprès des communautés culturelles de Montréal, par l'intermédiaire de leurs associations et médias.

DÉVELOPPER LA RECONNAISSANCE DE LA RÉALITÉ PLURALISTE

La reconnaissance de la réalité pluraliste dans l'ensemble de la population constituant un facteur essentiel à la réussite d'une politique d'intégration, le Gouvernement entend assurer :

- la promotion d'attitudes favorables à l'immigration et à la diversité ethnique, raciale et culturelle;
- l'augmentation de la représentation ethnoculturelle dans les grands médias de socialisation;
- la valorisation des cultures d'apport auprès des Québécois de toutes origines.

LA PROMOTION D'ATTITUDES FAVORABLES À LA DIVERSITÉ ETHNIQUE, RACIALE ET CULTURELLE

La population québécoise manifeste, dans l'ensemble, de la tolérance et de l'ouverture à l'égard de l'immigration et de la diversité ethnique, raciale et culturelle. Ainsi, d'après un récent sondage SORECOM⁶¹, 76 % des Québécois considèrent que le Québec a besoin d'immigrants et 68 %, que cette présence constitue un enrichissement culturel. De plus, sur presque toutes les questions relatives aux réfugiés, aux immigrants et à la diversité culturelle et raciale, les Québécois se montrent désormais plus ouverts que leurs concitoyens d'autres régions du pays⁶².

Plusieurs initiatives gouvernementales ont contribué à ces attitudes positives, telles la *Déclaration sur les relations interethniques et interraciales* ou encore l'intégration dans les manuels et programmes scolaires de nombreux éléments de valorisation du pluralisme culturel, de lutte contre le racisme et d'information sur l'apport de l'immigration au développement du Québec. Il faut aussi souligner le rôle essentiel joué dans ce domaine, depuis quelques années, par la Commission des droits de la personne et par divers organismes communautaires.

Dans un contexte d'augmentation des niveaux et de diversification de l'immigration, le Gouvernement doit toutefois accentuer et systématiser son action dans ce domaine. En effet, une majorité de Québécois ne connaît pas bien les caractéristiques de l'immigration et ignore qu'il existe une politique québécoise de sélection⁶³. Par ailleurs, les différences culturelles suscitent parfois des incompréhensions, et certains de nos concitoyens manifestent encore des attitudes négatives à l'égard des personnes d'origines et surtout de races différentes.

Dans un Québec davantage multiracial, la question du racisme s'impose tout particulièrement comme une problématique à laquelle il faut absolument s'attaquer. En effet, plus pernicieuse et plus dangereuse que la simple xénophobie, l'idéologie raciste affirme la supériorité de certains groupes par rapport à d'autres en se basant sur de prétendues inégalités biologiques. Elle peut donc servir de justification à diverses pratiques discriminatoires auxquelles elle prétend donner une assise scientifique.

⁶¹ SORECOM, *Étude sur la perception des Québécois face à l'immigration*, 1989.

⁶² ANGUS-REID, *Attitudes et perception d'éléments choisis de la politique relative à l'immigration et aux réfugiés au Canada — Rapport final*, mars 1989.

⁶³ SORECOM, op. cit.

De plus, le racisme vise des groupes particulièrement vulnérables puisque les critères physiques utilisés pour les distinguer sont visibles et relativement permanents à travers les générations. C'est pourquoi il importe d'intensifier les actions visant à promouvoir une image positive des minorités visibles auprès de l'ensemble de la population, et ce, afin de lutter contre les stéréotypes toujours présents à leur égard dans notre société.

Afin de **promouvoir les attitudes favorables à la diversité ethnique, raciale et culturelle**, le Gouvernement mettra donc en œuvre les mesures suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation de la population à l'apport de l'immigration au développement de la société québécoise;
- la diffusion et l'affichage de la *Déclaration sur les relations interethniques et interraciales* dans divers lieux publics;
- l'organisation d'une semaine interculturelle annuelle;
- le développement d'un modèle type de politique de relations interculturelles et interraciales à l'intention des secteurs parapublic, péripublic et privé;
- l'attribution annuelle d'un prix Orange et d'un prix Citron, le premier étant destiné au message publicitaire ayant le plus contribué à la promotion d'attitudes favorables à l'égard de la diversité ethnique, raciale et culturelle et le deuxième, au message publicitaire ayant le plus perpétué les stéréotypes à cet égard;
- l'organisation d'une campagne de promotion axée sur une image positive des minorités visibles et diffusée auprès de l'ensemble de la population.

L'AUGMENTATION DE LA REPRÉSENTATION ETHNOCULTURELLE DANS LES GRANDS MÉDIAS DE SOCIALISATION

Afin de promouvoir la pleine appartenance des Québécois des communautés culturelles à la société québécoise, plusieurs initiatives récentes sont venues appuyer leur reconnaissance dans les messages véhiculés par les grands médias de socialisation. Ainsi, dans le milieu scolaire, un effort notable a été accompli pour augmenter la représentation des communautés culturelles dans le matériel didactique. De plus, grâce notamment au Programme Nouveaux Visages, qui a permis à cinq journalistes des communautés culturelles de réaliser des stages dans les chaînes de télévision francophones, la réalité pluraliste s'est vue davantage reflétée depuis quelques années dans ce médium de socialisation essentiel de la société moderne que représente le petit écran.

Cependant, les interventions dans ce domaine, et ce, tout particulièrement dans les médias francophones, demeurent encore insuffisantes. Ainsi, selon le sondage SEGMA-LAVALIN, la majorité des allophones considère encore que la télévision anglophone représente mieux la réalité pluraliste que la télévision francophone. Malgré la récente évolution à cet égard, cette perception reflète les conclusions — déjà un peu dépassées — du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes qui, lors d'une évaluation du contenu des émissions francophones émises en 1985, estimait à 1 % la représentation des minorités parmi les personnes interviewées aux nouvelles et à 6 % parmi les personnages de téléseries. En outre, les Québécois des communautés culturelles, surtout les minorités visibles, peuvent difficilement se reconnaître dans la publicité. À l'appui, le fait qu'une équipe de chercheurs n'ait trouvé, en 1988, que

10 représentations de minorités visibles dans les 311 affiches du métro de Montréal⁶⁴. Finalement, tant dans le milieu scolaire et les médias que dans l'ensemble de la population et, souvent même, à certains niveaux de l'appareil gouvernemental, la terminologie utilisée pour désigner les Québécois des communautés culturelles ne met pas, la plupart du temps, l'accent sur leur identité québécoise.

Il est donc essentiel de développer rapidement une action concertée dans ce domaine afin d'éviter que le sentiment d'aliénation souvent exprimé par les groupes minoritaires ne s'accroisse dans l'avenir.

Plusieurs interventions seront mises en œuvre au cours des trois prochaines années pour **augmenter la représentation ethnoculturelle dans les grands médias de socialisation**, notamment :

- la reconduction du Programme Nouveaux Visages jusqu'en 1992 et son élargissement à la presse écrite et à la radio;
- la sensibilisation des décideurs des médias et du monde de la publicité quant à l'importance de la représentation des Québécois des communautés culturelles dans les émissions produites et les messages véhiculés;
- la proposition de balises concernant la publicité et les publications gouvernementales, afin que le pluralisme de la société québécoise y soit reflété, et l'élaboration d'un programme de sensibilisation des communicateurs gouvernementaux à cet égard;
- la prise en compte accrue par la Commission de toponymie de l'apport des personnalités des communautés culturelles à la société québécoise;
- l'élaboration et la diffusion d'un lexique favorisant l'usage d'une terminologie mettant l'accent sur l'appartenance des Québécois des communautés culturelles à la société québécoise.

LA VALORISATION DES CULTURES D'APPORT AUPRÈS DES QUÉBÉCOIS DE TOUTES ORIGINES

Le Gouvernement a consenti, depuis plus d'une décennie, un effort soutenu en faveur de la valorisation des cultures d'apport, et le bilan à cet égard est largement positif. Tout d'abord, les divers programmes de soutien du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ont permis d'établir un premier lien avec les communautés culturelles et de leur signifier l'acceptation du pluralisme. En outre, par ses approches pédagogiques, son intégration au milieu scolaire et sa récente ouverture à l'ensemble de la clientèle scolaire, le Programme d'enseignement des langues d'origine, dont le budget dépasse 1,5 million de dollars, constitue un atout. Il contribue, en effet, à développer un sentiment d'appartenance chez les élèves des communautés culturelles tout en augmentant le degré d'éducation interculturelle de l'ensemble des élèves. Plus récemment, les initiatives permettant de valoriser les cultures d'apport auprès de la société d'accueil se sont multipliées, notamment dans les centres des loisirs, les écoles, les bibliothèques et les maisons de la culture. Il faut souligner ici tout particulièrement

⁶⁴ CENTRE DE RECHERCHE-ACTION SUR LES RELATIONS INTERRACIALES, *Un visage français, oui, mais... multiculturel et multiracial aussi — Une étude sur la représentation des minorités visibles dans les panneaux publicitaires situés dans les stations de métro de Montréal*, 1988.

les efforts de la Ville de Montréal, dont la Politique de développement culturel fait large place à l'intégration des cultures d'apport dans un objectif d'enracinement des Québécois des communautés culturelles et d'enrichissement de tous les Montréalais.

Le Gouvernement entend donc poursuivre son action dans ce domaine. Il constate toutefois que certaines de ses interventions ont parfois comme effet d'isoler les Québécois des communautés culturelles. Dans de tels cas, leur contribution à l'enrichissement culturel de la société d'accueil est moins manifeste. De plus, l'isolement ne favorise pas le développement d'un sentiment d'allégeance au Québec.

L'action gouvernementale correspondra désormais davantage à une vision dynamique de la culture québécoise ouverte aux apports multiples et à l'échange intercommunautaire. Pour appuyer ce dynamisme culturel, elle doit aider la société d'accueil à intégrer l'apport des Québécois des communautés culturelles. De plus, la valorisation des cultures d'apport, comme des cultures s'enracinant et évoluant au Québec⁶⁵, contribuera à l'identification de tous les Québécois à une société pluraliste.

Le Gouvernement se propose donc d'appuyer désormais prioritairement les organismes et les initiatives qui valorisent les cultures d'apport auprès des Québécois de toutes origines. De plus, pour maximiser l'impact de ses interventions auprès de l'ensemble de la population et contrer la perception trop répandue des communautés culturelles comme la clientèle particulière d'un ministère unique, le Gouvernement veut assurer une prise en charge graduelle des cultures d'apport par les programmes gouvernementaux réguliers existant dans les domaines de la culture, des loisirs, de l'éducation et des communications.

Par ailleurs, suite à la révision actuellement en cours, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration redéploiera ses programmes de subventions aux organismes communautaires, qui accorderont désormais la priorité aux actions plus directement liées à la participation des Québécois des communautés culturelles et au développement de relations intercommunautaires harmonieuses. De plus, en matière de valorisation des cultures d'apport, les initiatives visant le rapprochement interculturel ainsi que les organismes multiethniques recevront une attention particulière.

⁶⁵ D'où l'adoption d'une nouvelle terminologie — culture d'apport — qui reflète mieux que le concept traditionnel de culture d'origine le caractère authentiquement québécois des cultures diverses qui sont venues, viennent et viendront enrichir le patrimoine de la société québécoise.

Les principales mesures qui seront menées en matière de **valorisation des cultures d'apport** comportent :

- le développement du Programme d'enseignement des langues d'origine et sa promotion accrue auprès de l'ensemble de la clientèle scolaire;
- le développement de l'action du ministère des Affaires culturelles en faveur des cultures d'apport, entre autres, par :
 - la mise en valeur du patrimoine et des archives des Québécois des communautés culturelles,
 - le soutien à l'adaptation des bibliothèques publiques à la réalité pluraliste,
 - la consolidation des services techniques offerts aux artistes des communautés culturelles;
- l'organisation par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration d'une exposition annuelle mettant en valeur les artistes en arts visuels des communautés culturelles auprès de la société d'accueil;
- la mise sur pied d'un Comité interministériel en vue de favoriser la prise en charge des cultures d'apport dans les programmes gouvernementaux destinés à l'ensemble de la population.

SOUTENIR LE RAPPROCHEMENT AVEC LA MAJORITÉ FRANCOPHONE ET FAVORISER LA RÉOLUTION DES TENSIONS INTERCOMMUNAUTAIRES

L'action gouvernementale en faveur de cet objectif se caractérise par deux types d'interventions : la lutte contre les situations d'isolement et le soutien à la résolution des tensions intercommunautaires.

LA LUTTE CONTRE LES SITUATIONS D'ISOLEMENT

Depuis quelques années, les occasions de contact entre les Québécois des communautés culturelles et la communauté francophone se sont multipliées. Tout d'abord, 70 % des élèves allophones et la presque totalité des nouveaux arrivants fréquentent désormais l'école française où ils sont largement en relation quotidienne avec des élèves francophones de vieille souche. De plus, la dispersion des populations immigrantes sur l'ensemble du territoire métropolitain, depuis 1971, a entraîné une présence accrue des Québécois des communautés culturelles dans les quartiers traditionnellement francophones⁶⁶. Lors du sondage SEGMA-LAVALIN, les allophones de Montréal ont d'ailleurs déclaré être en contact régulier avec des francophones de vieille souche dans diverses proportions, selon le secteur touché : 78 % au travail, 74 % dans les magasins et de 45 % à 50 % dans les activités sociales, scolaires ou de voisinage.

Le Gouvernement a également soutenu plusieurs initiatives de rapprochement provenant d'organismes ou d'associations communautaires. Cet appui se manifeste particulièrement dans le cadre du Programme d'aide aux organismes de rapprochement et du Programme d'aide aux activités interculturelles mis en œuvre depuis 1987 par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Malgré cette évolution positive, des situations d'isolement perdurent. Ainsi, certains groupes de femmes des communautés culturelles — particulièrement celles qui travaillent au foyer ou dans de petites entreprises familiales — n'ont souvent aucun contact avec la société plus large ou avec d'autres femmes québécoises, ce qui constitue un obstacle majeur à leur intégration et souvent un frein à celle de leur famille.

La concentration métropolitaine de l'immigration ainsi que l'objectif de régionalisation commandent également d'accentuer les interventions visant le rapprochement des Québécois des régions avec la population multiethnique de Montréal. Jusqu'à maintenant, très peu d'initiatives ont été prises en ce sens. Or, quelle que soit la région où ils vivront, il faut s'assurer que les Québécois de demain auront l'occasion de prendre contact avec la réalité pluriethnique qui caractérisera de plus en plus notre société.

Finalement, en raison de l'augmentation du nombre d'écoles à haute densité ethnique dans l'île de Montréal, qui sont désormais au nombre de 45 sur un total de 300, des actions particulières s'imposent. Dans ces écoles, dont la majorité appartient aux secteurs anglo-catholique et franco-protestant, il faut en effet soutenir le développement d'un sentiment d'appartenance des élèves des communautés culturelles à la société québécoise en leur permettant de créer des liens d'amitié avec des élèves francophones de souche plus ancienne.

⁶⁶ LE BOURDAIS, C. et LEFEBVRE, C., *Spatialisation des composantes techniques, socio-économiques et familiales à Montréal en 1981*, INRS, février 1987.

Les mesures qui suivent soutiendront la **lutte contre les situations d'isolement** :

- le développement du soutien accordé aux organismes non gouvernementaux œuvrant dans le domaine du rapprochement avec la majorité francophone;
- la mise en œuvre de projets visant à contrer l'isolement de certains groupes de femmes des communautés culturelles;
- un soutien au jumelage de municipalités à forte concentration francophone en région avec des municipalités ou quartiers multiethniques du Grand Montréal;
- la création d'un programme de jumelage et d'échange entre des écoles à haute densité ethnique et des écoles à forte présence de francophones.

LA RÉOLUTION DES TENSIONS INTERCOMMUNAUTAIRES

Dans l'ensemble, les contacts accrus entre les divers groupes de notre société ont suscité l'émergence de relations intercommunautaires harmonieuses, comme en témoigne le climat plutôt serein qui règne à Montréal et le nombre relativement limité d'incidents à caractère ethnique ou racial qui s'y produisent. De plus, les relations entre élèves d'origines différentes sont positives en milieu scolaire francophone où, selon le Conseil de la langue française, la presque totalité des élèves du primaire et 65 % des élèves du secondaire appartenant à des communautés culturelles ont des amis parmi les élèves québécois de vieille souche⁶⁷.

La persistance toutefois de situations problématiques auxquelles il importe de répondre avant qu'elles ne s'étendent à d'autres secteurs de la société préoccupe le Gouvernement. Tout d'abord, dans certains quartiers, des conflits ouverts ou latents, qui entraînent parfois des incidents regrettables, créent un climat peu favorable à la collaboration entre citoyens de toutes origines et au maintien de la paix sociale.

Les tensions interculturelles et interraciales suivent également une courbe ascendante dans certaines écoles secondaires pluriethniques de Montréal. En fait, plus de 75 % des élèves de toutes origines auraient déjà assisté à des incidents interethniques impliquant de la violence physique ou verbale⁶⁸. De même, dans certains cégeps de la région métropolitaine, les différences sont parfois mal acceptées.

Finalement, l'intensification du phénomène des « gangs » de jeunes marginaux engagés dans des activités violentes et, par ailleurs, leur récente tendance à se structurer à partir de critères ethniques ou raciaux, demande une action concertée. En effet, tout en tenant compte des déterminants socio-économiques qui conditionnent un tel phénomène, on ne doit pas négliger le rôle qu'y jouent les incompréhensions interethniques et interraciales.

⁶⁷ BEAUCHESNE, A. et HENSLER, H., *L'École française à clientèle pluriethnique de Montréal : situation du français et intégration psychosociale des élèves*, Conseil de la langue française, 1987.

⁶⁸ Ibid.

Les principales actions que le Gouvernement mènera en vue de **favoriser la résolution des tensions intercommunautaires** durant les trois prochaines années sont :

- le développement du soutien aux organismes non gouvernementaux œuvrant dans le domaine de la recherche de solutions aux tensions intercommunautaires;
- la mise en œuvre de projets favorisant le développement de relations harmonieuses entre Québécois de toutes origines en milieu scolaire et collégial, dans les loisirs et dans le monde municipal;
- la création d'un comité interministériel chargé d'étudier la problématique de la violence et des tensions intercommunautaires dans la population des adolescents et des jeunes adultes.

PARTIE IV

La mise en œuvre de la politique

UNE MISE EN ŒUVRE ORCHESTRÉE

Le succès de toute politique dépend largement des modalités de sa mise en œuvre. Cette réalité est particulièrement évidente en ce qui concerne la politique d'immigration et d'intégration, qui touche toutes les sphères de la vie en société et interpelle des acteurs multiples. Le Gouvernement a donc l'intention de soutenir l'engagement de tous les intéressés par la coordination gouvernementale et la concertation avec ses partenaires. De plus, face à une problématique largement nouvelle pour la société d'accueil, les interventions permettant d'assurer le suivi de l'action, la recherche et l'évaluation des résultats prennent une importance toute particulière.

LA COORDINATION GOUVERNEMENTALE

Pour atteindre les objectifs poursuivis par la politique, la collaboration et la concertation de tous les acteurs sociaux s'imposent. Sans parler des immigrants, des Québécois des communautés culturelles et de la population dans son ensemble qui sont, en fait, les principaux responsables d'une intégration réussie, la politique d'immigration et d'intégration touche, de manière plus officielle et fonctionnelle, trois grandes catégories de participants : le Gouvernement (ministères et différents organismes), les organismes non gouvernementaux œuvrant auprès des Québécois des communautés culturelles et les partenaires socio-économiques, en particulier ceux du monde municipal.

Tout d'abord, le présent Énoncé doit se concrétiser au niveau de l'appareil gouvernemental, lequel est appelé à jouer un rôle essentiel de plusieurs façons : par la mise en œuvre de différentes interventions, par le soutien humain et financier qu'il assure à ses partenaires et, enfin, par l'effet d'entraînement de son leadership sur d'autres secteurs de la société. Parmi l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux qui portent conjointement la responsabilité de la mise en œuvre de la politique dans leurs domaines de compétence respective, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration assume un mandat particulier. En effet, parallèlement à ses tâches spécifiques en matière de sélection, d'intégration des nouveaux arrivants et de rapprochement entre Québécois de toutes origines, sa loi constitutive lui confie depuis 1981 la responsabilité de la coordination de l'ensemble des politiques et programmes mis en œuvre pour assurer l'épanouissement et la pleine participation des Québécois des communautés culturelles à la vie nationale.

Pour réaliser pleinement ce mandat, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration — dont le budget a presque doublé depuis trois ans — s'est engagé depuis 1989 dans un processus de réorganisation. Cette restructuration lui permettra de mettre en place les modes de fonctionnement et l'infrastructure nécessaires à l'encadrement de ses activités et au soutien de celles de ses partenaires gouvernementaux. Ainsi, une direction générale des politiques et programmes a été créée afin de développer l'expertise nécessaire à la définition et à la mise en œuvre des diverses actions en matière d'immigration et d'intégration. De plus, afin de mieux exercer sa mission au sein du gouvernement, le Ministère a annoncé au printemps 1989 la constitution d'un réseau de répondants provenant de l'ensemble des ministères et organismes. Ces répondants ont pour mandat d'assister les autorités compétentes dans le développement et la mise en œuvre des politiques, programmes et mesures concernant les Québécois des communautés culturelles, de coordonner les activités qui leur sont destinées, notamment le suivi du Plan d'action gouvernemental, et de veiller à la prise en compte de leurs intérêts et de leurs droits au sein de leur organisation.

LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

L'appareil gouvernemental ne peut cependant fonctionner en autarcie. Le Gouvernement doit aussi s'appuyer sur d'autres partenaires qui entretiennent des liens étroits avec les Québécois des communautés culturelles ou qui sont directement touchés par divers objectifs de la politique.

D'une part, tel que précisé plus haut, le Gouvernement reconnaît tout particulièrement l'importance de la collaboration avec les organismes non gouvernementaux, notamment ceux des communautés culturelles, qui ont développé une expertise appréciable auprès d'une clientèle qu'ils desservent souvent depuis longtemps. Il considère, en effet, que tant sur le plan de l'offre de services que de la connaissance des besoins de la clientèle, ces organismes constituent des intervenants dont la collaboration est essentielle à la réussite de la politique.

D'autre part, l'ensemble des partenaires socio-économiques, tout particulièrement ceux du monde municipal, doivent être associés à la définition et la réalisation des orientations en matière d'immigration et d'intégration. C'est pourquoi, tout en respectant leur autonomie, le Gouvernement sollicitera et suscitera davantage la collaboration de tous les secteurs de la société dans la poursuite d'un but qu'ils ne peuvent que partager en tant que citoyens soucieux de l'avenir du Québec.

Cet engagement en faveur d'une concertation plus étroite avec l'ensemble des partenaires se concrétisera notamment par la tenue, au début de 1991, d'une consultation publique sur le présent Énoncé, où tous les groupes intéressés pourront se faire entendre. Suite à cette consultation, l'ensemble des mesures retenues dans le cadre de la politique ainsi que les budgets afférents seront annoncés.

Durant les trois prochaines années, d'autres actions favoriseront **la coordination gouvernementale et la concertation avec l'ensemble des partenaires** :

- la publication d'un Plan d'action gouvernemental 1991-1994 qui présentera l'ensemble des interventions prévues par les ministères et organismes dans le cadre de la présente politique;
- la création d'un Fonds d'initiative qui appuiera la mise en œuvre du Plan d'action dans les ministères et organismes en privilégiant des projets novateurs dans le domaine de l'adaptation des institutions à la réalité pluraliste;
- la consultation publique lors de la planification des niveaux d'immigration et des diverses composantes du mouvement migratoire;
- l'instauration de mécanismes d'information favorisant l'échange de renseignements et la mise en commun des idées et des expériences de l'ensemble des partenaires.

LE SUIVI DE L'ACTION, LA RECHERCHE ET L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

La recherche et l'évaluation constituent des éléments essentiels de la mise en œuvre d'une politique, puisqu'elles servent de fondement à sa définition et permettent son suivi et son éventuelle réorientation.

En matière d'immigration et d'intégration, les efforts à consacrer dans ces domaines sont importants, car, étant donné le caractère relativement récent de ces problématiques au Québec, l'instrumentation des divers milieux est encore peu développée.

Tout d'abord, afin de permettre l'identification d'objectifs quantitatifs et une évaluation plus précise de l'impact des actions, il est nécessaire de développer les systèmes d'information relatifs à la clientèle. En effet, au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, la faiblesse des banques de données informatisées et l'absence d'indicateurs de performance rendent difficile le suivi des candidats à l'immigration et de la clientèle immigrante à diverses étapes du processus de sélection et d'intégration sur les plans linguistique et socio-économique. De plus, dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental, les données statistiques sur la clientèle des communautés culturelles ne sont pas toujours disponibles ou, si elles existent, ne sont pas nécessairement compatibles d'un organisme à un autre.

En outre, pour permettre l'élaboration de politiques et de programmes adaptés, il faudra développer la recherche relative à la clientèle des immigrants et des Québécois des communautés culturelles, à ses stratégies d'insertion, à sa rétention et à ses besoins. Les priorités dans ce domaine concernent particulièrement le processus d'acquisition et d'adoption du français, l'intégration socio-économique et scolaire, le développement de relations intercommunautaires harmonieuses ainsi que l'adaptation des services aux besoins de diverses clientèles cibles.

Par ailleurs, il sera essentiel d'assurer d'ici 1994 un suivi étroit de la mise en œuvre effectuée par les ministères et organismes en ce qui a trait aux mesures prévues au Plan d'action et d'évaluer l'impact des diverses actions sur les objectifs de la politique. C'est d'ailleurs un des facteurs qui ont motivé la mise sur pied du réseau des répondants. En effet, face à un défi relativement nouveau, l'expérience acquise durant cette période constituera un atout précieux qui permettra de définir et d'orienter l'action gouvernementale dans les années subséquentes.

Les mesures suivantes permettront d'assurer le **suivi de l'action, de développer la recherche et d'effectuer l'évaluation** des résultats de la politique :

- l'élaboration de banques de données et d'indicateurs de performance permettant le suivi de la clientèle immigrante et l'évaluation des actions à diverses étapes des processus de sélection et d'intégration;
- le développement de la concertation interministérielle pour systématiser et harmoniser la cueillette de données statistiques sur la clientèle des communautés culturelles dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental;
- la réalisation de recherches soutenant l'élaboration et l'évaluation des politiques et programmes destinés à la clientèle des Québécois des communautés culturelles, notamment au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, au ministère de l'Éducation du Québec et au ministère de la Santé et des Services sociaux;
- la présentation d'états de situation sur la mise en œuvre des mesures du Plan d'action dans les rapports annuels des divers ministères et organismes touchés;
- la réalisation d'un bilan global des résultats de la politique, après trois ans de mise en œuvre.

CONCLUSION

L'ENRICHISSEMENT À NOTRE PORTÉE

Pour le Gouvernement du Québec, l'immigration peut et doit apporter une contribution de premier plan à l'atteinte des objectifs qu'il s'est donnés pour assurer l'avenir du Québec : le redressement démographique, la prospérité économique, la pérennité du fait français et l'ouverture sur le monde.

L'ampleur de cette contribution dépend certes du volume et des attributs des personnes qu'accueille le Québec : d'où une politique d'immigration. Mais elle dépend tout autant du respect, tant par les Québécois de naissance que par les Québécois d'adoption, des choix de société qui fondent le Québec moderne. Ainsi, le Québec est francophone, démocratique et pluraliste. De ces choix découlent les attentes de la société d'accueil et les responsabilités qu'elle se reconnaît à l'endroit de ses nouveaux membres : d'où une politique d'intégration.

Telles sont les ambitions de cet Énoncé de politique. Le projet gouvernemental demeure cependant un pari, car c'est de la société entière, de ses institutions et de ses citoyens dont dépend, en bout de piste, la réussite de cette orientation d'ouverture.